



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

1712.

Ex Dono

R. P. Cl. Franc.

Menestrier Soc. Jchu.

AFFAIRES

*Collegii D U Lugdun. N.
Trinit. Soc. Jesu Cat. Insa.*

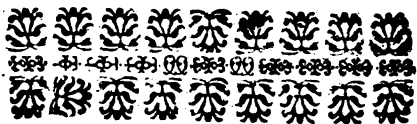
TE M P S.

T O M E



A L Y O N ,
Chez THOMAS AMAULRY,
ruë Merciere, au Mercure
Galant.

M. DC. LXXXIX.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



P R E F A C E.



V O Y que la matière qui me restoit pour cette dixième Partie m'ait mené plus loin que je ne croyois , à cause des recherches curieuses que j'ay faites , & des piéces que j'ay raportées , ce qui m'a empêché de la pousser plus avant que les Déclarations de guerre de France & d'Angleterre , je tiendrai parole , & ne donnerai la suite de ces Volumes qu'au mois de Janvier. Il s'agit moins ici de savoir ce qui se passe dans le

à iiij

P R E F A C E.

tems que les choses sont nouvelles, que de la vérité de l'histoire. Ainsi celle-ci doit être également bonne en tout temps; il est même assez malaisé d'en donner de pareilles à mesure qu'on voit arriver les événemens, puis qu'il y faut mêler quantité de pieces, qu'on ne peut souvent recouvrer sur l'heure. Quant aux Ecrits de Hollande, je puis presque assurer qu'il n'y aura rien du tout de nouveau dans tout ce qu'ils diront pendant quatre mois, & qu'ils ne feront que rebatre des choses auxquelles j'ai déjà répondu. Tout ce qui se peut dire touchant l'Usurpation du Prince d'Orange est épuisé, ainsi que tout ce qui

P R E F A C E.

regarde l'origine de la guerre d'aujourd'hui , dont j'ay fait voir d'abord toutes les contradictions des differens Ecrivains , & toutes celles des mêmes Auteurs dans leurs differens écrits. L'obstination de la pluspart est invincible sur cet Article , & dès qu'ils croient qu'on a oublié les repliques qu'on y a faites , ils s'efforcent de nouveau de persuader que le Roi est auteur de la guerre , dont l'Europe est presentement agitée. J'ai éclairci en plusieurs endroits ce qu'ils avoient enveloppé pour se faire croire. Ils ont tant de détours là-dessus qu'ils peuvent embarrasser d'abord ceux qui

2. iiiij

PREFACE.

n'y font pas toute la réflexion nécessaire , mais on ne sera jamais surpris , & l'on reconnoîtra la vérité sans peine , lors que sans trop s'attacher au présent , on remontera à l'origine de tout ce qu'ils alleguent. C'est à quoi il en faut toujours revenir , & par où l'on trouvera toujours le Roy justifié. Aussi tâchent ils de surprendre dès qu'on a perdu cette origine de vue. Quoi que leurs Ecrits soient remplis de mille choses qui n'ont pas besoin de réplique , parce que la vérité est plus forte que de tels mensonges ; il y en a néanmoins quelques-unes , qui bien qu'absolument fausses pourroient être crûes , si on n'y répondoit :

PREFACE.

pas, & qui se trouvent détruites, dès le premier mot qu'on dit pour les combattre. Elles ne laissent pas d'avoir besoin qu'on les éclaire, parce que le silence feroit croire qu'on en tomberoit d'accord. L'accueil qu'a fait le Public aux neuf premières parties de cet Ouvrage m'a, de volume en volume tellement excité à le poursuivre, que j'ai fait des efforts pour l'ex-cès du travail, dont je ne croyois pas qu'un homme pût être capable, & c'est l'ab-battement où il m'a mis, & le manque de forces pour y résister, qui m'obligent à en remettre la suite au mois de Janvier prochain. J'ajouterais icy touchant la Preface de

P R E F A C E.

la IX. Partie qui a fait tant de bruit, que je n'ay paspretendu dire que ce qu'elle contient soit infailible. Je croi avoir donné cent raisons qui sont toutes bonnes, parce qu'elles sont toutes tirées de la verité; mais comme ce qui arrive quatre-vingt-dix-neuf fois peut manquer la centième, & qu'on ne peut pas même assurer que ce qui est toujours arrivé continuera d'arriver, l'Angleterre peut être assez malheureuse, pour avoir longtems le Prince d'Orange pour Maitre; mais il est indubitable que si son regne continuë, il la gouvernera avec le pouvoir arbitraire qu'elle apprehende si fort, puis qu'il

P R E F A C E.

est impossible qu'un Vsurpateur se maintienne par une autre voye , quand même il ne voudroit point regner de la sorte. Il lui faut une autorité absolue pour se conserver ; il faut qu'il emprisonne, il faut qu'il sacrifie ce qui lui est opposé , & qu'il tienne même la Nation comme à la chaîne , pour empêcher qu'elle ne retourne vers son Roy , & ne fasse pour son Monarque legitime , ce qu'elle a fait pour celui qui est cause que tant de sang de la même Nation a déjà été versé.

Ce Volume s'estant trouvé rempli & le temps me pressant , j'ai mis dans la fin

P R E F A C E.

*du Mercure , ce que j'avois
promis dans la IX. Par-
tie des Affaires du Temps
que j'ajouterois à la fin de
la X.*



DIXIE



DIXIÈME PARTIE
DES AFFAIRES
DU TEMPS



AVANT que d'entrer dans le détail de ce qui me reste à vous dire touchant les affaires d'Angleterre, je croi vous devoir entretenir encore de quelques écrits nouveaux, mais je ne vous en dirai que tres-peu de chose, parce qu'il vous sera aisé de connoître par les endroits que je vous rapor-

A

teray , que la passion qui fait parler ces écrivains , les aveugle tellement , qu'ils n'écrivent presque plus rien sans se contredire , & sans justifier la France par les choses mêmes qu'ils avancent pour déchirer sa reputation. Je n'ai pas besoin de raisonnemens pour le prouver , & vous en demeurerez d'accord dès que vous aurez jetté les yeux sur ce que vous allez lire. Le premier de ces écrits est intitulé. *Sentimens veritables des Flamans touchant la Declaration de la guerre du Roy de France contre Sa Majesté Catholique , & la contre - Declaration du Marquis de Castanaga.* On dit d'abord en parlant du Roi : *Après avoir déclaré la guerre à l'Empereur , & en même temps à*

du Temps.

l'Empire , parce qu'il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entiere , il a aussi declaré la guerre au Roi Catholique. Il est vrai qu'avant que d'en venir là , il n'y a pas de moyens dont la Cour de France ne se soit servie pour seduire la Cour d'Espagne , & pour l'arracher à ses veritables interets.

Le commencement de cet Article fait voir que le Roi a declaré la guerre à l'Empereur & à l'Empire parce qu'il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entiere , ce qui ne s'accorde pas avec la suite, où l'Auteur dit, qu'avant que d'en venir là , il n'y a pas de moyens dont la Cour de France ne se soit servie pour seduire la Cour d'Espagne & pour

A ij

4 *X. P. des Affaires*

l'arracher à ses veritables interests. Si le Roi a tenté toutes sortes de moyens pour s'empêcher de declarer la guerre à l'Espagne, on ne sçauroit dire avec justice qu'il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entiere, puis que l'Espagne, quoi que foible à present, en a toûjours été la branche la plus considerable, l'Empire étant électif, & pouvant d'ailleurs sortir de la Maison d'Autriche. De plus, l'Empereur est si peu de chose sans l'Empire, & il a si peu de revenu, qu'il n'y a point de Province en France qui ne puisse donner plus d'hommes au Roi, & lui fournir plus d'argent.

Quoi que la contradiction que je viens de vous faire voir, soit manifeste, & qu'en n'y

puisse repliquer , l'Autheur s'en est néanmoins si peu aperceu, que dans les lignes suivantes il est encore tombé plus grossièrement dans la même faute , en disant ; *Il est vrai aussi que Loüis XIV. se voyant chargé du Roi Jacques d'Angleterre qui lui est venu tomber sur les bras , eust bien voulu endormir l'Espagne , & séduire l'Empereur par des espérances de paix & par des motifs de Religion.* On voit par là dans une même page que le Roi ne fait la guerre que pour détruire entièrement la Maison d'Autriche , & qu'il lui seroit libre de ne pas entrer dans cette guerre ; mais qu'il la veut injustement , parce qu'il lui plaît de la faire , qu'il veut dominer ; & qu'en-

fin il cherche la ruine de la Maison d'Austriche entiere. Il faut necessairement que ce que je dis resulte de ces paroles marquées dans l'article , car elles ne sont dites que pour noircir la reputation de Sa Majesté , & attenter à sa gloire , étant certain qu'un Partisan de la Maison d'Austriche , & qui écrit pour elle , ne diroit pas pour louer le Roi, qu'il veut la ruine entiere de cette Maison. Voilà donc ce Monarque dépeint dans le commencement de cet Article comme un Prince qui peut tout , & qui par consequent ne craint rien , & qui veut entreprendre une guerre injuste, par la passion dominante qu'il a de s'agrandir ; & quelques lignes plus bas, le portrait

qu'on fait de lui est tout différent. Ce Prince qui vouloit la guerre à toute force pour ruïner toute la Maison d'Austrie, est un Prince tremblant, qui craint cette même guerre, qui veut l'éviter, & qui pour s'empêcher de l'avoir, *a voulu endormir l'Espagne, & seduire l'Empereur.* Il est malaisé de concevoir qu'un homme fasse si peu de reflexion sur ce qu'il écrit, qu'il marque dans un même feüillet que le Roi veuille la guerre, & que pour ne pas l'avoir, il cherche à endormir & à seduire ceux dont il souhaite la ruine entiere. Cependant tout cela est marqué mot pour mot dans le même Article. Ce ne sont point des raisonnemens que je fais, & des inductions que je tire.

A iij

On n'a qu'à lire les paroles de l'Auteur , pour tomber d'accord qu'il n'y eut jamais une contradiction si manifeste. Il faut que la passion aveugle bien ceux qui écrivent de la sorte , pour ne voir pas quel en est le ridicule. Quelque envie qu'ils aient de noircir le Roi , peuvent-ils s'imaginer qu'il leur suffise d'en dire du mal , pour rendre croyable tout ce qu'ils en disent ? Ils devroient se détromper , puisque non-seulement le Public desintéressé n'en juge pas sur ce qu'ils écrivent , mais que même ceux de leur party sont souvent fort éloignez d'entrer dans leurs sentimens. Tout ce que l'on veut empoisonner n'est pas toujours susceptible de poison , & l'éclat de ce que

l'on tâche d'obscurcir avec les plus sombres voiles , est quelquefois si brillant , qu'il perce toutes les tenebres qu'on veut opposer à sa lumiere.

Comme on ne sçauroit rien faire par les armes qui affoiblisse la gloire du Roi , & qu'au contraire tout ce que s'on tente ne sert qu'à la relever , on s'attache à la déchirer dans des écrits publiez de jour en jour. On y suppose mille faussetez , pour amuser & surprendre les Peuples , en les empêchant par ce moyen honteux de se chagriner contre leurs Souverains , qui animez d'une basse jalousie , & excitez par de mauvais conseils , s'obstinent à une guerre dés-avantageuse à toute l'Europe , dans le seul dessein de

A. v

nuire au Roi. Comme ces écrits sont fort frequens , je vous ay fait remarquer en d'autres Lettres , que dans l'avidité de parler contre ce Prince, on se contredisoit souvent d'une semaine à l'autre , & qu'après l'avoir peint comme un Monarque , dont l'ambition devorante vouloit envahir tous les Etats , & aspireroit à la Monarchie universelle , on le representoit peu de jours après, comme un Souverain mal-heureux , qui ne vouloit point de guerre , parce qu'elle ne lui pouvoit estre que funeste , & qui alloit être attaqué par un monde d'Ennemis , dont il seroit impossible de se défendre. Si ces frequentes & grossieres contradictions marquent un aveu-

glement si grand , qu'il semble que des gens qui se piquent d'esprit , ne devroient pas faire des fautes si aisées à découvrir , on doit être bien plus étonné de voir dans le même feuillet celle de l'Article que je viens de rapporter. Tous ceux qui ont suivi avec quelque attention le fil des Affaires d'aujourd'hui , doivent démêler d'abord la vérité au milieu de deux portraits si opposez. Presque toute l'Europe a conspiré contre la gloire du Roi ; elle a fait de secretes brigues ; elle s'est liguée , & pendant toutes ces pratiques le Roi s'est préparé à parer le coup qui le menaçoit , & s'étant trouvé plutôt en état que ses Ennemis, il s'est mis le premier en Campagne , & a pris

Philisbourg. Les Ennemis au desespoir de se voir prevenus, se sont emportez contre ce Monarque, comme contre un Prince dont l'ambition vouloit tout envahir, quoi qu'il n'eust fait que se garantir de la surprise, & se mettre à couvert des premiers coups qu'on avoit dessein de lui porter. Voilà le sujet du premier portrait. Ce même Prince étant en état de se défendre de l'insulte, & de résister à ses Ennemis, a fait voir sa moderation ordinaire, & a marqué qu'il étoit prest de contribuer à la Paix, & d'empêcher que le sang qui alloit couler dans toute l'Europe ne fust répandu; & c'est pour cette raison que l'on a dit, *qu'il vouloit endormir l'Espagne, & séduire l'Empe-*

reur , sans prendre garde qu'il ne pouvoit en même temps avoir deſſein d'envahir toute l'Europe , en détruiſant la Maiſon d'Autriche entière , & être aſſez foible pour avoir beſoin d'endormir l'Eſpagne , & de ſéduire l'Empereur , afin d'obtenir la paix. Son ambition n'a rien voulu envahir , puis qu'il n'étoit point armé lors que tant de Souverains ſe ſont liguez contre lui , & que le Prince d'Orange a paſſé en Angleterre ; & la crainte ne lui a point fait ſouhaiter la Paix , puis qu'il s'étoit mis non ſeulement en état de ſe défendre, mais même de triompher de ſes Ennemis , lors qu'il a eu la bonté de faire connoiſtre qu'il ne tiendrait pas à lui que l'Europe ne jouît plus long-

temps de la Paix qu'il lui avoit accordée.

On doit estre persuadé que les écrits , dans lesquels on trouve d'abord autant de contradictions qu'il y en a dans l'Article que vous venez de voir; ne doivent pas faire beaucoup d'impression sur l'esprit du Lecteur , & par le commencement on peut juger de la suite. On y demeure d'accord sans aucun détour de l'union avec le Prince d'Orange; on dit qu'on étoit de ses Amis avant qu'il passât en Angleterre; qu'on n'a point sujet de ne le pas être depuis ce temps-là; & que l'Affaire du Roy Jacques est une Affaire entre lui & son Peuple, & enfin on donne au Prince d'Orange le nom de Roi d'Angleterre. Il n'y

a rien de sous-entendu dans cet Article ; tout y est expliqué fort clairement, & l'on y avouë l'intelligence de Sa Majesté Catholique avec le Prince d'Orange, lors même qu'on ne sçauroit plus le regarder que comme l'Usurpateur de la Couronne d'Angleterre ; ce qui marque , non seulement que l'Espagne n'auroit pas travaillé à empêcher cette usurpation, si elle avoit été en état de le faire , mais qu'elle y auroit contribué ; s'il avoit été en son pouvoir , & qu'elle a de la joye de ce qui est arrivé au Roy d'Angleterre, puis qu'elle dit *que c'est une affaire entre ce Monarque & son Peuple.* On voit dans ces paroles pleines de froideur & méprisantes pour Sa Majesté Britannique,

que la Maison d'Autriche a fait des vœux pour l'heureux succès de l'entreprise du Prince d'Orange, & qu'elle ne trouve point à condamner, qu'une Republique ait eu la hardiesse de travailler à priver un Roi du Trône que sa naissance lui donne. Sa cheute l'accommode ; la destruction de la Religion Catholique en Angleterre lui est utile , & il ne lui importe qu'elle y soit détruite entièrement , pourveu qu'elle tire quelques avantages de sa ruine. Cela nous fait voir que la Maison d'Autriche n'auroit ni la moderation ni la delicatessse de conscience du Roi , si elle trouvoit une Puissance qui fust occupée contre un Ennemi aussi formidable que le Turc a été autrefois , & que

pendant que cette Puissance employeroit ses forces à combattre pour la Foi , elle ne feroit aucun scrupule de se servir de l'occasion pour l'accabler.

Le même Auteur pretend prouver *que le Prince d'Orange n'est pas Vsurpateur , parce que la princesse sa Femme est Fille du Monarque sur lequel il a usurpé la Couronne.* Si cela étoit , peu d'hommes voudroient marier leurs Filles , puisqu'ils s'attireroient autant d'Ennemis qu'ils auroient de Gendres, & que ce seroit un droit contre eux pour les traiter avec la plus injuste rigueur , pour les chasser de chez eux, & les dépouiller de tous leurs biens.

On a peu vû d'Auteur de meilleure foi que celui de l'écrit dont je vous parle. En a-

voüant tout sincerement , il détruit ce qu'une infinité d'autres ont voulu déguiser dans leurs Ouvrages , puis qu'il demeure d'accord dans le sien qu'on n'a fait la Ligue d'Ausbourg , que pour attaquer la France. Il est vrai qu'il assure qu'on ne devoit point agir que la Trêve ne fust finie. Cependant il dit dans les lignes suivantes , *que l'Empereur vouloit faire la paix avec le Turc, pour tourner ses armes contre la France.* Si l'Empereur travailloit aux moyens de faire finir dès - à - présent la guerre de Hongrie , dans le dessein d'attaquer la France si - tost qu'il auroit conclu la paix avec le Turc , il n'avoit donc pas dessein d'attendre que la Trêve fust finie , puis qu'elle est

pour vingt années, & qu'elle ne fait que de commencer. Cela est si visible, qu'il n'est pas besoin d'y faire reflexion pour s'en appercevoir. Ainsi tous ces écrits que l'on fait contre la France, la justifient bien plus qu'ils ne la noircissent, & font voir, que le Roi sachant que l'on avoit résolu de le surprendre dès que la paix seroit faite avec les Turcs, pouvoit prévenir & attaquer l'Empereur avant que cette paix fust conclüe, afin d'empêcher l'orage dont il étoit menacé. Cependant il ne l'a pas voulu faire, quoi qu'il n'eust point à douter qu'il ne poussât ses conquêtes aussi loin qu'il auroit pu souhaiter. Il ne s'est déclaré contre l'Empire qu'à l'extrémité, c'est à dire, lors

qu'il a vû la paix prête à être conclüe avec le Turc, & que l'Empereur d'intelligence avec l'Usurpateur d'Angleterre avoit ligué contre lui toute l'Europe qui se preparoit à l'accabler ; ce qu'elle auroit fait , si le bon état où sa prudence & ses soins continuels ont mis ses affaires, ne lui avoit donné lieu d'être plutôt prest à se défendre, & même à aller au-devant de ses Ennemis , qu'ils ne l'ont été pour le surprendre, malgré toutes les précautions qu'ils avoient prises de longue main.

Enfin après vous avoir parlé de quantité d'écrits differens par leurs titres & par leurs Auteurs, mais qui ont tous rebattu la même matiere en cent façons , & relevé la gloire du Roi , parce que tout ce qu'ils

ont dit s'est trouvé faux & malicieusement inventé , comme je vous l'ay fait voir , je vais vous entretenir d'une matiere nouvelle , & d'un Auteur dont je n'ai encore parlé que dans la Preface de ma huitième Lettre sur les Affaires du Temps. Cet Auteur donne au Public tous les quinze jours des cahiers volans , plus ou moins amples , selon l'étendue de sa matiere. Personne en Hollande n'écrit mieux que lui , & tout le monde est content de la beauté de sa Prose , mais il n'en est pas de même des raisonnemens dont il se sert. Quoi qu'on y remarque beaucoup d'esprit , & qu'il tire de sa matiere tout ce qu'elle peut produire , & même au-delà : les méchantes causes de-

meurent toujours ce qu'elles sont, & en s'attachant à les soutenir, on brille souvent plus qu'on ne persuade. Je ne doute point qu'il ne soit lui-même convaincu de la fausseté de ce qu'il écrit ; il paroît avoir le discernement trop bon pour ne le pas être. Son Libraire qui le connoit seul, dit qu'il cessera d'écrire si tost qu'il ne pourra plus cacher son nom. C'est une marque qu'il est François, qu'il sçait tout le mal qu'il fait, ou plutôt celui qu'il pretend faire, & qu'il s'en fait de secrets reproches ; & comme on penetre que c'est par chagrin qu'il parle, on voit aisément que ce même chagrin lui fait chercher de noires couleurs pour deguiser la vérité, & pour obscurcir l'éclat de la

France. Il seroit à souhaiter qu'un si habile homme se mit dans le bon Parti , & il y a tout sujet de croire que s'il l'a-voit embrassé , personne en France ne refuseroit de rendre justice à son merite. La matiere de celui de ses écrits que je pretens refuter est sur l'usurpation. Dans le dessein qu'il a de prouver que le Prince d'Orange possède justement la Couronne d'Angleterre ; *Il n'y a point , dit-il , de Cour au monde plus delicate que celle de France , sur tout ce qui s'appelle usurpation , puis qu'elle ne peut souffrir sur le Trône d'Angleterre un Prince du Sang Royal , Epoux de la plus proche heritiere.*

Voilà des paroles qui ne prouvent rien. Si la France est

delicate sur ce qui s'appelle usurpation , elle a grand sujet de l'estre. Aucun Souverain ne doit approuver les usurpations , & l'on voit fort peu d'honnêtes gens qui applaudissent aux Usurpateurs. Il n'i a rien en cela que de naturel & d'un ancien usage , & je ne voy pas pourquoi trouver à redire qu'on ait assez de delicatesse pour condamner une chose qui repugne à l'honesteté , au devoir , à la justice & au droit des gens , qui doit être inviolable parmi les Souverains. Je ne voy pas non plus que l'Auteur ait raison de croire que le Prince d'Orange doive être souffert sur le Trône , *parce qu'il est Prince du Sang Royal & Epoux de la plus proche Heritiere.* Ces avantages

vantages doivent l'engager à défendre la Couronne d'Angleterre contre ceux qui s'en voudroient emparer, & à prendre le parti du Roi son Beau-pere, même contre ses Sujets rebelles, mais ils ne lui donnent aucun droit d'usurper la Couronne sur ce même Roi, ni de s'en saisir lors qu'il vit encore, & qu'il a un Fils à qui elle doit appartenir avant que de tomber sur sa teste. L'Auteur prétend peut-être prouver ce qu'il a d'abord avancé en disant, comme il a fait dans la suite, *que le Prince d'Orange a été appelé par la Nation pour l'affranchir du joug où elle étoit; que la même Nation le reconnoît pour libérateur, & enfin qu'il se trouve élevé sur le Trône par le*

B

consentement des Etats. Je réponds à cela, ce que j'ai dit plusieurs fois, que le Prince d'Orange n'auroit point été appelé s'il n'eust cabalé pour se faire appeller par des traistres; qu'il n'est pas vrai que la Nation souffrit, puis qu'elle avoit une entiere liberté de conscience, & que tous les mouvemens dont il s'agit ne sont causez qu'à l'égard de la Religion; qu'il n'est point le Libérateur de l'Angleterre, mais le Tyran; que toutes les Loix qu'il a supposé qu'il venoit pour maintenir sont abolies; que toutes les personnes de probité du Royaume en demeurent d'accord, mais qu'elles n'oseroient l'avouer publiquement, parce qu'elles gemissent sous sa tyrannie; qu'il n'a été élevé sur le

Trône que par force ; qu'il n'y a été porté que par les traitres avec lesquels il étoit d'intelligence ; & que si tout ce qu'on suppose du consentement des Peuples étoit vrai , on ne se souleveroit pas en mille endroits comme on fait en Angleterre & en Ecosse ; qu'il ne faudroit point de Troupes pour s'opposer à ceux qui tiennent le parti de leur véritable Souverain , & qu'enfin le Prince d'Orange auroit aussi été reconnu Roi en Irlande, Je ne croi pas qu'on puisse repliquer à toutes ces choses , & cela m'empêche de m'étendre autant que je pourrois faire pour les mettre dans leur jour.

L'Auteur ajoûte que s'il y eut jamais de disposition , & d'installation legitime dans un

cas extraordinaire, c'est dans celui où un Monarque se deposse lui-même en se mettant au-dessus des Loix. Ce cas extraordinaire est admirable, & je n'ay jamais ouï dire qu'il y en eût ni qu'il en pût avoir pour chasser un Roi du Trône. Il est facile de voir, que l'Auteur est dans les Terres d'une Republique, & qu'il fait qu'en avançant une chose si absolument fausse, il fera plaisir aux Republicains: Mais quand il seroit vrai qu'il pût y avoir un de ces cas extraordinaires, & qu'il s'en fut en effet trouvé un qui eut pû autoriser le Prince d'Orange à se faire nommer Roi, il falloit pour louer ce Prince se servir bien juste du moment dans lequel il est monté sur le Trône,

car tout ce qui s'est passé depuis qu'il l'occupe, bien loin de justifier qu'il n'est pas Usurpateur, & qu'on ne doit point le déposséder, comme l'Auteur le pretend, fait voir qu'il n'y en eut jamais un qui l'ait été plus régulièrement, & qui l'est dans toutes les formes. Il ne faut pour en être convaincu, que jeter les yeux sur l'état present des affaires d'Angleterre, & l'on verra que non seulement cet Usurpateur a executé tous les desseins qu'il supposoit que le Roi avoit, mais qu'il a presque aboli toutes les Loix auxquelles Sa Majesté n'auroit pu toucher, sans qu'on l'eut aussi-tôt accusée du plus cruel attentat contre l'autorité des Seigneurs & du Peuple. C'est peu de dire que

toutes les Loix sont changées ou abolies ; aucun des sermens qu'on prétendait du temps du Roi ne subsiste plus , de sorte que tout est en confusion dans les trois Royaumes , & que les Traîtres ont chargé les Peuples d'impôts , le Prince d'Orange ayant besoin de sommes immenses contre ces mêmes Peuples , pour les empêcher de se revolter , & pour les forcer à demeurer dans la servitude où il les a mis.

L'auteur poursuit, en disant *que le Prince d'Orange est revêtu de toutes les qualitez & de tout le droit qui peuvent autoriser un semblable changement.* Quand le Prince d'Orange auroit toutes les qualitez qu'on peut souhaiter dans un Monarque , toute l'expe-

rience d'un grand Capitaine ,
& toutes les vertus d'un hon-
nête homme , de quoi le Pu-
blic ne demeure pas d'accord ,
tout ce grand mérite n'auroit
pas mis le Roi d'Angleterre
dans l'obligation de sortir du
Trône pour l'y faire asseoir ,
& il n'y a point de Loi qui
autorisât cet Usurpateur à se
servir de la force pour se faire
Roi, Si tous ceux qui méritent
des Couronnes en devoient a-
voir , il faudroit que la terre
fût divisée en autant de Roiau-
mes qu'on y pourroit compter
de Provinces ; & si les quali-
tez distinguées étoient un droit
pour envahir les Etats des
Princes que de justes titres ont
mis sur le Trône , l'ambition
feroit encore couler plus de
sang qu'on ne lui en voit ré-

pandre , quoi qu'elle ait accoutumé de n'épargner rien pour se satisfaire.

L'Auteur ajoûte ; *Tout cela néanmoins n'est pas un titre légitime pour la Cour de France ; c'est assez que le Roi Jacques soit depossédé pour conclure que le Roi Guillaume est un Usurpateur ; & il lui suffit qu'un Usurpateur soit sur la terre pour lui déclarer la guerre.* Il n'y a rien dans cet Article dont il ne doive estre avantageux à la Cour de France de convenir. Aussi feroit-elle gloire de prendre les armes pour s'opposer à tous les Usurpateurs , si ses forces étoient suffisantes pour leur déclarer la guerre , & principalement à tous ceux dont le crime est triple comme celui du

Prince d'Orange, qui attaque injustement dans une même personne un Roi, un Oncle, & un Beau-pere, & qui le surprenant avec lâcheté, le poignarde en l'embrassant, puis qu'il n'est entré en Angleterre qu'après l'avoir asseuré par la bouche de son Favori, & par des Lettres de sa main, qu'il étoit bien éloigné d'avoir la pensée d'en vouloir à sa Couronne. Ainsi la bassesse est jointe au crime, & les artifices honteux sont les moyens qu'il a employez pour s'asseurer l'autorité souveraine. Tous les Usurpateurs sont à detester, mais au moins il y en a qui par des actions de valeur semblent avoir mérité, qu'on ferme les yeux sur leurs injustices. Comme ils se sont expo-

B V

sezaux plus grands perils pour arriver au faiste de la grandeur , & qu'on a souvent vû couler leur sang avant qu'ils aient pu forcer tout ce qui leur resistoit , ils ont pretendu s'estre élevez justement au Trône , à cause qu'ils y sont montez par des degrez éclatans , & arrachant l'épée à la main ce qu'ils ne pouvoient avoir par une voye legitime : ils ont tâché de prouver que le droit de conquête étoit un titre reçu parmi tous les Conquerans. Quoi que ce titre ne rende pas legitime la possessiõ d'une couronne , il fait que l'Usurpateur est moins odieux , & qu'en separant le crime de sa personne , on trouve en lui quelque chose de grand , mais le Prince d'Orange n'a jamais été distingué

par aucun endroit digne d'une Ame heroïque. Il n'a fait briller aucune vertu, & quoi que tous les Ecrivains de Hollande aient toujours eues les yeux ouverts pour tâcher d'en remarquer, ils n'ont jamais pû lui donner que des loüanges generales qui conviennent à tous les Grands, & qu'on leur donne ordinairement, quoi que peu les meritent à juste titre.

Je reprens l'Article que j'ay quitté. L'Auteur après avoir parlé des qualitez, dont il dit que le Prince d'Orange est revêtu, & des droits qu'il a au trône d'Angleterre pour avoir épousé une Princesse du Sâg Royal, ajoûte, comme vous venez de voir, *tout cela neanmoins n'est pas un titre legitime pour la Cour de France.* La Cour de France

B. vj.

n'a-t-elle pas grand tort de trouver, que ces titres ne sont pas suffisans pour détrôner un Roi, ou plutôt que le Prince d'Orange ne peut même produire de ces faux titres qui peuvent ébloûir par une apparence de vérité? Lors que la Maison d'Autriche, & quelques autres Souverains les trouvent legitimes: ils ont leurs raisons pour cela, & se servent de l'Usurpateur en fermant les yeux sur l'usurpation. *Il lui suffit, dit l'Auteur en parlant de la France, que le Roi Jacques soit depossédé pour conclure que le Roi Guillaume est un Usurpateur.* La conclusion est juste, & je ne voi pas que personne puisse conclure autrement sans se vouloir exposer à passer pour ridicule. Il s'agit

d'un fait , & il n'y a rien à dire contre les faits. Il suffit de voir & d'écouter. Je sçai bien que les Princes interessez , & ceux qui craignent le Prince d'Orange , ne tirent pas tout haut les conclusions qui résultent de cet Article ; mais cela n'empêche pas qu'ils n'en demeurent d'accord en secret avec eux-mêmes. Une vérité visible ne sçauroit être ignorée, mais on peut s'en taire quand on a des raisons pour n'en rien dire. Il faut bien que le Prince d'Orange soit Usurpateur , puis qu'il a usurpé , & comme c'est la Couronne du Roi Jacques qu'il a usurpée , on ne peut conclure touchant cette usurpation , qu'en disant , *que puis que le Roi Jacques a été dépoussédé par le Prince Guil-*

laume le Prince Guillaume est un Vsurpateur. La France n'est pas la seule qui tire cette consequence, c'est la Terre toute entiere, mais c'est la France qui en parle le plus hautement, parce que l'Auguste Monarque dont elle reçoit les Loix ne scauroit souffrir les crimes. Quand un grand Prince gouverne par lui-même, ses sentimens heroïques paroissent toujours dans les occasions de cette nature, & le caractere de grandeur & de bonté, est inseparable de ceux qui sont nez avec la Couronne, pourvu qu'ils agissent par leurs propres mouvemens. Et il lui suffit (c'est à dire à la France) qu'un Vsurpateur soit sur la terre pour lui declarer la guerre. Il vaut mieux punir les

méchans, que de contribuer à l'établissement. & à l'affermissement de la tyrannie. Si le Roi étoit en état de renverser les projets de tous les Usurpateurs, je ne doute point que l'amour de la justice ne le portât à leur faire à tous la guerre. Ceux qui lui feroient un crime d'employer ses armes à détruire les Tirans ne seroient pas crus, & on les regarderoit comme des gens attachés à leur parti, qui ne parlant pas de bonne foi, seroient persuadés du contraire de ce qu'ils diroient. Les Avocats qu'on permet aux criminels de choisir pour les défendre, ce qui est sur tout l'usage de l'Angleterre, n'ignorent pas le crime de ceux dont ils soutiennent la cause, quoi qu'ils se

servent de leur éloquence pour l'affoiblir , & quelquefois même pour tâcher de faire croire qu'ils sont innocens , à quoi ils reussissent souvent , en déguisant le fait par des circonstances qui lui donnent toute une autre face, & qui le changent entierement. Les Ecrivains de Hollande , qui sont les Avocats du Prince d'Orange , font la même chose. Ils tâchent à trouver des couleurs pour donner à son usurpation un autre nom que celui de crime ; ils tournent son entreprise de cent façons différentes , afin qu'elle soit moins odieuse, mais c'est toujours un Trône usurpé , puis qu'il n'a pû le remplir sans en chasser un Souverain legitime , & un vol est toujours vol de quelque ma-

niere , & sur quelque personne qu'il puisse estre fait. On est étonné de la subtilité de semblables criminels ; on admire leur adresse ; ils servent d'entretien au public , mais on ne laisse pas de punir leur crime. Nous en avons des exemples tout récents ; chacun en peut faire la comparaison , car je respecte encore assez le sang du Prince d'Orange pour ne vouloir pas la faire moi-même. Cependant elle paroît juste à tout le monde , & il n'y a que la difference qui se trouve du petit au grand. Mais pour achever de répondre à ce qu'on dit *qu'il suffit au Roi qu'il y ait un Usurpateur pour lui declarer la guerre* , ce Monarque obligerait tout le genre humain , si , supposé qu'il

fust assez puissant pour cela ,
il le vouloit entreprendre. Les
Usurpateurs sont autant de
Monstres sur la terre, & il fe-
roit aussi glorieux au Roi de
l'en purger ; qu'il l'a esté à
Hercule de la delivrer des Bu-
firis & des Gerions. Ainsi je
ne comprends pas par où l'on
pretend noircir Sa Majesté ,
& quel tort on croit lui faire
en disant qu'il n'y a aucun U-
surpateur qui n'attire son aver-
sion. On s'aveugle fort sou-
vent , & on loüe sans y penser
ceux dont on n'a eu intention
de parler que pour en dire du
mal ; mais il est bien mal-aisé
que cela n'arrive , quand ce-
lui dont on pretend obscurcir
la gloire , est loüable par tant
d'endroits , qu'au lieu de de-
fauts on ne lui sçauroit trou-

ver que des vertus. Si l'on n'est pas tout-à-fait ennemi de l'équité, que pourroit-on imputer au Roi pour avoir déclaré la guerre au Prince d'Orange, comme à un Usurpateur ? Quoi que ce que l'on agite dans le Conseil des Rois soit secret, ou du moins qu'il le doive être, rien n'est plus connu que ce qui se fait dans le Parlement de Londres. Ainsi on n'y a pas plutôt mis en délibération de déclarer la guerre à la France, que le Roi en a été informé. Ce Monarque n'ignoroit pas que ce qu'on proposoit là-dessus dans ce Parlement, n'étoit qu'une formalité, & que la Maison d'Autriche n'avoit consenti que le Prince d'Orange prit le nom de Roi, qu'à condition

qu'il declareroit la guerre à la France, si-tost qu'il seroit monté sur le Trône. On sçavoit même qu'il avoit été resolu entre-eux que l'Usurpateur feroit diverses descentes sur nos Côtes, où il seroit joint par les nouveaux Convertis, pendant que de leur côté les Princes Catholiques entreroient par terre en France, & satisferoient leur jalousie aux dépens de la Religion qu'ils professent. Ce que je dis ne sçauroit être nié; ce sont des faits si constans, que mille & mille Ecrits de Hollande les ont imprudemment publiez. Après cela pourra-t'on blâmer le Roi d'avoir déclaré la guerre au Prince d'Orange, d'avoir mis sa gloire & son Royaume à couvert des insultes dont il étoit mena-

cé , & de s'être trouvé assez tost prêt pour prevenir ceux qui ne sont unis que pour mettre obstacle à sa grandeur ? Je ne dis pas qu'il n'eust pû déclarer la guerre au Prince d'Orange , quand même cet Usurpateur n'auroit pas formé le dessein de l'attaquer. Le Roy que le Sang & l'amitié font entrer avec justice dans les interests d'un Prince opprimé , se trouve aujourd'hui le plus puissant Monarque de la terre , la paix regne dans la France , il est les delices de ses Peuples , ses Finances sont en bon état , il n'est plus dans une regence , traversée par des Rebelles ; il peut tout ce qu'il voudra , & comme il voudra toujours ce qui sera juste , on ne doit pas s'étonner s'il cherche à remet-

tre sur le Trône un Roi traité si indignement par ses Sujets.

On lit encore dans le même Ouvrage l'Article qui suit. *Que n'auroit-on point à dire si les motifs qu'on allegue contre le Roi Guillaume, étoient de poids & s'il étoit vrai que le cours naturel de la succession deust être une regle inviolable, pour la forme du gouvernement ? mais si ces motifs sont insuffisans contre la Loy supérieure du bien public, que n'a-t-on point à dire en faveur de la cause du Roi Guillaume contre celle du Roi Jacques ?*

Cet Article est de ceux qu'on ne comprend pas à la première lecture, & dont il faut deviner le sens. Quoi qu'on puisse interpreter celui-ci diffé-

remment , il est certain que l'Auteur a pretendu justifier l'usurpation du Prince d'Orange , ou du moins continuer de parler pour sa justification. *Que n'auroit-on point à dire si les motifs qu'on allegue contre le Roi Guillaume étoient de poids ?* Je ne voy pas que ces paroles signifient rien. L'Auteur ne doit point douter que ce qu'on allegue contre l'usurpation du Prince d'Orange ne soit de poids , & s'il ne croit pas qu'il le soit , il est obligé de faire voir le contraire. Il n'est point question de sçavoir s'il y a eu des Usurpateurs , & si leur regne a duré longtemps , mais seulement s'il y a des cas qui permettent d'usurper une couronne , & de déposséder un Roi. Comme le contraire a

déjà été prouvé , & que je serai indispensablement obligé d'en parler encore , je poursuis sans m'étendre davantage là-dessus. *S'il étoit vrai que le cours naturel de la succession deust être une regle inviolable pour la forme du gouvernement.* Cet endroit me paroît fort obscur , & je ne sçaurois trouver en quoi l'Auteur a pû prétendre qu'il doit être avantageux au Prince d'Orange ; car enfin , qu'importe à ce Prince , & au Roi d'Angleterre même, *que la succession soit une regle inviolable pour la forme du gouvernement ?* Pour moi , je ne voi pas qu'elle puisse , ni qu'elle doive jamais l'être pour qui que ce soit. Tous les Souverains suivent ordinairement de certaines loix fondamentales

les qui se trouvent dans chaque Etat, & du reste, chacun gouverne selon son genie. L'un est plus doux, l'autre est plus emporté; l'un aime la guerre, & a toujours les armes à la main, l'autre fait ses delices de la paix, & passe tranquillement sa vie. Le Magnifique fait de la dépense, & l'Avare amasse des tresors. Ces manieres de vivre sont differentes, & cependant les peuples n'y sçauroient trouver à redire. La même chose arrive dans tous les Etats. Les hommes sont nez avec differentes inclinations qu'il leur est impossible de forcer, & cela n'empêche pas que les affaires n'aillent toujours leur train. Chaque Souverain prend le timon de l'Etat *selon le cours naturel de la*

C

succession, pour me servir des termes de l'Auteur, mais ce cours ne fait pas que *la regle de gouverner soit inviolable*; pour continuer à me servir de ses paroles. On n'enfrain pas toutes les regles qu'on n'observe point, de même que nous ne laissons pas d'arriver au lieu où nous nous sommes proposé d'aller, quoi que nous prenions des routes differentes de celles que d'autres ont prises, & que nous y allions à pas comptez, lors qu'ils y ont été en courant. Enfin l'un obtient une chose par priere, & l'autre par merite, & c'est toujours l'obtenir. L'Article finit avec autant d'obscurité qu'il a commencé, puis qu'on y lit, *mais si ces motifs sont insuffisans contre les droits des Etats, & con-*

tre la loy superieure du bien public , que n'a-t'on point à dire en faveur de la cause du Roi Guillaume contre celle du Roi Jacques ?

Je laisse à de plus habiles que moi à développer cet Article, mais quelque explication que l'on y puisse donner, il est tres-certain qu'il faut quelque chose de plus clair, & de plus sensible pour défendre une méchante cause, & faire valoir une usurpation faite par des voyes si lâches & si indignes d'un homme, qui ne voudroit même conserver que les apparences de l'honneur. Je croi que la force de cet Article consiste dans *la Loi superieure du bien public*. On voit bien qu'il y a quelque chose de grand là-dedans & qui impose beau-

coup , mais la question est de sçavoir ce que c'est ^à que *cette Loy superieure du bien public* ; quelle est son origine, qui sont les Legislateurs qui l'ont faite en quoi elle consiste , & quelles peines encourent ceux qui se dispensent de l'observer. Je croi que les Partisans du Prince d'Orange n'ont rien à répondre touchant cette Loi , sinon qu'elle est de la façon de ce Prince, qu'il lui a donné un nom , qu'il l'a faite expressement contre le Roi d'Angleterre, qu'il a marqué la punition à laquelle seroient sujets ceux qui l'enfraindroient, qu'il a accusé ce Monarque de l'avoir violée , qu'il l'a déclaré coupable , & qu'il l'a puni en le faisant descendre du Trône pour se mettre en sa place.

Ainsi il a esté le Legislatteur, la partie & l'executeur, après avoir été le Juge, & avoir jugé à son profit, sans prendre conseil que de son ambition. Pour l'absoudre de tant d'injustices & de tant de crimes, un Refuge François, sorti du Royaume sans qu'on l'en ait chassé, chagrin de sa mauvaise fortune dont le Roi est moins cause que son peu de conduite, croit imposer à toute l'Europe, quand il dit moins par raison, que pour servir le Prince d'Orange, dont on voit bien qu'il attend de grands avantages, *que ce Prince est autorisé par la Loy Superieure du bien public.* Il est constant que les Souverains doivent en toutes choses regarder le bien public, mais cela n'empêche pas

qu'ils ne soient les maîtres d'agir là dessus comme ils le trouvent à propos, sans en devoir rendre compte à personne, & sans que l'on soit en droit de leur en demander aucun, & sur tout un Etranger qu'il peut moins que tout autre. Le Peuple n'est pas capable de connoître ce qui lui doit être utile. On travaille bien souvent pour lui sans qu'il en soit persuadé; il ne suit que ses caprices, & se laisse ordinairement conduire par l'avis des plus seditieux, de sorte qu'il n'y a point de Monarque qui ne renonçât à la Couronne, s'il étoit obligé d'agir selon les mouvemens de son Peuple, & point de Peuple qui avec le temps ne fust fort fâché que son Prince l'eust gouverné se-

lon son dereglement, puis que les uns & les autres en recevroient du desavantage, & que tout l'Etat seroit en confusion & en desordre.

L'Auteur finit son Ouvrage presque par ces mots. Il dit en parlant du Roi d'Angleterre. *Il s'est retiré du Royaume pour se jeter entre les bras d'un Monarque étranger, afin de pouvoir soumettre la Nation par les armes. Le Trône vacant a été rempli d'un Prince qui est le premier du sang Royal, l'Epoux de la plus prochaine Heritiere, grand par ses qualitez personnelles, & encore plus par ses actions. Je ne sçai pas comment un homme d'esprit peut dire, pour blâmer le Roi d'Angleterre, qu'il s'est jetté entre les bras d'un Monarque étran-*

ger. L'Auteur nous auroit fait plaisir de nous dire ce qu'il auroit voulu que ce Roi eust fait. Il doit convenir, pour peu qu'il soit homme à se rendre à la raison, que le Roi d'Angleterre ne pouvoit demeurer au milieu des traîtres qui environnoient sa personne, & que son Ennemi avoit corrompus. Il n'y avoit de seureté pour luy dans aucune Province de son Etat. Ce même Ennemi avoit des Emissaires par tout ; il avoit surpris la fidélité des Officiers de ses Troupes, afin que son Armée devint un corps sans ame ; il avoit couvert la mer de Vaisseaux pour venir envahir ses Etats, & avoit fait débarquer une grosse Armée qui venoit au devant de lui, & l'Auteur trouve à redire à

cela que ce Prince ait passé dans un autre Royaume, & dit, que le Monarque chez qui il s'est retiré est étranger. Je ne sçai quel crime il lui veut faire de ce que ce Monarque est étranger, mais j'ignore où il auroit pû en trouver un qui ne le fust point, tout Monarque, & tout Royaume étant étranger à l'égard d'un autre, quelque voisins qu'ils puissent être. C'est être bien rempli d'une bile noire que d'en répandre jusques sur les choses de cette nature. Mais voions si le Roi d'Angleterre pouvoit faire un meilleur choix que celui qu'il fit alors pour sa retraite. Non seulement le Roi de France est aujourd'hui le plus puissant Prince de la Terre, & le seul qui pût donner au Roi d'An-

C ▼

gleterre, les grands secours qui lui étoient nécessaires, mais ils sont étroitement unis par le Sang. Tous les autres Souverains chez qui il eust pû se retirer, étoient liguez avec le Prince d'Orange; ainsi il auroit beaucoup risqué en se réfugiant chez eux, & il devoit éviter sur tout de se jeter entre les bras de la Maison d'Autriche. Les suites en étoient douteuses & fort à craindre pour ce Monarque, qui en se retirant en France, n'a fait que ce qu'il a pû, & qu'il a dû faire. Il y pouvoit demeurer longtemps, mais l'Auteur ne sçauroit luy faire un crime du peu de séjour qu'il y a fait, puis que dès que ce Monarque a cru qu'une partie de l'Irlande lui étoit fidele, il a jugé ces Peu-

plés dignes de l'honneur de sa
presence, & quoi qu'il n'y eust
pas pour lui une seureté entie-
re, il est allé se confier à leur
zele, & exposer sa vie pour les
empêcher de subir le joug de
la tyrannie. L'Auteur dit en
l'accusant dans ce que vous ve-
nez de lire, *qu'il s'est retiré
chez un Monarque Etranger,
afin de pouvoir soumettre la
Nation par les armes.* C'est
donc à dire suivant cet Au-
teur, qu'il doit être deffendu
au Roi d'Angleterre de pren-
dre les armes pour rentrer dans
ses Etats, & que dès qu'il cher-
chera à soumettre des Rebel-
les, & à combattre les Troupes
que l'Usurpateur a amenées
dans son Royaume, on lui en-
fera un crime, en disant *qu'il
vent soumettre la Nation par*

les armes. Il n'en veut point à la Nation , il sçait que la plus grande partie a été surprise & forcée de reconnoître le Prince d'Orange pour Roi. Il n'en veut qu'aux Traistres qui ont vendu la Nation en trahissant leur Souverain legitime , & qui sont cause qu'elle paroitra criminelle à la posterité. Ainsi le Roi pourroit empêcher que cette tache d'infamie ne s'étendit plus loin , si en punissant les Traistres il donnoit lieu à la Nation de se repentir , & de marquer l'ardeur de son zele pour son Prince , ce qui ne manquera pas d'arriver , si-tost que le parti de l'Usurpateur , qui s'affoiblit tous les jours , aura achevé de l'abandonner. L'Auteur , après avoir parlé de la

retraite du Roi d'Angleterre , dit que *le Trône vacant a esté rempli*. Ceux qui ne sçauroient point l'histoire de l'usurpation du Prince d'Orange , pourroient croire lors qu'on parle de la sorte , que Sa Majesté Britannique a eu tort de se retirer de ses Etats , & que puis qu'Elle avoit laissé son Trône vacant , il falloit nécessairement le remplir ; mais comme toutes les Nations sont informées du contraire , il faut que l'Auteur croye parler au Habitans d'un autre Monde , lors qu'il tient un pareil langage. Je ne répondrai point au reste de l'Article , où pour autoriser l'usurpation, on dit que *le Prince d'Orange est le premier Prince du Sang Royal , & l'Epoux de la plus prochaine Heritiere*.

Je me suis déjà expliqué là-dessus ; mais quand l'Auteur dit, *que ce Prince est grand par ses qualitez personnelles, & plus grand encore par ses actions,* il faut qu'il ait des lumieres que toute la terre n'a pas. Personne n'ignore que le Prince d'Orange ne s'est jamais distingué par aucune action d'éclat, si ce n'est qu'on veuille mettre en ce rang tout ce qu'il a fait de temeraire. Ainsi l'on peut dire qu'on lui fera grace lors qu'on ne parlera point de ses qualitez personnelles.

J'ay remis jusqu'à la fin de cette réponse , à vous parler d'un Article, qui fait la plus grande partie de l'Ouvrage que je viens de refuter. Il y est inséré d'une maniere qui fait voir que l'Auteur pretend qu'il

ait rapport à toutes ses parties, & qu'il donne de la force à tous les autres Articles, & les fasse même valoir, quand bien ils seroient defectueux. C'est par là qu'il croit prouver que l'usurpation du Prince d'Orange se peut soutenir, & ne sçauroit manquer d'estre juste, le reste n'étant que des dépendances. Je ne doute point que vous ne vous imaginiez que pour marquer la justice de l'invasion faite par le Prince d'Orange, l'Auteur rapporte un grand nombre de sujets de plaintes du Peuple d'Angleterre contre le Roy, & qu'il s'étend sur les droits & le pouvoir prétendu de ces Peuples pour le détrôner; & pour en choisir un autre en sa place, mais ce n'est rien moins que

cela ; il ne fait qu'un dénombrement de plusieurs Usurpateurs qui ont régné en différens siècles. Pour moi , je ne sçau-rois concevoir par où il a prétendu qu'il soit possible de rien conclure de là qui soit avantageux au Prince d'Orange , & que ce dénombrement puisse aboutir à autre chose , qu'à faire mettre le nom de ce Prince au bas de la liste pour la grossir. Je ne vous envoie pas cet article , parce que je n'y veux point répondre en détail. Qu'importe au Public & au Roi d'Angleterre qu'il y ait eu des Usurpateurs ? Tout le monde conviendra avec l'Auteur , qu'il y en a eu mille fois plus qu'il n'en nomme , & que leurs noms suffiroient pour remplir de gros Volumes, mais per-

sonne ne demeurera d'accord pour cela qu'il y ait plus de justice à détrôner un Roi qu'à voler un Particulier. L'Auteur affecte de faire voir qu'il y a eu des Usurpateurs en France, & dit en même temps, *que l'histoire n'a laissé que des monumens douteux d'un temps si éloigné* ; de sorte que si je voulois répondre à cet article, il me faudroit employer beaucoup de temps en recherches & en lectures pour démêler si tous les Usurpateurs qu'il nomme ont mérité qu'on leur ait donné ce nom. C'est une peine que je prendrois volontiers pour vous éclaircir sur ce qu'il avance, si le fait dont il s'agit étoit de sçavoir s'il y a eu des Usurpateurs ; mais soit que ceux que l'Histoire remarque

l'ayent été , ou qu'on les en accuse injustement, le nombre en peut estre grand, sans qu'on puisse en rien conclure pour justifier le Prince d'Orange. Au contraire , ce nombre ne sert qu'à faire connoître que la terre a eu beaucoup de ces criminels qui pour s'être couronnez , n'en ont pas été moins coupables. Ainsi cela ne décide rien dans l'affaire dont il s'agit. D'ailleurs , les circonstances changent les faits , & si c'étoit ici le lieu de faire des discussions historiques sur les pretendus Vsurpateurs dont il parle , on trouveroit peut-être que leurs crimes ne sont pas si grands que l'Auteur le veut persuader. J'avoüe que je ne comprends pas quel but il a pu avoir lors qu'il a fait ce dé-

nombrement, ni en quoi il a cru justifier par là l'invasion du Prince d'Orange, puis que loin de l'avoir fait, il montre d'une manière qui empêche qu'on n'en doute, qu'il est fortement persuadé, qu'il doit être mis au nombre des Vsurpateurs. S'il ne croyoit pas qu'on ne lui sçauroit donner un autre nom, il n'auroit pas pris le soin de chercher des exemples pour justifier son usurpation, étant absolument impossible qu'il les ait cherchez & citez qu'à ce dessein. Ainsi il a travaillé à prouver, ce qu'il devoit nier pour servir le Prince d'Orange, & à le mettre au rang des fameux Coupables lors qu'il devoit employer tous ses raisonnemens à faire voir que c'est injustement qu'on l'y

met Peut-on conclure qu'un Vsurpateur ne soit point coupable ; parce qu'il y a eu plusieurs autres Vsurpateurs avant lui ? Il faut de nécessité que l'Auteur tire cette conséquence de ce dénombrement , puis que c'est la seule qui en puisse resulter. S'il n'avoit pas cru que le Public seroit de son sentiment , il n'auroit pas cherché avec tant de soin les noms de tous ceux qui ont usurpé une Couronne ; mais le Public ne se laisse pas tromper si facilement que l'on s'imagine. A le regarder dans le détail , il est composé de quantité d'ignorans , mais en Corps c'est rarement qu'il s'abuse , & ses jugemens sont presque toujours remplis d'équité. Il voit bien que dans l'affaire du Prince

d'Orange , ce n'est pas la justice de sa cause qui oblige à la défendre , & qu'il n'y en a jamais eu aucune qui ait paru si visiblement injuste dans toutes ses circonstances , parce qu'il y en a une infinité qui aggravent l'attentat, mais les Protestans ont leurs raisons pour le soutenir & même pour le louer, & on ne doit pas être surpris que la plupart étant complices de l'invasion , ils prennent si hautement son parti. Ils en usent comme ceux qui chercheroient des raisons pour défendre un homme saisi d'un vol, parce qu'il auroit volé leur Ennemi , & qui diroient pour le justifier que d'autres ayant volé avant lui , il ne devoit point passer pour coupable. L'exemple d'un crime ne peut

jamais servir d'excuse à un autre. Si une injustice, une trahison commise, autorisoient à trahir ou à être injuste, il y a si long-temps qu'on a commencé à faire des crimes, qu'il ne se trouveroit presentement aucun homme qui n'en fust noirci. La justice seroit méprisée, on ne voudroit reconnoître aucunes Loix, & on verroit le plus foible languir sous l'oppression du plus puissant.

Il y a une chose dans cet article qu'on trouvera surprenante, lors qu'on y fera toute l'attention qu'elle merite. Jamais homme n'a eu tant de vanité que l'Auteur, ou ne s'est trompé si grossièrement, s'il a cru que dans une affaire qui ne peut estre décidée que par les paroles de l'Ecriture, par

la bouche de Dieu , & par celle des Apostres , ses raisonnemens , ou plutôt des raisonnemens humains , qui que ce soit qui les fasse , deussent être de quelque poids pour persuader ce qu'il avance. Il se persuade qu'en ne parlant point de mille & mille passages qui sont tous formellement contre le Prince d'Orange , quand même ce qu'on impute au Roi d'Angleterre seroit aussi vrai qu'il est faux , le Public sera assez ignorant pour ne pas savoir ces passages , & que personne ne peut détrôner les Oingts du Seigneur , parce qu'ils tiennent la Couronne de lui seul. Je ne doute point que l'Auteur ne le sçache , & qu'ils n'en soit convaincu. Le moyen qu'il ignorât des faits

si constans, si connus, & si généralement reçûs? Mais quand il sçait qu'il n'a pas lieu d'en douter, & que toutes les paroles de Dieu sont des articles de foi, il a tort de croire qu'en les passant sous silence, il persuadera le contraire par ses raisonnemens. Il y a en cela une vanité, ou une ignorance qu'on ne sçauroit excuser dans un homme à qui il semble qu'il ne manque rien que d'être dans le bon parti. On trouvera presque dans toutes mes Lettres sur cette matiere, de ces passages de l'Ecriture que je ne rapporte point icy, de peur de tomber dans des repetitions; mais comme l'Auteur est Protestant, & qu'il croira peut-être Calvin plus que tous les Saints qui se sont expliquez sur

sur ce sujet, il trouvera dans la page 263. de la huitième Partie des Affaires du Temps & dans les suivantes ce que Calvin a dit là-dessus , *en son Livre des Institutions & en son Commentaire sur Daniel.* Il verra aussi ce que Pierre Martir a dit , & plusieurs autres articles touchant cette matiere , qui font voir que les Loix humaines & divines sont en cette occasion entierement en faveur des Rois, & contraires en tout à ses faux raisonnemens.

Il n'i a peut-être point eu de matiere depuis plusieurs siècles, qui ait été plus agitée que celle de l'usurpation de la Couronne d'Angleterre faite par le Prince d'Orange, & il s'en faut beaucoup qu'on n'ait autant écrit du Temps qu'on

D

fit le procès à Charles I. & que Cromvvel monta sur le Trône sans porter de Couronne. Ce n'est pas que cet événement n'eust quelque chose encore de plus particulier que ce que nous voyons aujourd'hui. L'Angleterre sembloit alors seule intéressée à ce qui se passoit chez elle ; & les Etrangers ne s'en méloient point , & Cromvvel étoit de la Nation , au lieu que le Prince d'Orange , quoi que du Sang Royal , ne laisse pas de passer pour étranger , puis qu'il avoit succédé au Rang & aux Charges de son Pere & de son Ayeul dans un autre Etat , & qu'il est entré en Angleterre avec une armée d'Etrangers. D'ailleurs , une infinité de Protestans de ceux qu'on nomme

Presbyteriens dans ce Royaume , se sont joints à lui , ou se sont mis dans ses interets , & ces Protestans animez contre la France, pour ce qui les regarde en leur particulier , ont crû qu'ils ne pouvoient la chagriner davantage , qu'en donnant des louanges excessives au Prince d'Orange , qui dès qu'il a vû que la moderation du Roi ne pouvoit souffrir que pour satisfaire son ambition il fist couler du sang dans toute l'Europe , s'en est déclaré l'ennemi mortel. Ces mêmes Protestans ont cherché en même temps des couleurs pour mettre dans un beau jour le plus noir des attentats , c'est à dire l'usurpation , & ils ont supposé que les Peuples , & sur tout en Angleterre , ont des Privileges

D ij

dont on n'a jamais ouï parler que dans leurs écrits. Comme j'ai répondu à plusieurs, & que je suis le seul en France qui ait tâché jusqu'ici d'en faire connoître les faussetez, j'ai lû presque tout ce qui pouvoit regarder cette matière. J'ai ramassé beaucoup de passages, que j'ai déjà citez, & j'ai fait plusieurs recherches dont vous avez vû une grande partie dans mes neuf premières Lettres sur les Affaires du Temps. Il m'en reste encore quelques-unes que vous serez bien aise de trouver ici. Comme ce sont des Fragmens tirez de divers endroits de plusieurs Livres, vous ne devez pas vous étonner s'il n'y a point de commencement. Je le supprime pour ne rapporter que ce qui est positif. La

pluspart de ces Fragmens disent beaucoup, & on lit presque dans tous la condamnation du Prince d'Orange, & du prétendu Parlement d'Angleterre. Voici le premier.

Dire que le Peuple a donné la Puissance au Roi, c'est s'imaginer ce qui ne fut jamais. Même aux Royaumes Electifs le Peuple ne donne point au Roi son autorité, car il ne peut donner ce qu'il n'a point, seulement il défère son obéissance à Henry ou à Charles, mais ce Prince étant élu, reçoit son autorité de Dieu comme du principe d'où tout pouvoir decoule. L'Ecriture y est expresse. Pro 8. 15. par lui regnent les Rois, & Rom. 13. 1. Il n'y a point de puissance sinon de par lui, nul ne luy peut ôter cette puissance que

78 *X. P. des Affaires*
Dieu qui la lui a donnée.

Ce n'est pas à nous à raisonner après cela , & l'Auteur dont je vous parlois tout à l'heure doit se taire , puis qu'il n'a point d'autres raisons pour prouver que l'usurpation du Prince d'Orange est juste, que parce qu'il y a eu des Usurpateurs avant lui. S'il trouve sa condamnation dans l'Article que vous venez de lire , il la trouvera encore bien plus expresse dans ceux que vous allez voir.

Ce Chef Souverain est revêtu par la bonté & permission du Dieu tout-puissant, de plénier, toute & entière puissance, prééminance, & autorité, prerogative & juridiction, pour rendre justice & détermination finale en toutes causes, à toutes

sortes de Sujets dans ce Royaume , & plusieurs Loix & Ordonnances ont été faites par les Parlemens precedens pour la seure & entiere conservation de la prerogative & prééminence de cette Couronne.

Je passe à un autre Article beaucoup plus important , & bien digne de vostre attention.

Ainsi la Femme choisit son Mary , & lui preste serment d'obeissance en se mariant, mais ce n'est pas elle qui lui donne son autorité , cela lui vient de plus haut & il y a autant d'absurdité à dire que le Peuple peut déposer le Roy , parce qu'il l'a élu, que d'affirmer que la Femme peut chasser son Mary, ou se l'assujettir quand elle le jugera expedient, parce qu'elle l'a choi-

D iij

si, car la Femme perd la liberté de son choix par le nœud du mariage, & le Peuple semblablement perd la liberté de revoker son choix quand le Prince élu est déclaré Roi. C'est une étrange consequence de dire que le Peuple peut ôter au Roi son autorité, parce qu'il lui a juré obéissance, car l'élection n'est autre chose, & c'est une raison qui se renverse elle-même de dire que le Peuple peut ôter au Roi son autorité, puis qu'il la lui a donnée : car posez qu'il fust vray que le Peuple donne autorité au Roi qu'il élit, puis-que le Peuple donne son autorité, elle n'est plus à lui. Cette maxime étant une fois admise, qu'il est loisible à chacun de reprendre ce qu'il a donné, romproit les Loix de la société, &

rempliroit le monde d'injustice & de confusion. Que nos Ennemis sçachent que quand l'autorité du Roi n'auroit commencé que par le serment de fidélité que ce Parlement fit en Corps au commencement de leur Séance, le Corps de l'Etat a fait par là un don irrevocable de son obéissance au Roi; & que de ce serment nous tirons une meilleure consequence que la leur, à sçavoir qu'ils ne peuvent plus disposer de leur obéissance à Sa Majesté, puis qu'ils la lui ont donnée. Puis, quand leurs raisons seroient bonnes, elles n'ont lieu qu'aux Royaumes électifs, & ne font rien contre le Roi Charles, car ni lui ni aucun des Rois ses Ancestres par tant de Siecles, n'est parvenu à la Couronne par élection.

D V

Le Parlement dont il est parlé dans cet article , est celui qui étoit assemblé du temps de la revolution , qui arriva avant la mort de Charles I. & qui lui couta la vie. Pendant ce desordre , le Peuple & le Parlement disoient la même chose qu'aujourd'hui , ils avoient les droits imaginaires dont ils se flatent encore. Après la mort de Cromwell , ils reconnurent leurs fautes , se déclarèrent coupables , & cassèrent tout ce qu'ils avoient fait contre leur legitime Souverain , & on leur verra bientôt faire la même chose , lors que le Prince d'Orange aura été obligé de sortir d'un Trône qu'il remplît injustement. Voyons si les articles suivans sont aussi peu avantageux aux Peuples d'Angleterre.

Aux sermens des Rois de France & d'Angleterre à leur Sacre , il n'y a aucune image de stipulation entre eux & leurs Sujets ; ils ne reçoivent la Couronne à aucune condition , & leurs Peuples leur doivent obeissance. soit qu'ils gardent ou violent leurs promesses Ce serment est une coutume loüable & utile pour appuyer l'autorité du Prince de l'amour de ses Sujets , & pour donner aux peuples cette satisfaction , que le Roi que Dieu leur a donné , a intention de les gouverner avec justice & clemence , & de préserver leurs droits & libertez. Si le Roi par son serment s'obligeoit à déchoir de son Royaume quand il violeroit ses promesses , il seroit moindre après son serment qu'auparavant. Que si les Rois

D. vj.

84 X. P. des Affaires

estimoient diminuer leur propriété par leur serment, ils ne le prendroient jamais, & pour montrer que leur autorité ne dépend pas de leur serment, mais leur serment de leur autorité, les Rois d'Angleterre le forment à leur plaisir. A peine s'en trouvera-t-il trois qui aient pris même forme de serment sans y rien changer. Celle qu'on presenta à Henry VIII. se voit dans les Archives, corrigée de sa main, & écrite entre les lignes. Et puis, le serment se fait à Dieu, non au peuple, & oblige la conscience du Prince, mais ne limite pas sa Souveraineté. Si c'étoit l'intention de cette solemnité de stipuler avec le Peuple, le Peuple feroit un serment reciproque à la même heure; en une

paſſion de telle importance il ſe paſſeroit quelque Contrat public, choſes qui ne ſe pratiquent pas.

Rien n'eſt plus fort que cet article, & ne détruit davantage tout ce qu'on a dit du prétendu contrat du Roi avec le Peuple. L'article ſuivant eſt encore ſur la même matière.

Si les Anglois ſont ſujets au Roi en détail, ne le ſeroient-ils pas en gros ? Eſtant nez Sujets auront-ils le pouvoir de donner la Souveraineté à leurs Deputés, c'eſt à dire, de leur donner ce qu'ils n'ont pas, & vu qu'ils ne peuvent ſ'aſſembler en un corps d'Etat ſans le Brevet du Roi, ce Brevet du Roi les rendra-t-il Souverains par deſſus le Roi ? Le ſtile du Brevet les appelle ad conſul-

tandum de quibuldam arduis. *A consulter avec lui de quelques affaires difficiles, & non à le maistriser & à disposer de son autorité; & puis qu'ils appellent cette grande Cour. le Corps representatif des Sujets, il faut qu'ils soient Sujets, autrement ils ne représenteront pas ceux qui les envoient, & ce que le Roi leur accordera sera oëtroyé à ses Souverains, mais ses Sujets n'en recevront aucun benefice. Qui examinera cette proposition, que le Souverain gïst au Corps representatif des Sujets, trouvera qu'elle est pleine de contradictions, & se détruit elle-même. On ne peut apporter de probable raison (dit Bodin de Rep. lib. 1. cap. 8.) que les Sujets doivent commander à leurs Princes, ou*

que l'Assemblée des Etats doive avoir aucune autorité, si ce n'est dans le temps que le Prince est en bas âge, ou hors du sens, ou captif. Alors les Etats lui peuvent députer un Regent, ou Lieutenant; autrement si les Rois étoient sujets aux Loix des Etats & commandemens du Peuple, leur pouvoir seroit nul, & le titre de Roi seroit un nom sans chose. Encore sous un tel Prince, la Republique ne seroit pas gouvernée par le Peuple, mais par quelque peu de personnes égales en leur suffrages, qui feroient des Loix & des Edits, non par l'autorité du Roi, mais par la leur propre, qui cependant viendroient lui présenter humblement des requestes chacun à par soi, & tous en Corps, & feroient semblant de lui pré-

88 *X. P. des Affaires*
ter foi & obeissance , choses
aussi ridicules qu'il est possible
d'imaginer.

Des raisonnemens si forts ,
& remplis d'autoritez incontestables , font sans doute bien plus de plaisir à lire , que tout le verbiage des écrits de Hollande , qui avancent mille faussetez , & qui ne prouvent rien. On n'y voit que des emportemens , & des injures vomies contre la France. Le Prince d'Orange y est dépeint par tout comme le Heros du Siecle , & jamais on n'a tant veu de crimes si lâchement , & si hardiment couronnez. Ce qui suit regarde encore les droits des Rois d'Angleterre.

Entre les Privileges des Anglois , ces trois font les princi-

paux, que le Roi ne fera aucune Loi sans le consentement de ses Etats; que nulle Loi faite en Parlement ne sera revoquée sinon en Parlement, & que le Roi ne fera aucune levée de deniers, outre ses revenus ordinaires, sans la concurrence des deux Chambres. Aux intervalles des Parlemens, le Roi fait des Edits selon son pouvoir Souverain. Si ces Edits semblent onereux aux Sujets, ou dérogeans à leurs Loix & à leurs Privileges, ils le lui représentent humblement au prochain Parlement, & le Roi les en soulage quand on lui fait paroître que les plaintes sont justes; car de faire passer leurs Requestes en Actes sans le bon plaisir du Roi, ils ne le peuvent, ny le Roi faire aussi de nouveaux A-

êtes en Parlement sans qu'ils y consentent. Cependant le Roi ne les rend pas participans de son autorité; mais en les assemblant en Parlement, il les rend capables de limiter son autorité aux cas qui appartiennent à leur connoissance; car il y a plusieurs cas dont ils ne se doivent point mêler du tout, comme le point de la Milice, & de peur qu'ils n'oublient que ce pouvoir même de limiter le Roi leur vient de l'autorité du Roi, il le leur oste quand il lui plaist, car en rompant leur assemblée, il retire à soi l'autorité qu'il leur avoit donnée de limiter la sienne. S'ils étendent leur Privilege par-delà le bon plaisir du Roi, il est au pouvoir du Roi de le dissoudre, & après la parole du Roi qui les décharge &

les renvoye , il n'est point en leur pouvoir de scoir ni d'opiner une minute. D'où Bodin , homme versé en la Nature des Etats de la Chrestienté , conclud pour l'autorité unique du Roi d'Angleterre. De Repub. lib. 1. cap. 8. Les Etats d'Angleterre , dit - il , ne peuvent être appellez ni renvoyez que par l'Edit du Prince , non plus qu'en France & en Espagne , ce qui prouve suffisamment que ces Assemblées n'ont aucun pouvoir de commander ni de deffendre , & il se moque de l'ignorance de Belluga , qui dit , que les Etats d'Arragon sont par dessus l'autorité du Roi , & neanmoins confesse que les Etats ne peuvēt s'assembler sans le Roi , ni se separer sans lui. Illud novum & planè absur-

92 *X. P. des Affaires*
dum. Cela, dit-il, est une nou-
velle Doctrine & une grande
absurdité.

Les Ennemis du Roi d'Angleterre ne peuvent être mieux confondus que par là, car je ne croi pas qu'ils y puissent rien repliquer, non plus qu'à ce que vous allez lire.

Les deux Chambres en tous leurs Actes legislatifs reconnoissent le Roi leur vray & seul Souverain. La Cour des Pairs seule peut renverser le jugement des Cours de Justice, mais non le sien propre, sans le consentement du Roi & de la Chambre des Communes. Celle des Communes n'est pas une Cour de Judicature, n'ayant pas seulement le pouvoir d'administrer un serment ni de mettre à l'amende, ni d'emprisonner, sinon ceux de

leur Corps. Ces deux ne peuvent à part ni ensemble faire aucune Loi, mais quand elles veulent établir quelque chose, elles présentent conjointement un cahier au Roi, en forme de requeste. Si le Roy s'y accorde, le Garde des Sceaux répond pour le Roi ce mot en François, Le Roi le veut; & alors il se fait un Acte. Si le Roi le refuse, la réponse est, Le Roy s'avisera, & l'affaire ne passe pas plus loin. Avant le consentement Royal, la proposition des deux Chambres couchée sur le cahier, est pareille à ce que les Romains appelloient Rogatio; mais quand le Roi s'y accorde, on la peut nommer Lex. En effet, ce n'est qu'une requeste avant que le plaisir du Roi la fasse passer en Loi. C'est pourquoi les Juriscon-

sultes Anglois appellent le Roi. La vie de la Loi, parce qu'encore que le Roi en Parlement ne puisse faire aucune Loi sans la concurrence des deux Chambres, cependant c'est son autorité seule qui leur donne la vigueur & le nom de Loi, tant s'en faut qu'il y ait aucune autorité légale en leurs commandemens sans le vouloir du Roi, que le Droit coutumier ne leur donne pas même de nom, & n'en prend aucune connoissance.

Cet article est encore tiré d'un Livre qui fut fait du temps du dernier Parlement tenu sous Charles I. Vous pouvez voir par celui qui suit ce que c'est que ce Corps.

Par le Parlement on entend quelquefois l'une des Chambres, quelquefois toutes deux, quelquefois le Roi, & les deux

Chambres ensemble. C'est ainsi qu'on l'entend quand on parle de la Cour Souveraine du Parlement, & des Actes de Parlement, car le Roi est estimé le premier des trois Etats, sans qui les deux autres ne peuvent rien conclure legitimement, à cause que toute son autorité est dérivée de lui, non seulement pour une fois, mais par une continuelle influence, qui étant interrompue, leur pouvoir cesse necessairement. Ces trois ensemble ont le pouvoir d'interpreter les Loix, de les revoquer, & d'en faire d'autres. Là proprement gist l'Oracle des Loix. Un Auteur judicieux appelle l'union des Trois Etats, Le sacré trepié d'où les Oracles de la Loi sont prononcez, Quand l'un des trois est separé du re-

ste , les deux autres sont boiteux & chancelans , & ne peuvent servir de fondement ferme pour la seureté de l'Etat & la satisfaction de la conscience des Sujets.

Si le Parlement ne peut rien sans le Roi , comme vous venez de voir dans cet article, & comme vous avez dû le remarquer dans plusieurs autres, celui qui s'est assemblé depuis que le Roi d'Angleterre est venu en France , ne peut estre legitime. Ainsi tous les actes qu'il a passez , & ceux qu'il passe encore tous les jours sont nuls , le Prince d'Orange ne pouvant leur donner de force, puis qu'il n'y a point eu de Parlement legitimement assemblé, qui ait pu le nommer Roi ; que quand même le Parlement au-

roit

roit été legitime , la Couronne d'Angleterre n'est pas élective , & que quand elle le seroit , elle n'étoit pas vacante. Il y a plus encore , & vous avez veu en cent endroits que je vous ai rapportez , que selon les Loix divines & humaines , le Peuple ne peut deposseder un Roi & en mettre un autre en sa place , pour quelque cause que ce puisse estre. Vous pourrez encore tirer des deux articles suivans des consequences de ce que je viens de vous dire.

Le Parlement tenu l'an 24. du regne de Henry VIII parle ainsi cap. 12. Par diverses anciennes & authentiques Histories & Chroniques , il est manifestement déclaré que ce Royaume d'Angleterre est un

E

Empire , & pour tel a été reconnu au monde , gouverné par un Chef souverain , ayant la dignité & royale grandeur de la Couronne Imperiale , auquel un Corps politique , composé de toutes sortes & de tous degrez de personnes , tant Ecclesiastiques que Seculiers , est obligé de rendre après Dieu naturelle obeissance. Si le Corps Politique lui est naturellement assujetti, comme à son Chef, c'est contre nature qu'il soit assujetti au Corps Politique.

Voici l'autre article.

La preface ordinaire des Statuts exprime naïvement la nature des Trois-Etats. Le Roi , par l'avis & consentement des Prelats, Comtes & Barons , & à l'instance & requeste de la Communauté a ordonné , &c.



car c'est le Roi seul proprement qui ordonne; les Pairs, comme Conseillers avisent & consent, la Communauté comme suppliante requiert & sollicite.

Je croi avoir fait entrer dans mes dix Lettres sur les Affaires du Temps, presque tout ce qui a jamais été écrit sur le pouvoir des Rois & des Peuples, & tout ce que les Législateurs en ont dit. Tout cela sert d'autant plus à faire voir que le Parlement aujourd'hui assemblé en Angleterre est illegitime, & que tous les actes qu'il passe sont nuls, qu'il n'a donné aucunes raisons valables de ce qu'il a dit contre le Roi, ni cité aucunes Loix, s'étant contenté de dire sans se mettre en devoir d'en donner au-

E



cunes preuves, que le Roi avoit violé le Contrat original qui est entre lui & son Peuple, & qu'ayant renoncé au Gouvernement en se retirant, le Trône étoit devenu vacant, J'ai répondu amplement à tout cela dans ma cinquième Lettre, ainsi je ne le repete point. Je vous dirai seulement que les extraits que je viens de rapporter, confirment les raisonnemens que j'ai faits, & que le mot d'Original joint à celui de Contrat, ne signifie rien. Il sembleroit par là qu'il y auroit plus d'un Contrat, quoi qu'il n'en ait point du tout. On fait dans la suite un crime au Roi d'avoir suspendu l'exécution des Loix penales. Voici de quelle maniere un tres habile homme de ce siecle à ré-

pondu à cette accusation.

Le Roi a suspendu l'exécution des Loix penales, non seulement à l'égard des Catholiques, mais aussi à l'égard de tous les autres, Non-Conformistes, Presbiteriens, Brunistes, Anabaptistes, Quakers, Indépendans & autres semblables Sectaires, ce qui fait assez voir que sa pensée a été d'établir par là dans ses trois Royaumes une grande tranquillité, en ôtant à ses Sujets toute occasion de se persecuter les uns les autres pour cause de Religion, & il en a été remercié par tant d'Adresses qu'on ne peut douter qu'une grande partie de son peuple n'ait fort approuvé ce dessein. Y a-t'il donc rien de plus injuste, de plus déraisonnable & de plus digne d'un

E iij

homme qui se moque de la Religion, & n'a en vuë que ses interests, que ce que fait en cette rencontre Guillaume Henry de Nassau ?

A l'égard des mesmes Loix penales, il fait de terribles reproches au Roi son Beau-pere de ce qu'il les a suspendues en faveur des Catholiques, & il ne lui en fait aucun de ce qu'il les a aussi suspendues à l'égard des Presbiteriens & des autres Sectaires, comme s'il se pouvoit faire qu'il eust passé son pouvoir en l'un, & qu'il ne l'eust pas passé en l'autre. Bien loin de le blâmer de ce qu'il a fait pour les Sectaires en leur permettant le libre exercice de leur Religion, il tâche seulement de rendre sa liberalité suspecte en leur faisant enten-

dre par une tres grande malice qu'ils ont tout sujet de craindre qu'il ne leur revoque un jour ce qu'il leur accorde presentement. Il regarde donc la liberte de conscience accordée par le Roi à tous les Non-conformistes Protestans comme une bonne chose que le Roi feroit mal de revoquer, & cette même liberte donnée aux Catholiques comme une mauvaise chose qu'il n'a pû ni dû leur accorder. Pourroit-il donner de plus grandes marques qu'il ne porte des jugemens si contraires & si déraisonnables de ce qui regarde les mêmes Loix, que par une passion aveugle qui n'a pas seulement d'égard au bon sens? Car si on considere d'une part que la Religion Catholique est celle de tous les Peuples & de

tous les Rois d'Angleterre depuis que ce Royaume est Chretien jusqu'au regne d'Edoüard VI. & qu'elle lui a donné des Rois saints , comme saint Edoüard qui est mis dans le Calendrier de la Liturgie de l'Eglise Anglicane au 18. de Mars ; & de l'autre , par son antiquité , par son étendue , par sa succession non interrompue depuis les Apostres , par le nom de Catholique qui lui est toujours demeuré , & par un éclat extraordinaire de sainteté qui a paru dans tous les siècles en quelques-uns de ses Enfans , elle a au moins beaucoup plus d'apparence d'estre la vraie Eglise de Jesus-Christ , que ces nouvelles Sectes nées depuis trois jours , & presque toutes renfermées dans un petit coin de l'Europe.

Les Protestans Episcopaux , pour peu qu'ils soient raisonnables , pourront-ils nier que si on ne blâme pas le Roi d'avoir accordé aux autres Non-conformistes le libre exercice de leur Religion, on a infiniment moins de raison de le blâmer de l'avoir accordé aux Catholiques quand lui-même ne le seroit pas ? Mais si on ajoute qu'il l'est & de tres-bonne foi , & que ce n'est que par conscience & par un vrai desir de se sauver qu'il a embrassé une Religion qu'il a bien prévu qui l'exposeroit à mille traverses , comme il ne l'a que trop éprouvé , les Protestans de l'Eglise Anglicane qui se piquent de moderation & d'équité , en auroient bien peu , si , croyant comme ils font , que le pouvoir de

E. V.

leur Roi s'étend par tout sur le spirituel aussi-bien que sur le Temporel , ils s'avisent de le rétrairdre sans raison , à l'égard de la chose du monde la plus favorable , qui est d'accorder le libre exercice de leur créance à ceux de ses Sujets qui sont comme lui dans la Religion la plus ancienne de toutes celles qui adorent Iesus - Christ , & qui a par là un grand préjugé pour elle , quand on lui contesteroit ses autres prérogatives.

Je croi qu'il seroit mal-aisé de rien dire qui justifiât mieux le Roi à l'égard de la suspension des Loix penales ; mais si on pouvoit lui reprocher quelque chose là-dessus , le prétendu Parlement , & le Prince d'Orange sont presentement

mille fois plus coupables à l'égard de cet article , puis qu'il n'y a plus de Loix penales en vigueur que contre les Catholiques , & qu'au lieu de faire comme le Roi , qui favorisoit également les autres Religions en suivant la sienne , ils se sont seulement declarez pour la leur , & ont aboli en contrevenant aux Loix , ce que le Roi n'avoit fait que suspendre.

Je vais reprendre un détail que j'ai discontinué dans quatre de mes Lettres , sans avoir pourtant cessé de traiter toujours la même matiere. Il a fallu differens ressorts pour mettre en train les affaires d'Angleterre , & elles en ont encore beauconp , ainsi que diverses branches. J'ai été obligé

E vj

de parler de toutes séparément & des parties intéressées, comme des ressorts que j'ai découverts. Quoy que l'entrée du Prince d'Orange en Angleterre fust une invasion manifeste, il a tâché de la déguiser en apportant mille faux pretextes, & tous les Ecrivains de Hollande en ont des Apologies, dans lesquelles ils ont répandu beaucoup de venin contre la France. Il m'a fallu la défendre, & par conséquent r'apporter plusieurs pièces justificatives touchant ce que j'en ai dit, en répondant à une partie de ces Libelles. Les affaires de l'usurpation m'ont aussi mené fort loin, puis qu'elles m'ont engagé à rechercher tout ce que l'Ecriture a dit là-dessus, afin de faire voir que

les Loix divines & humaines sont entierement opposées à tout ce qu'a fait le Prince d'Orange , & que les droits du Peuple d'Angleterre sur les Rois , sont des visions , ces droits ayant été inventez & mis au jour pendant les regnes des Usurpateurs , pour deux puissantes raisons ; l'une , parce qu'ils faisoient plaisir aux Peuples, en leur faisant croire qu'ils étoient revêtus d'une espece de Souveraineté qui les charmoit, & l'autre parce qu'ils remettoient l'esprit de ceux qui ayant la conscience tendre , pouvoient être sujets aux remords , & au retour d'obeissance vers leur legitime Souverain. Non seulement je me suis veu obligé de parler de toutes ces choses , mais aussi

d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé en Ecosse & en Irlande depuis l'invasion du Prince d'Orange ; de sorte que tant de matieres differentes , qui sont neanmoins toutes sur le même sujet , ont rempli mes quatre dernieres Lettres sur les Affaires du Temps. Il s'agit presentement de poursuivre le Journal du Parlement d'Angleterre , & de reprendre le Prince d'Orange où je l'ai laissé dans la fin de ma cinquième Lettre. Cependant malgré les quatre qui sont entre la cinquième & la dixième, je ne croi pas que l'on puisse dire que je sois sorti de mon sujet. Je n'ay pû me dispenser de rapporter des choses qui se passent les unes après les autres , & qui ne peuvent être di-

tes toutes à la fois. Ainsi il m'a été absolument impossible de mettre toutes ces matieres dans un autre ordre que celui que je me suis attaché à leur donner. L'affaire de l'usurpation du Prince d'Orange est un grand procès qui a beaucoup de Parties puissamment intéressées dans cette cause, & dont on ne peut voir toutes les Pièces que séparément.

Je viens donc à la suite des Affaires de la Convention d'Angleterre, & pour la reprendre où je l'ay interrompue, je vous dirai que les deux Chambres ayant réglé une Adresse, pour remercier le Prince d'Orange de ce qu'il disoit être venu pour les delivrer du Papisme & du pouvoir Arbitraire, elle lui fut presen-

112 *X. P. des Affaires*
tée dans la Sale des Banquets,
par les Membres qui sont
du Conseil Privé. En voici les
termes.

SIRE,

*Nous , les tres-fidelles &
tres-bligez Sujets de V^{otre} Ma-
jesté, qui sommes ici assemblez
en Parlement, ressentons vive-
ment nostre grande & miracu-
leuse délivrance du Papisme &
du pouvoir Arbitraire, sous le-
quel il nous auroit falu gemir, si
Dieu n'eust choisi V^{otre} Majesté
pour être l'instrument glorieux
de nôtre rétablissement. Aussi
ne pouvons nous que témoigner
à V^{otre} Majesté la réconnois-
sance que nous avons d'une si
belle & si genereuse entreprise,*

aussi nécessaire pour le maintien de la Religion Protestante en Europe, que pour rétablir les Droits civils & les libertez de cette Nation, qui étoient si évidemment foulez & opprimez par les menées des papistes; & comme nous sommes pleinement informez des efforts, que les Ennemis, tant de vôtre Majesté que de cette Nation, font continuellement pour exterminer la Religion Protestante, & pour renverser nos loix & nos libertez, nous déclarons tous unanimement que nous assisterons vôtre Majesté de nos biens & de nos vies, pour soutenir les alliances qu'Elle a contractées avec les Puissances Etrangères, pour réduire l'Irlande à vôtre obeissance, & pour maintenir la Religion Protestante dans ces Royaumes.

Ce Discours contient des choses rebatuës en tant d'endroits , & auxquelles j'ai si souvent répondu, que je n'ai presque rien à vous en dire. La posterité pourroit croire en voiant de quelle maniere on dit qu'on a été delivré du Papisme, que les Catholiques étoient en Angleterre superieurs en nombre à ceux qui professent les autres Religions , & que la force en main , ils les vouloient engager à faire regner l'Eglise Romaine ; que la pluspart y avoient déjà été contraints , & que le reste alloit succomber lors que le Prince d'Orange est venu. Cependant il n'y avoit en Angleterre qu'un fort petit nombre de Catholiques ; encore n'osoient-ils qu'à peine paroître ; ils y étoient seule-

ment soufferts , toujours humbles & rampans , & tous les jours accablez par mille avanies. Mais tout ce qui regarde la Religion est d'un si grand poids sur le Peuple , que le mot seul fait impression sur lui , en sorte qu'il ne faut souvent que le prononcer pour le faire aller jusqu'à la revolte. Le Prince d'Orange a cru que pour venir à bout de son entreprise il devoit d'abord émouvoir les Peuples par cet endroit , parce qu'il leur causeroit de promptes allarmes , pendant lesquelles il seroit maître de leur faire faire tel mouvement qu'il voudroit pour son élévation sur le Trône. Il s'est aussi servi du nom de *Pouvoir arbitraire* , dont les Anglois sont toujours effrayez , & les sup-

positions qu'il a faites là - dessus n'ont pas manqué de lui réussir. Il n'y a point à s'en étonner , puis que dans le temps qu'il les faisoit entendre aux esprits foibles , les Traistres qui étoient d'intelligence tenoient le même langage.

Il y a encore dans le même discours , *que l'entreprise du Prince d'Orange étoit nécessaire pour le maintien de la Religion Protestante.* Cet endroit est captieux , & digne d'estre remarqué. Ce qu'on appelle Religion Protestante en Angleterre , est la Religion Anglicane , dont les Eglises sont gouvernées par des Evêques. On suppose ; à cause du nom de Protestante , que le Prince d'Orange est venu pour la maintenir ; cependant c'est

tout le contraire , & on se sert de l'équivoque du mot pour tromper ceux qui sont de la Religion Anglicane ; laquelle le Prince d'Orange est venu détruire , pour élever la Presbiterienne , appelée aussi *Protestante* , & qui est Non Conformiste. Elle est sujette aux Loix penales , comme la Catholique , & toutes les Religions en Angleterre y sont sujettes par les Loix , à l'exception de l'Anglicane. Ainsi le Prince d'Orange , qui accuse le Roi d'Angleterre d'avoir contrevenu aux Loix en favorisant les Catholiques , est mille fois plus coupable que ce Monarque , puis qu'il donne à la Religion Presbiterienne tout ce qu'elle peut souhaiter , & qu'il abolit l'Epis-

copat en Ecosse , ce qui fait voir qu'il l'abolira en Angleterre , pour maintenir dans son parti les Presbiteriens , dont il tient la Couronne , dès qu'il aura assez de forces étrangères pour gouverner arbitrairement. Voici la réponse que ce Prince fit à l'Adresse des deux Chambres.

Milords & Messieurs,

Si l'estime que j'ai toujours eue pour un Parlement, & principalement pour celui-ci , pouvoit estre augmentée , ce seroit assurément par les bonnes intentions que vous témoignez dans l'Adresse que vous m'avez présentée. Elle est si bien conçue , & renferme des choses

si avantageuses pour nôtre repos, qu'elle ne me peut être que tres-agréable. Je puis vous assurer que je n'abuserai jamais de la confiance que vous aurez en moy, étant fort persuadé que la base d'une parfaite intelligence entre un Roi & ses Sujets, consiste en une confiance réciproque. Lors qu'elle est une fois troublée, le Gouvernement est énérvé, c'est pourquoi tous mes soins tendront à disposer toutes choses de telle manière qu'aucun Parlement n'aura sujet de se méfier de moy; & l'unique moyen que je sache pour l'empêcher, est de ne lui jamais rien demander qui n'ait pour fin son propre intérêt. Comme je ne suis venu ici que pour le bien de ce Royaume, & que c'est par vos soins que je suis

élevé à la Dignité présente, il est juste que je fasse tous mes efforts pour parvenir aux fins qui m'y ont amené. Il a plu à Dieu de se servir de moi pour vous venir délivrer des malheurs qui vous menaçoient ; & mon unique désir, comme étant mon devoir, est de mettre tout en usage pour conserver vôtre Religion, vos Loix & vos libertés, qui sont les seules raisons qui m'ont fait venir en Angleterre ; aussi ne fais-je point de doute que c'est-là la cause pour laquelle mon entreprise a été comblée de tant de bénédictions.

Lors que je vous parlai dernièrement, je vous remontrai en même-tems la nécessité qu'il y avoit d'assister nos Alliez , & principalement les Etats de Hollande, de qui la promptitude pour
vous

vous venir secourir, sans avoir égard au péril & aux dépenses qu'ils ont faites, suffit pour vous faire goûter ma demande; & comme j'ai été témoin oculaire de leur ardeur pour cette expedition, & pour seconder mon entreprise préféablement à leurs intérêts, je ne puis qu'être fort touché de la ruine inévitable qu'ils se sont attirée, en vous donnant de l'assistance, si vous ne la prevenez de vôtre côté en les secourant. On ne se peut imaginer combien ils se sont épuisés de monde & d'argent, & je suis assuré que vôtre générosité envers eux ne sera pas plus limitée que celle qu'ils ont eue à vôtre égard, & que non seulement vous me donnerez le pouvoir de parachever le Traité fait avec eux, & de payer ce qu'ils ont de-

F

boursé en cette occasion, dont nous vous donnerons le compte, mais que vous les défendrez contre les atteintes de leurs Ennemis, qui doivent être aussi les vôtres, si vous envisagez l'intérêt de la Religion, & que l'unique but de ces Ennemis est d'abîmer la Hollande, comme étant le premier degré pour parvenir à votre abaissement.

Il n'est pas besoin de vous faire connoître le déplorable état où l'Irlande est réduite aujourd'hui par la tyrannie des Papistes qui en sont les Habitans, & par l'encouragement & les secours de la France, jusque-là qu'on ne peut entreprendre de la secourir que par des forces considérables. Je crois qu'on ne peut pas y envoyer moins de 20. mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie; mais avec ce nombre, il y a tout

sujet d'esperer que moyennant l'assistance de Dieu, nous viendrons à bout de nôtre dessein. A la verité l'exécution ne s'en peut faire sans beaucoup de dépense. Il faut aussi que vous consideriez que pour faire réüssir plus efficacement & plus promptement les entreprises du côté de l'Irlande & de la France, il est nécessaire d'équiper une Flotte considerable, qui étant jointe avec celle de Hollande, nous rende maîtres de la Mer, pour empêcher que la France ne fasse aucun transport ni en Irlande, ni en quelque autre part, qui pût causer aucun dommage à Nous ou à nos Alliez. Je vous recommande aussi de faire en sorte que les revenus soient fixez, afin qu'on en puisse faire la collecte sans aucune opositiõ.

Ces affaires demandent de grosses sommes, & sont par conséquent onereuses pour le Peuple; mais si vous considerez que ni votre Religion ni votre tranquillité ne peuvent être affermies sans ces voyes, je conclus que vous ne pouvez acheter trop votre repos. Je m'oblige aussi de mon côté solennellement d'employer uniquement à cela tout ce que vous voudrez accorder pour subvenir à ces besoins; & comme vous n'épargnez rien, pas même ce qui vous est le plus cher; aussi n'épargnerai-je pas mon sang pour maintenir la Religion Protestante, le bien & la gloire de cette Nation.

Il y a dans toute cette réponse un certain esprit de flatterie qui fait voir que le Prince d'Orange ne se sent pas en-

core assez affermi dans sa Dignité nouvelle pour oser parler en Maistre. Rien n'est plus dangereux que de pareils hypocrites ; lors qu'ils viennent à avoir une puissance absolüe , ils se recompensent bien de la contrainte , où ils ont esté en dissimulant.

Tout le détail de Religion , de Loix , & de liberté que le Prince d'Orange dit qu'il est venu conserver , est un pompeux assemblage de choses specieuses , qui ébloüit les Peuples ; mais qui produit rarement les fruits qu'il fait espérer. Ils s'endorment ordinairement sur ces promesses éclatantes plusieurs fois reiterées , & se persuadent , parce qu'elles sont faites avec grand bruit, & avec un zele qui paroît aussi

ardent que sincere , qu'elles ne peuvent manquer d'avoir leur effet , & quand ils se sont bien imprimé dans l'imagination le succez qui les doit suivre , ils laissent aller les choses au gré de ceux qui les trompent , & ne veulent pas même s'en appercevoir , de peur d'être obligez de reconnoître , qu'ils on crû trop facilement ceux qui ne cherchoient qu'à les abuser.

Le Prince d'Orange represente dans ce discours l'ardeur que les Hollandois ont fait paroître pour les secourir , & les dépenses excessives qu'il prend qu'ils ont faites. Les motifs qui l'obligent d'en user de cette sorte doivent être forts , puis qu'ils l'empêchent de considérer le tort qu'il fait par là

à leur reputation. Tout le monde sçait qu'ils avoient publié le contraire lors que ce Prince passa en Angleterre , & qu'ils avoient même fait donner presque dans toutes les Cours de l'Europe , un Memoire entierement opposé à ce qu'il dit dans cette réponse. Les Hollandois avoient leurs raisons en ce temps-là , & suivoient la politique du Prince d'Orange , qui avoit assuré le Roi d'Angleterre qu'il n'avoit aucun dessein d'entreprendre ce qu'õ lui a vû faire depuis ce temps-là. Cette Republique ne vouloit pas que la France pénétrât alors dans ses desseins. Elle apprehendoit qu'elle ne se déclarât , & vouloit avoir le temps de se préparer à soutenir les efforts d'une Nation , dont el-

128 X.P. *Des Affaires*
le a éprouvé à ses dépens l'heureuse & intrepide valeur.

La même réponse fait voir que le Prince d'Orange a crû que lors que les Flotes d'Angleterre & de Hollande seroient jointes , elles seroient maistresses de la Mer ; que rien n'oseroit paroître devant elles , & qu'ainsi la France ne pourroit faire aucun transport en Irlande , ni avoir de communication pour secourir ce Royaume-là , en quoi l'on connoit qu'il s'est trompé , & qu'il a fait concevoir de fausses esperances à ses Alliez. Ce Prince est à peine nommé Roi, & n'a pas encore été couronné , qu'il commence à dire qu'il a besoin de grosses sommes, qui par consequent seront onéreuses pour les Peuples. Ainsi

l'on ne peut assez admirer qu'il ait l'adresse de leur faire donner de l'argent, même pour les troubles que son ambition excite chez eux. Si le Roi n'eust point été obligé de sortir du Royaume, l'Etat seroit demeuré tranquille, le sang de la Nation n'auroit point été versé ; on auroit continué le commerce, & il n'auroit point coûté au Peuple ces grosses sommes, qu'on avouë lui devoir être onereuses dès la première fois qu'on les lui demande. Ce Prince finit en disant qu'il n'épargnera pas son sang pour maintenir la Religion Protestante. Il falloit dire *Protestante Anglicane* ; car se servir toujours de l'équivoque de Protestante, c'est continuer à se moquer de ceux qui sont

130 X. P. *Des Affaires*
profession de la Religion Ang-
licane.

Quoi que le Prince d'Oran-
ge eust beaucoup de creatures
dans les deux Chambres, elles
ne purent les empêcher de
murmurer de la proposition
qu'il fit de rembourser les Ho-
landois ; elle surprit tellement
qu'on ne la mit pas ce jour-là
en délibération. On examina
les revenus de la Couronne, &
on fit beaucoup de propo-
sitions vaines & vagues là - des-
sus, dont je ne vous dirai rien,
parce qu'on n'en a point par-
lé depuis ce temps-là. On pro-
posa d'accorder un subside ex-
traordinaire de deux millions
de livres sterlin à cause des
grandes dépenses qu'on pré-
tendit que ce Prince étoit obli-
gé de faire pour le bien de l'E-

rat. Il y eut de grandes contestations là-dessus , & les choses se passèrent assez tumultuairement , plusieurs ayant dit qu'ils ne payeroient point leurs taxes. On remarqua même que le Prince d'Orange avoit remis adroitement l'impôt sur les Cheminées , pour ébloûir les Peuples , & gagner leur bienveillance , & que cependant il en profiteroit plus qu'eux , si cette adroite libéralité lui faisoit obtenir de plus grandes sommes qu'il n'en remettoit. Le Corps de Ville ne laissa pas de l'en remercier par une Adresse pendant que le Parlement étoit obligé de délibérer sur des levées extraordinaires. Il se trouva fort embarrassé. Comme son but étoit de faire voir que le Roi avoit

violé les Loix, on proposa d'accuser ceux qui avoient conseillé à Sa Majesté Britannique la confiscation des Chartres de plusieurs Villes, & l'établissement de la Commission Ecclesiastique ; & les plus zelé Partisans du Prince d'Orange furent nommez. Ces gens-là sont beaucoup plus criminels que les autres ; car, ou d'intelligence avec le Prince d'Orange ils ont donné au Roi des conseils qui pouvoient lui attirer un jour ce qui lui est arrivé, ou s'ils ont donné ces conseils de bonne foi, c'est une bassesse qui ne devrait pas être pardonnée, de s'être declarez contre un Souverain qui les regardoit comme ses Amis, & qui suivoit leurs conseils, & d'avoir travaillé à lui faire ôter

la Couronne , pour avoir fait les choses dont ils ont été d'avis. Des personnes de ce caractère sont à retrancher de la société publique. L'Etat les doit regarder comme dangereuses , & l'Usurpateur n'entend pas ses intérêts , s'il ne s'en défie. Aussi est il à croire qu'il les fait accuser sous main, afin d'avoir lieu de les éloigner de sa personne , sans qu'ils aient droit de s'en plaindre. Les Particuliers prêterent les nouveaux sermens, mais d'une plaisante manière, puis qu'ils déclarerent, *qu'ils ne croyoient s'engager à rien*. Un Roi dont le pouvoir est fondé sur des sermens de cette nature , & qui sont faits par des Peuples inconstans , ne se doit pas croire bien affermi dans le Trône.

Des vingt-quatre Archevêques ou Evêques d'Angleterre, il n'y en eut que huit qui prêterent ces sermens. On delibera sur la proposition de rembourser les Hollandois de six cens mille livres sterlin, & il en a été fort souvent parlé, mais sans nul effet.

Le Prince d'Orange s'étant rendu à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, à l'ordinaire, donna son consentement à deux Actes. Le premier étoit *pour lui donner pouvoir de faire prendre, & de retenir en prison les personnes qu'il croiroit pouvoir justement soupçonner de conspirer contre le gouvernement.* On n'a jamais entendu parler d'un Acte pareil en Angleterre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il

donne au Prince d'Orange le pouvoir arbitraire que les Anglois apprehendent tant. L'autre Acte étoit, *pour annuler, & renverser la conviction, ou la Sentence rendue autrefois contre le feu Sieur Guillaume Russel, Ecuyer, appelé communement Milord Russel.* Vous remarquerez que le mot de *conviction* qui est dans cet Acte, justifie ceux qui ont condamné ce Milord. Puis qu'on demeure d'accord qu'il a esté convaincu, on n'a rien à reprocher à ses Juges, & le Parlement est injuste de vouloir casser la Sentence qui a esté donnée contre lui ; mais le Prince d'Orange a son but, & veut par là noircir la memoire du feu Roi, & obscurcir la gloire de son legitime Succes-

seur. Je croi que vous ne serez pas fâchée d'apprendre quel étoit le crime de Milord Russell ; il avoit esté condamné pour avoir conspiré contre le Roi Charles II. & contre le Duc d'Yorck , à present Roi d'Angleterre. L'Auteur de cette entreprise étoit Milord Shaftsbury. Le projet d'association qui fut trouvé parmy ses papiers , & qui étoit entièrement conforme à la fameuse Ligue d'Ecosse , ne pouvoit avoir une suite moins funeste. Ce Seigneur ayant évité par des intrigues contraires à toute forme de justice , la punition qu'il meritoit selon les Loix , avoit depuis continué ses pratiques dangereuses pour engager plusieurs personnes dans la conspiration ; mais après que

le Roi de la Grande Bretagne par un soin particulier pour le repos de ses Peuples , eut reformé les abus qui étoient la source de plusieurs desordres , parmy lesquels les seditieux trouvoient l'impunité de leurs crimes , Milord Shaftsbury se retira en Hollande , & il y est mort. Ceux qu'il avoit engagez dans son entreprise , continuerent à chercher les moyens de l'exécuter. Ils firent pour cet effet plusieurs assemblées secrètes ; ils preparerent des armes ; ils amasserent de l'argent , & ils resolurent d'assassiner le Roi & le Duc d'York sur le chemin de Nevvmarket , d'où Sa Majesté revenoit ordinairement accompagnée de fort peu de monde. Ils avoient préparé des hom-

mes armez qui devoient attendre ce Monarque dans un passage étroit , tuer ses Gardes s'ils faisoient la moindre résistance , assassiner Sa Majesté aussi bien que le Duc d'Yorck , & changer la forme du Gouvernement, mais Dieu qui veille à la conservation des Souverains , & qui a préservé en plusieurs occasions le Roi de la Grand' Bretagne des entreprises de ses Sujets rebelles , en prit encore soin en celle-cy. Une incendie arrivée par hazard à Nevvmarket obligea Sa Majesté à revenir à Vithehall plutôt qu'Elle n'avoit résolu , & ainsi les Conspirateurs ne purent exécuter leur dessein. Ils délibéroient encore sur d'autres moyens d'en venir à bout à la Come.

die , ou en quelque autre lieu public , lors que quelques-uns des Complices , touchez de l'horreur du crime , declarerent au Sieur Jenkins , Secrétaire d'Etat, les principales circonstances de la Conspiration. Milord Russel ayant été accusé & arrêté , fut mené à l'Old Baily. Le Colonel Rumsey deposa *que ce Seigneur s'étoit trouvé chez un Marchand de vin avec plusieurs des Conjurez, qui après avoir eu de longues conférences , l'envoyerent , lui Colonel , à Milord Shaftsbury, pour sçavoir des nouvelles des Troupes qu'il avoit promis de tenir prestes au nombre de mille hommes de pied & de quatre mille chevaux ; qu'il leur avoit rapporté que cette levée ne pouvoit être si-tôt faite, par-*

ce que la plupart de ceux qu'on vouloit armer , faisoient difficulté de s'engager avant que d'avoir meurement delibéré sur l'entreprise, Le Marchand de vin déposa , que ce Seigneur étoit venu à sa maison avec les autres , qu'ils lui avoient demandé une chambre retirée , & qu'il avoit entendu qu'ils y parloient d'exciter une rebellion , & de se saisir des Gardes du Roi. Milord Hovvard d'Es-
crick accusa aussi Milord Rus-
sel , & declara fort au long le dessein des Conspirateurs. Il dit que Milord Shaftsbury les avoit assurez qu'il avoit dix mille hommes dans Londres à sa disposition ; qu'il les avoit souvent pressez d'agir , & qu'il s'étoit retiré lors qu'il avoit vû que la lenteur de quelques Com-

plices, & quelques autres difficultés retardoient l'exécution du dessein. Jamais il n'y eut de conspiration mieux averée. Il suffit de connoître Milord Shaftsbury pour n'en pas douter ; il a passé au sentiment presque general de l'Angleterre , pour un des plus méchans hommes du siècle. D'ailleurs , on ne peut douter de la conspiration pour laquelle Milord Russel a esté condamné, puis que Milord Shaftsbury qui en étoit l'Auteur , s'étoit retiré en Hollande , sçachant bien que s'il étoit arrêté , il ne pourroit éviter la mort qu'il avoit si souvent meritée , & dont une heureuse adresse l'avoit toujours guaranty. Jugez par l'Acte que le Parlement a passé là-dessus, de toutes les in-

justices qu'il fait, sur tout lors
 qu'il s'agit de protéger, d'ab-
 foudre, & d'élever les scele-
 rats. Le Prince d'Orange,
 après avoir donné son consen-
 tement aux deux Actes dont je
 viens de vous parler, fit le dis-
 cours suivant aux deux Cham-
 bres.

Milords & Messieurs,

*Etant venu ici pour passer ce
 Bill, qui comme je l'espere, doit
 beaucoup contribuer à nôtre
 commune seureté, je me servi-
 rai de cette occasion pour vous
 parler d'une chose qui pourra
 servir à nôtre établissement;
 & nôtre établissement est une
 des choses qui pourra être la
 plus utile à renverser les des-*

seins de nos Ennemis. Je travaille avec autant de diligence que je puis à remplir les Charges & les Emplois d'importance qui sont devenus vacans par cette dernière revolution. Je sais bien que vous connoissez combien il est nécessaire de régler par quelque Loi les sermens que ceux qui seront admis dans ces charges & ces emplois, sont obligés de prêter. Je vous prie d'avoir soin d'y pourvoir aussi-tôt que vous pourrez ; & comme je ne doute pas que vous ne fassiez de bonnes Loix pour exclure les Papistes des Offices & des emplois, aussi esperay-je que vous laisserez lieu pour y recevoir toutes sortes de Protestans qui voudront servir, & qui en sont capables. Cette union à mon service ne tendra

144 *X. P. des Affaires*
qu'à vous mieux unir entre
vous-mêmes, & à redoubler vos
forces contre nos Ennemis com-
muns.

Je ne dirai rien sur ce Discours, sinon que tant de traitres ensemble ont grand besoin de s'unir, puis que la plupart des Troupes Angloises sont fidelles à leur legitime Souverain. On a souvent dit qu'elles abandonnoient le Prince d'Orange ; ceux qui sont dans son party publient que cela n'est point, & qu'on a son but pour faire courir ces bruits. Cependant vous pouvez voir comment le Prince d'Orange parle lui-même dans la Proclamation que vous allez lire.

De

De par le Roy & la Reine.

PROCLAMATION.

G V I L L A V M E R.

Les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, & les Communes assemblez en Parlement, ayant été informez que plusieurs Officiers & Soldats sont presentement dans une rebellion actuelle, & faisant la guerre contre Nous dans ce Royaume, & que divers autres Soldats & plusieurs personnes enclines à trahison, correspondent avec eux & leur adherent nous ont supplié par leur tres-humble Adresse, de faire publier nôtre Proclamation Royale, pour declarer lesdits Officiers & Soldats & leurs Adhe-

G

147 X. P. des Affaires
rans rebelles & traitres, &
pour ordonner à tous nos bons
Sujets de les apprehender, de
les réduire & de les poursuivre
comme tels, & afin que person-
ne ne puisse prétendre ignorer
ce à quoi les Loix l'engagent,
& quel est son devoir en pareil
cas, Nous avons trouvé à propos
de publier & de déclarer par
notre présente Proclamation
Royale, tous lesdits Officiers &
Soldats, tous ceux qui les assis-
tent, qui leur prêtent main for-
te & les appuient, tous leurs
Fauteurs & Adherans, rebelles
& traitres à Nous & à notre
Gouvernement. Et nous ordon-
nons expressément & comman-
dons par les presentes à tous &
à un chacun des Gouverneurs,
Lieutenans-Gouverneurs, Mai-
res, Scherifs, Juges de Paix, Bail-

lifs, Connétables, Sous-Connétables & autres Officiers, tant civils que militaires, & à tous nos autres Sujets, de quelque rang, qualité ou condition qu'ils soient, de faire tous leurs efforts, tant pour résister ausdits Rebelles & Traîtres. leurs Complices, Correspondans, Fauteurs & Adherans, les repousser & les supprimer, que pour les appréhender, les saisir, & les poursuivre selon la plus grande rigueur des Loix. ayant résolu de faire de ces Criminels de severes exemples de nôtre juste indignation, afin que toutes sortes de personnes n'ayent désormais aucune excuse, en cas qu'elles se trouvent coupables du même crime. Donné en nôtre Cour à V'whitehal le 16. jour du mois de Mars 1689. & de nôtre Regne le premier.

Il y a une chose dans cette Proclamation qui merite que je vous la fasse remarquer. C'est que le Prince d'Orange dit en parlant des troupes qui desertent, *que ces Troupes lui font la guerre*. Voilà un aveu rempli de trop de sincerité, & qui n'est pas à sa gloire. Il fait connoître que ce Prince n'a point été appelé par toute la Nation, & que les Troupes n'auroient pas regardé son invasion si tranquillement qu'elles ont fait, si elles n'avoient pas été prêche sans Officiers. On a trouvé moyen d'en corrompre une fort grande partie, de sorte que le malheur du Roi d'Angleterre ne lui est pas arrivé, pour aucune chose dont la Nation eût eu sujet de se plaindre; mais par-

ce que des esprits foibles & interessés s'étoient laissé gagner aux promesses d'un homme plus intéressé, & plus adroit qu'eux.

J'avois cru d'abord que je vous enverrois un Journal du prétendu Parlement ; mais ce que je vous en rapporterai fera court, ne voulant vous faire part que des choses qu'on a trouvé à propos d'y arrêter, & qui ont eu quelque effet ; car si je voulois vous faire un détail de tout ce qui s'y est dit, il y auroit de quoi faire encore plusieurs Volumes. Jamais dans une Assemblée on n'a fait tant de propositions inutiles, & qui n'ont abouti à rien. C'est ce qui arrive ordinairement quand on s'est assemblé sans pouvoir, &

seulement pour faire des injustices. La confusion regne, chacun parle, chacun expose ses imaginations, chacun se querelle, il n'y a point de matière fixe, on passe de l'une à l'autre, & on n'en finit aucune, quoi qu'on en entame une infinité. Tout s'agite, & rien ne se conclut. On a souvent délibéré qu'on délibérerait; on a ordonné la levée d'une infinité de sommes, mais sans arrêter de quelle manière elle se feroit. Ainsi mille choses résolues n'ont point été exécutées, & presque tout ce que l'on a conclu est demeuré sans effet, faute de pouvoir trouver des moyens propres le faire réussir. On a fait les plus beaux projets du monde pour lever des Armées nombreu-

ses, & il y a eu pour cela d'assez grosses sommes délivrées, mais le Prince d'Orange en a payé une partie des suffrages, dont il avoit eu besoin pour se faire nommer Roy. Il s'en feroit dispensé, s'il s'étoit cru assez affermi pour l'oser faire, car un Usurpateur qui a de l'habileté ne se doit pas rendre esclave de sa parole; mais il n'étoit pas encore tems d'en manquer aux Traîtres, sur tout pendant que les Compagnies entières donnoient des exemples de desertion, & que l'Armée menaçoit d'en faire une générale. Non seulement il falloit de l'argent aux Anglois qui avoient vendu la Couronne au Prince d'Orange; mais le sieur Benting, son Favori, homme extrêmement

avare, & ressemblant par cét endroit à son Maître, ainsi que par beaucoup d'autres, n'avoit regardé l'invasion de ce Prince, que comme une chose qui le devoit enrichir. D'autres Hollandois avoient agi par les mêmes intérêts, de sorte que le premier argent qu'ils lui ont vû recevoir, leur a paru être un bien où ils devoient avoir part, & ils s'en sont emparez avec une avidité qui a commencé à avoir des suites, qui en aura encore, & qui a embarrassé le Prince d'Orange. Voilà ce qui a fait reculer l'armement contre l'Irlande, la plus grande partie de l'argent destiné pour ce Pais-là, ayant passé dans la bourse de ceux qui avoient conduit ses intelligences.

Le jour que ce Prince devoit faire la ceremonie de toucher les Malades , & de laver les pieds à douze Pauvres, comme ont toujours fait les Rois legitimes , il declara qu'il croyoit qu'il y avoit de la superstition dans cette pratique , & donna seulement ordre que les aumônes fussent délivrées aux Pauvres suivant la coutume. Il faut remarquer que tous les Rois d'Angleterre qui ont fait profession de la Religion Anglicane , se sont toujours acquitez de la ceremonie dont je parle, sans faire paroître qu'elle leur causast le moindre serupule. Ainsi le Prince d'Orange s'étant échappé à faire ce pas contre l'usage ordinaire de la Religion Anglicane , c'étoit une marque qu'il

n'avoit aucun dessein d'en faire profession , & ceux qui la suivent avoient lieu de croire qu'il songeroit peu à la protéger, s'il n'employoit pas ses soins à la ruiner entièrement. Cependant si l'on s'en rapporte à son Manifeste, il n'estoit venu que dans le dessein de la maintenir , & il ne crain point de la choquer dès la première occasion qui se rencontre, non pas de la soutenir , mais seulement de montrer qu'il en fait profession. Ce n'est donc par aucun zele pour une Religion qu'il ne suit pas , qu'il a songé à venir en Angleterre, comme il l'a faussement publié dans son Manifeste ; il est évident qu'ayant commencé à la traiter de superstitieuse, même avant que son

autorité fut affermie , il consentira à l'abolir tout-à-fait s'il se voit jamais possesseur paisible de la Couronne qu'il a usurpée. Il arriva le même jour une chose qui fit bien voir que la protection de ce Prince rend les Presbiteriens bien plus absolus en Angleterre , que ceux qui sont de l'Eglise Anglicane , puis que sur la contestation que fit émouvoir dans la Chambre des Communes la proposition qui fut faite de remettre les Seances après les Fêtes de Pâques , que l'Eglise Anglicane avoir toujours accoutumé de fester, ceux de cette Eglise furent de cet avis, & les presbiteriens emporterent à la pluralité des voix que les Seances recommenceroient le Lundy , c'est à dire,

G vj

dés le lendemain du jour de Pâques. Ce triomphe des Presbiteriens sur les Conformistes les rendit si insolens , qu'un d'entre eux tout fier de cet avantage , les railla avec aigreur , ce qui excita beaucoup de bruit dans la Chambre. Les Conformistes demanderent réparation, & les Presbiteriens sçachant que leur nouveau Roi étoit leur appuy , les raillèrent encore plus vivement. Le desordre augmenta dans cette Chambre, & les plus politiques de cette Religion ayant jugé qu'il n'étoit pas temps de faire paroître toute leur autorité , & que le Prince d'Orange leur Protecteur n'avoit pas encore assez de puissance pour cela , convinrent que celui qui avoit offensé deman-

deroit pardon publiquement , & comme cela ne regardoit qu'un particulier qui s'étoit emporté mal-à-propos , ils furent portez d'autant plus à croire que cela ne pouvoit causer aucun préjudice au Corps, qu'il ne laissoit pas d'avoir l'avantage , puis que la Chambre devoit entrer pendant les Fêtes que les Conformistes ont coûtume d'observer , & qui avoient été célébrées du temps des Parlemens precedens. Cela justifie que la venue du Prince d'Orange en Angleterre n'a servi qu'à faire abolir les Loix , au lieu que son Manifeste marque que son dessein étoit seulement de les conserver.

Ce Prince approuva l'Acte pour naturaliser le Prince

George de Dannemarc, second Gendre du Roy d'Angleterre, & quelques autres personnes. Cet Article est un effet de sa politique. Il a cru par-là les attacher plus fortement à ses intérêts, en les assurant qu'il se serviroit de cette occasion pour leur donner de grands biens, qu'il ne pourroit leur procurer autrement. Il donna son Ordre de la Jartiere au Maréchal de Schomberg, croyant qu'ayant esté nommé Roy, le Roy son Beau-pere ne devoit plus avoir l'Ordre qu'il porte, & que c'estoit à luy qu'il appartenoit. Il donna aussi celuy du Duc d'Albermarle au Comte de Dévonshire. On fait que l'ardeur de maintenir la Religion & les Loix n'a pas obligé ce Comte à se declarer

contre son legitime Souverain, & qu'il avoit encouru sa disgrâce avec justice, ce qui l'avoit engagé non seulement à prendre le party du Prince d'Orange, mais même à cabaler pour lui, & à faire grossir le parti des Traîtres. Ainsi la Nation doit voir qu'elle en est la dupe, & qu'il ne s'agit de conserver ni sa Religion, ni ses Loix, qui n'ont servi que de pretexte à l'ambition de l'Usurpateur, & aux Traîtres, qui avoient leurs vœux particulieres, & interessées, lors qu'ils se sont joints à lui. La Charge de Chancelier de l'Ordre de la Jarriere se trouvant attachée à l'Evêché dont le Docteur Burnet a été pourveu, il en presta le serment. Jamais Acteur n'a ré-

présenté tant de personnages à la Comédie, que ce Docteur en a jouié sur le theatre du monde. Il est de ceux qui après avoir soutenu un jour les rôles les plus rampans, paroissent le lendemain revestus des plus hautes dignitez. La difference qu'il y a, c'est qu'il est en effet ce que les autres ne font que paroistre, & qu'il peut estre veritablement puny, ce qui ne sçauroit arriver à ceux qui representent ce qu'ils ne sont pas. Jamais homme ne s'est plus mis en estat que lui d'estre le jouët de la fortune. Il est impossible que l'on n'ait quelques revers, quand on s'est accommodé de toutes les choses qui sont directement opposées, & qu'on se montre dans un mesme temps de toutes

Religions. Il y en a toujours quelqu'une dont le party se vange du mépris qu'on en a fait,

Le jour que le Prince d'Orange fut proclamé , il fit le Comte de Shrevvsbury, son Secrétaire d'Estat; les Comtes de Devonshire, & de Dorset, l'un Grand Maître, & l'autre Chambellan de Sa Maison ; le Marquis d'Halifax, Garde du Sceau Privé ; le Comte de Dambî, Président du Conseil, Mr. de Benting, premier Gentilhomme de la Chambre & Garde de la Bourse privée , & M. l'E-vêque de Londres, Garde de son Cabinet. Il choisit aussi un Conseil composé du Prince de Dannemark, de l'Arch de Cantorbery , du Duc de Norfolk , des Marquis de Vinchester &

d'Halifax, des Comtes de Lindsey, de Shrevvbury, d'Oxford, de Bedford, de Damby, de Devonshire, de Maclesfield, de Nottingham, de Bath, de Dorset, de Milord Churchill, des Vicomtes de Falcombridge, Mor-dant, Neuport, de Milord Vvar-ton, de Milord de la Mere, de l'Evêque de Londres, de Milord Montague, de Milord Lomley, de Mrs Benting, Sidney, Russel, du Chevalier Robert Hovvard, d'Henry Pov-vl, de Richard Hampden, du Chevalier Capel & de Hugues Borscavven. Il fit le Docteur Burnet son Aumônier, M. d'Ov-verckerk Grand Escuyer, Milord Vviltshire, Chambellan de la Princesse d'Orange, & M. Vvarton, Contrôleur de sa Maison. Il crea cinq Commis-

faïres pour gouverner la Tré-
sorerie, sçavoir Milord Mor-
dant, Milord Lundley, le S^r Ro-
bert Hovvard, le S^r Henry Ca-
pel & M. Vvitlok. M. Gepson
en fut fait le Secretaire. Le
Duc d'Ormont fut nommé
premier Gentilhomme de la
Chambre, le Chevalier Vit-
lers, Grand Escuyer de la Prin-
cesse d'Orange, M. Zuilestein
son Vicechambellan, & le Do-
cteur Stanleg son premier Au-
mônier. On choisit les Com-
tesses de Derby, & de Dorset
pour estre Dames d'honneur
de cette Princesse.

La pluspart de ceux qui fu-
rent nommez pour remplir les
Charges ayant trahy le Roy,
reçurent par là la récompense
de leur infidelité. Quant à

ceux que le Prince d'Orange choisit pour composer son Conseil , il n'en fut pas tout à fait de même. Comme ce n'étoit qu'un titre pour les éblouir , & que le Conseil secret d'un Usurpateur , qui sacrifie tout pour se maintenir, n'a pas besoin de tant de personnes , il ne fit ce choix que pour faire paroître aux yeux de la Nation , qu'il avoit résolu d'en prendre conseil dans toutes les fonctions de sa Dignité nouvelle , & qu'il croyoit ne pouvoir mieux faire que de consulter tout ce qu'elle avoit presque de personnes distinguées. Il vouloit aussi par là s'en attirer quelques-uns qui n'étoient pas dans ses intérêts , du nombre desquels étoit l'Archevêque de

Cantorbery , homme venerable , sage , ennemi de la tyrannie , & croyant à sa Religion plus que le Docteur Burnet à aucune de celles qu'il professe , & qui n'avoit voulu ni se trouver à la Convention , ni prêter aucun serment au Prince d'Orange ; ce que n'ayant point fait , comme vous verrez dans la suite , il n'a point autorisé par sa presence dans les Conseils de ce Prince , des resolutions qui ne pouvoient être que funestes , & honteuses à la Nation , & à la Religion Anglicane.

Le Prince d'Orange voyant que les grandes sommes dont on proposoit la levée , ne suffiroient pas , quelque extraordinaires qu'elles fussent pour remedier aux besoins pressans,

s'il ne se trouvoit des gens qui
voulussent faire des avances
sur ces sommes, & jugeant bien
qu'il ne pourroit en trouver,
tant qu'on croiroit que le Roi
seroit vivant, fit corrompre
par argent un particulier,
qui assura avec serment de-
vant des Commissaires de la
Chambre des Seigneurs, que
ce Monarque étoit mort à Brest.
Quand on voudroit nier cet ar-
ticle, il ne faut qu'avoir le sens
commun pour ne douter pas
que ce particulier n'eust été
gagné. En effet, il n'i a pas d'a-
pparence qu'il fût venu dire de
lui-même une chose si éloi-
gnée de la vérité & de la vrai-
semblance, le Roi n'ayant pas
seulement esté malade, &
quand même il l'eust voulu
dire pour se divertir, il est

évident qu'il n'eust osé l'affeurer par serment, devant des personnes, qui, si elles n'eussent point sceu d'où venoit la fourberie, n'auroient pas manqué de l'en punir. On fit ensuite des Relations de la feinte mort de Sa Majesté, & on les distribua au Public. Ce n'étoit tromper que pour un temps; mais dans des affaires de la nature de celles du Prince d'Orange, il pouvoit pendant trois ou quatre jours que la tromperie devoit subsister, faire passer divers Actes importants, & se faire accorder plusieurs choses qui auroient été contestées si on avoit creu le Roi en Irlande. La politique de ce Prince a toujours été de faire paroître quelque chose d'avantageux pour lui, toutes

les fois qu'il a voulu faire quelque affaire importante auprès de ceux dont il dépendoit. D'ailleurs, il tient pour maxime qu'il faut toujours déguiser la vérité aux Peuples, leur faire donner les impressions qu'on veut qu'ils prennent, & faire employer des faussetez dans les Gazettes. Il dit que l'Espagne s'en est toujours bien trouvée, & qu'en empêchant par là les premiers mouvemens que pourroient avoir les Peuples s'ils apprenoient les mauvais succez des affaires qui les touchent, on a le temps d'y remédier. Il se persuade aussi que par les Gazettes & tous les écrits publics, on accoustume insensiblement les Peuples aux choses dans lesquelles on veut qu'ils entrent, soit

soit pour avoir de l'aversion
& de la haine ; soit pour pren-
dre de l'estime ou de l'amour ;
après quoi ce qui les éton-
neroit sans cette prévention ;
& qu'ils n'approuveroient pas,
ne les surprend point, parce
qu'on leur en a fait connoi-
tre les raisons qui ne sont pas
toujours les véritables. Je sçai
que pendant plusieurs an-
nées ce Prince a pris soin de
faire faire de ces écrits vo-
lans de Hollande qu'on nom-
me *Larçons* ; & qu'il avoit
deux Ecrivains à ses gages ;
qui en composoient dans tout
ce temps-là selon ses avis ; &
qui déchiroient assez adroi-
tement la réputation de tous
ceux dont la gloire le bles-
soit ; mais comme l'un d'eux
est mort, qu'on a mis l'autre en

H

état de ne plus rien faire , & qu'il seroit difficile d'en trouver d'aussi capables pour les remplacer, je ne sai si ceux qui écrivent presentement reçoivent encore les instructions. Ce que je puis dire , c'est que leurs Ouvrages ne sont plus remplis que d'invectives grossieres, & comme ils sont tres-peu estimez, peu de personnes les voyent.

Ayant commencé à vous entretenir de la politique du Prince d'Orange, je vais achever de vous en faire la peinture. Il n'y a point d'homme sur la terre qui sache mieux supposer que lui , & c'est par-là qu'il trouve moyen de venir à bout de la plus grande partie des choses que l'ambition lui fait entreprendre, S'il veut

se défaire d'un homme, il ne manque point à lui imputer un crime, & donne de fausses preuves qui font voir qu'il l'a commis. S'il veut élever un scelerat à cause des services qu'il en peut tirer, il le fait passer pour honnête homme, & le revêt des emplois qui conviennent au service qu'il en attend. S'il veut entreprendre une guerre, il suppose qu'on la lui veut faire, & ainsi généralement pour tout ce qui peut lui servir ou nuire. C'est une chose incroyable que le grand nombre de suppositions qu'il a faites pour venir à bout de son entreprise sur l'Angleterre. Combien a-t-il fait d'innocens coupables, & combien de criminels a-t-il sçu justifier ? Enfin rien ne lui man-

H ij

que par-là , il a toujours raison , & ses Ennemis ont toujours tort , & tout cela est couvert d'une honnêteté apparente , & d'une fausse douceur avec laquelle il empoisonne & assassine, & dont il se faut défier , ce qui est très-difficile. Il n'oublie pas de mettre en pratiques ces manières douces & honnêtes avec les Grands Corps dont il a besoin ; c'est ainsi qu'il en a usé avec les Etats Generaux , & qu'il en use à présent avec le , prétendu Parlement d'Angleterre. Bien loin de montrer de l'emportement contre ces Corps , il paroît toujours soumis à ce qu'ils souhaitent , afin de s'attirer par-là la bienveillance du public , & qu'on soit persuadé de la douceur de son Gouvernement.

Cependant , il a grand soin que chaque membre soit instruit en particulier qu'il y va de sa ruine totale, & même de plus encore , s'il s'oppose à ses sentimens, de sorte que chacun abandonne l'intérêt du general pour songer au sien propre , & qu'on sacrifie sa patrie pour ne se pas voir sacrifié. Il cache pourtant si bien toutes ses pratiques qu'il n'en paroît aucune chose au Public. Le Prince est adoré de ceux qui ne le connoissent pas , & ceux qui sçavent ses intelligences sourdes , & sa tyrannie couverte d'une douceur apparente , n'osent témoigner qu'ils s'en sont apperçeus , parce que leur perte seroit infaillible. Ainsi ce loup déguisé en agneau ravit tout lors qu'il paroît ne

penſer à rien, & ne rien vouloir, & en jouant ce Perſonage, qui luy a fait marquer qu'il n'en vouloit point à la Couronne, il ſe l'eſt faiſ mettre ſur la teſte. Il a trompé en cela tous les Princes de l'Europe, & les Anglois mêmes, hors ceux qui eſtoient de ſon intelligence, & qui ayant trahi, & la Nation, & leur legitime Souverain, auront ſervy à établir le pouvoir arbitraire, puis que ſi le Prince d'Orange trouve une fois ſon autorité aſſez affermie pour eſtre en état de faire craindre ſeparement à tous les membres des Parlements des effets de ſa vengeance ſ'ils oſent reſiſter à ſes volontez, il viendra à bout de tout ce qu'il entreprendra, & gouvernera à ſon gré,

c'est à dire selon sa seule volonté, sans avoir égard à aucunes Loix, qui est proprement, si je puis dire ce qu'il m'en paroît, ce que les Anglois appellent gouverner avec une puissance arbitraire.

Quoi que le Prince d'Orange eût été déclaré Roi, & qu'il fit toutes les fonctions de la Royauté, il souhaitoit se voir couronné avec beaucoup plus d'empressement que n'auroit fait un Monarque légitime, parce qu'un Usurpateur sachant qu'il n'a point de droit au bien dont il s'est mis en possession, craint toujours que ce qu'il tient ne lui échappe. Ce Prince n'ayant que son Couronnement en teste fit publier la Proclamation suivante.

H iij

G V I L L A V M E R.

Comme nous avons resolu, moyennant la grace & la benediction de Dieu, de célébrer la Solemnité de nôtre Couronnement Royal, dans nôtre Palais de Vêstminster, l'onzième du mois d'Avril prochain, & que selon les anciennes coûtumes de ce Royaume, comme aussi en vertu de la possession de plusieurs Mânoirs, Fiefs, Terres & autres heritages, plusieurs de nos Amés Sujets pretendent, & sont en effet obligez de faire diverses choses, & de rendre certains services ce jour là, & pendant le tems du Couronnement, ainsi que leurs Ancestres, & ceux au nom desquels ils le pretendent & le reclament on fait ci-devant aux Couronnement de

du Temps. 177

nos Predecesseurs les Rois & les Reines de ce Royaume; Nous donc voulant avoir soin de conserver les justes droits & les heritages de nos Amex Sujets à qui ils peuvent appartenir, avons trouvé à propos de faire savoir & publier nôtre resolution là-dessus, comme nous faisons par ces presentes; & nous faisons de plus savoir par nôtre presente Proclamation, que par nôtre Commission Scellée de nôtre grand Sceau d'Angleterre, nous avons nommé, établi & autorisé nôtre Féal & bien Amé Cousin & Conseiller Thomas, Comte de Damby, President de nôtre Conseil, nôtre Féal & bien aimé Cousin & Conseiller. George, Marquis de Hallifax, Garde de nôtre Sceau Privé, nôtre Féal & bien Amé Cousin & Conseiller

H

178 X. P. des Affaires

Henry, Duc de Norfolk Com-
te, Maréchal d'Angleterre; nô-
tre Féal & bien Amé Cousin
& Conseiller, Charles, Mar-
quis de Vvinchester; nôtre Feal
& bien Amé Cousin & Con-
seiller Robert, Comte de Lind-
sey, Grand Chambellan d'An-
gleterre; nôtre Feal & bien Amé
Cousin & Conseiller Guillaume,
Comte de Devonshire, Grand
Maitre de nôtre Maison; nôtre
Feal & bien Amé Cousin & Con-
seiller Charles, Comte de Dor-
set & de Middlesex, Chambel-
lan de nôtre Maison; nôtre Feal
& bien Amé Cousin & Conseil-
ler Charles, Comte de Shrevus-
bury, nôtre Secretaire d'Etat ;
nôtre Feal & bien Amé Cousin
& Conseiller François, Vicomte
de Neuport, Trésorier de nôtre
Maison; le Tres-Reverend Pere

en Dieu Henri, Seigneur Evê-
que de Londres; nôtre Feal &
bien Amé Conseiller Radulphus,
Baron de Montague, Grand
Maitre de nôtre Garderobe, nô-
tre Feal & bien Amé le cheva-
lie Guillaume Dolben, l'un des
Juges de nôtre Cour du Banc
du Roi, & nostre Feal & bien
Amé le chevalier Iean Pov-
vest, l'un des Juges de nostre
Cour des Plaids communs, ou
trois ou plus d'entre eux, pour
recevoir, oïr & terminer les
Requêtes ou pretentions qui
leur seront représentées là des-
sus par aucuns de nos Amex su-
jets. Et nous ordonnons pour cét
effet, à nosdits commissaires de
s'assembler, & tenir leurs Sean-
ces dans la chambre peinte de
nostre Palais de Vvestminster,
pour la premiere fois, le 28.

H vj

180 X. P. des Affaires

de ce present mois de Mars à
neuf heures du matin, & de
s'assembler & s'assoir de tems
en tems, ainsi qu'ils le jugeront
à propos, pour executer nôtre
dite Commission. Ce que nous
faisons sçavoir par les presen-
tes, afin que tous ceux qui pen-
vent y avoir quelque interêt,
sachent quand & où il faut
qu'ils s'adressent, pour presenter
leurs requêtes & exhiber leurs
pretentions, touchant les ser-
vices sus-mentionnez, qu'ils
nous doivent rendre à nôtre
Couronnement. Et nous faisons
savoir par les presentes à tous
& à un chacun de nos Sujets qui
y ont quelque interêt, que nous
voulons & qu'il nous plait, &
nous enjoignons & ordonnons
expressément à toutes sortes de
personnes, de quelque rang,

qualité ou condition qu'elles
soient, qui, soit par nos Lettres
de cachet à eux adressées, soit
en vertu de leurs Charges, Fiefs
heritages ou autrement, sont
obligées de nous rendre quelque
service ce jour-là, ou dans le
tems de nôtre couronnement, de
venir selon leur devoir, & d'y
servir en toutes choses selon
qu'ils y sont obligez, en équipa-
ge & avec la suite que deman-
de & requiert une si grande so-
lemnité, & qui répondent aux
dignitez, charges ou emplois
qu'eux ou un chacun d'eux pos-
sede. Et ni eux ni aucuns d'eux
ne doivent pas manquer à ce
que dessus, sinon ils en répon-
dront à leurs perils & fortunes,
à moins que nous ne les dis-
pensions de leurs services, sur
des raisons plausibles, par

182 X. P. des Affaires

eux alleguées, & que nous approuvions par un Aëte signé de nostre main. Donné en nostre Cour à Whitehal, le 16. jour du mois de Mars 1689. & de nostre Regne le premier.

Vous remarquerez que cette date, ainsi qu'une autre pareille qui a déjà été employée, est selon le vieux stile, & doit être prise selon nous pour le 26. Mars 1689. Le Couronnement étoit sur le point de se faire que les deux Chambres n'étoient pas encore convenuës du serment que ce nouveau Roy préteroit, pour maintenir les Loix, & pour ne rien innover. Il ne falloit point de nouveaux sermens. Les changemens que l'on y a faits

font voir que le Prince d'Orange a contrevenu à son Manifeste, & que les deux Chambres elles-mêmes altèrent les Loix pour le maintien desquelles elles s'étoient déclarées peu de tems auparavant contre le Roi en faveur du Prince d'Orange. Enfin on ne les a jamais vûes en Angleterre dans la situation où elles sont aujourd'hui. On accuse le Roi d'y manquer, & on les renverse; on en veut d'autres, & sans être néanmoins d'accord de celles qu'on veut, on fait des Projets, & pendant ce tems le nouveau Roi jure par provision, qu'il observera les Statuts réglez par le Parlement, quoi qu'ils ne le soient pas encore. Les Chambres sont contentes pourveu que leur puissance

s'augmente, sans voir que ce qu'elles prennent pour une augmentation de pouvoir, affoiblit l'Etat, par le desordre que causent ces nouveautez, & que voulant aussi usurper sur l'autorité Royale, elles preparent des troubles, pour le temps qu'on pretendra leur reprendre ce qu'elles auront usurpé. Le Prince d'Orange de son costé ne se met pas en peine de relâcher des droits du Roy, pourveu qu'il obtienne la Couronne. Il sçait que les Rois sont mineurs, & qu'ils rentrent toujours dans leurs droits lors que leur autorité est bien établie; ainsi il promet tout pour ne rien tenir & chacun de son costé prepare de la matiere pour de nouveaux troubles. Les uns ne veulent pas prester les

nouveaux sermens, & les autres refusans de prêter même les anciens, disent pour s'en exempter *que les ayant déjà prestez au Roy, ils ne les peuvent prêter à deux Souverains.* L'Archevesque de Cantorbery se declare là dessus avec une fermeté heroïque. Il fait plus encore, il refuse de couronner le Prince d'Orange. L'honneur de sacrer les Rois estant attaché à la qualité de Primat du Royaume, il marque avec une noble fierté qu'il est prest d'y renoncer, & de vivre de huit cens livres de rente qui font son Patrimoine. Enfin la Ceremonie se fait sans ce prelat. On y presche, & on fait dans ce Sermon un Eloge du Prince d'Orange, qui justifie son usurpation, ou

plutôt par où l'on pretend la justifier. On ne trouve rien que de grand en lui; le Roi est détrôné justement, & l'Usurpateur possède avec justice le Trône du legitime Monarque. L'Evêque d'Ely est present à ce Sermon, il l'écoute, il y applaudit, & cependant ce même Evêque a prêché tout le contraire au Couronnement du Roi Jacques II. qui est legitime Roi d'Angleterre, & qui tient sa Cour aujourd'hui dans son Royaume d'Irlande. J'ai ce Sermon imprimé en Anglois, & je vous en envoie l'extrait traduit. Quoique j'aye mis dans mes Lettres beaucoup de Pieces à l'avantage du Roi d'Angleterre, vous n'en avez encore vû aucune, sur laquelle vous de-

viez faire une si grande attention, qui soit plus contre le Prince d'Orange, & contre tous les Usurpateurs, ni qui marque mieux l'obéissance qu'on doit aux Souverains légitimes. Vous aurez peine à sortir de l'étonnement que vous causera l'extrait que vous allez lire, quand vous songerez que ce Sermon a été prêché par un Evêque Anglois, aujourd'hui traître à son Roi, & à sa Religion, & dans le parti du Prince d'Orange. Vous reconnoîtrez par cette lecture que si l'inconstance qui est naturelle aux hommes, les porte quelquefois au changement malgré toute sorte de raison & de justice, la vérité est toujours la même, & n'est point capable de chan-

ger , puisque malgré tout ce qu'on a fait en Angleterre ; & tout ce qu'on a dit pour la détruire , le changement de parti qui déshonore l'Evêque d'Ely , qu'on voit céder lâchement à des intérêts purement humains , n'empêchera point que son Sermon ne vous paroisse si fort & si persuasif , que je me tiens sûr que rien ne pourra détruire dans vostre esprit, ni dans celui d'aucun honnête homme , l'impression qu'il y laissera à l'avantage des véritables Souverains. Voici ce qui doit faire la condamnation de cet Evêque , & faire valoir la cause du Roi.

Alors Salomon s'assit sur le Trône du Seigneur au lieu de David son Pere. Il fut heu-

reux, & tout Israel lui obéit.

Pour me renfermer dans de si iustes bornes, & ne pas m'égarer dans une matiere aussi vaste qu'est l'Histoire de Salomon, ie me reduiray à quatre points, au travers desquels nous pourrions voir le Roi Salomon dans toute sa gloire. Premièrement son titre étoit bon, puis que le texte porte qu'il s'assit sur le Trône du Seigneur, qu'il s'y assit comme Roy au lieu de David son Pere. En second lieu son gouvernement fut aussi bon que son titre, puis qu'il fut tel qu'on le pouvoit attendre d'un Roi aussi sage que Salomon. En troisieme lieu son Peuple luy fut obeissant, puis qu'il est dit que tout Israel luy obeit. Enfin Dieu répandit ses benedictions sur luy & sur

190 *X. P. des Affaires*
son regne, puis qu'il est dit qu'il
fut heureux.

Ne voulant pas entrer dans
le detail de l'histoire de ce grand
Roi, je me contenterai de dire
en general qu'en quelque Prince
& en quelque peuple que ce soit
que se rencontrent les mesmes
causes de bonheur & de prosperite
(& non ailleurs) on doit
aussi attendre des effets & des
suites aussi heureuses.

Premierement afin que le Roi
& le Peuple soient heureux, il
faut que le Roi ait droit au
Royaume dont il jouit ; car com-
ment un Usurpateur peut-il ef-
perer de regner heureusement
lors que plusieurs de ceux qui
sont dans son Royaume croient
luy estre égaux, pour ne pas di-
re au-dessus de luy ? Il faut en-
core que son droit soit inconte-

stable, autrement il aura des
compétiteurs.

En second lieu, il faut que le
gouvernement du Roi soit aussi
sage que sa possession est juste &
royale. Les droits de deux de nos
Rois Edoüard I. & Richard
étoient incontestables ; cepen-
dant ces Princes se perdirent
par leur mauvais gouverne-
ment,

En troisième lieu, quelque
justes que soient les droits du
Roi, quand l'enfer même ne
pourroit pas les contester, enfin
quand le Roi seroit comme un
Ange de Dieu pour la connois-
sance & la conduite dans le gou-
vernement, neanmoins si ses Su-
jets deviennent des enfans de
Belial, c'est-à-dire, du Diable,
car c'est ainsi que l'Ecriture nô-
me les rebelles, ces hommes sans

foi qui ne veulent point porter de joug , il est toujours en leur pouvoir d'estre aussi misérables qu'ils le veulent être , & puis que la volonté de l'homme est libre , il faut avouer qu'il dépend de lui d'être heureux ou malheureux, de jouir des bénédictions de la paix , ou d'attirer sur soi & sur sa posterité une ruine certaine. La désobéissance du Peuple qui ne pouvoit goûter la douceur du gouvernement, a été cause que le meilleur de nos Rois a esté tres-honteusement rejeté, comme s'il n'eust pas été l'oint du Seigneur. Il seroit fâcheux maintenant de dire combien le Royaume a payé cher le meurtre de ce saint Roy : mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que quoi que la conservation de la Religion soit ordinairement

ordinairement le pretexte le plus plausible dont se sert la rebellion , comme il l'a déjà esté de nos jours , & comme on s'en est encore voulu servir depuis pour susciter une seconde revolte , neanmoins il est constant que la rebellion est le moyen le plus seur pour détruire la Religion , comme nous l'avons déjà éprouvé. Je ne dis pas seulement que si-tost que les hommes commencent à devenir rebelles , ils cessent d'être interieurement religieux , & veritablement bons & justes, mais je vais plus loin, & je dis que la rebellion est le chemin le plus droit pour unir l'exterieur & la profession de quelque Religion que ce soit. La preuve en est claire dans l'histoire de Salomon. Ce Prince dans sa vieillesse fit une chute terrible : jamais Prince Chrestien n'en peut faire une telle sans renoncer à son Bapême. Il passa de l'adoration de la beauté à celle des Dieux des Gentils , c'est à dire du Diable ; car c'est ainsi que l'Apôtre appelle les Idoles. Toutefois pendant tout ce temps-là tout Israël lui obeit ,

I

& continua toujours d'adorer Dieu ,
 comme ils le pouvoient aisément sans
 aucun inconuenient ; mais Salomon ne
 fust pas plûtôt mort que Ieroboam se
 rebella , car quoi qu'il soit dit qu'il
 lui eust été promis un Royaume , &
 que son affaire étoit celle de Dieu ,
 néanmoins cette promesse ne lui avoit
 esté faite que sous des conditions qu'il
 ne garda pas. Il ne voulut jamais at-
 tendre le temps du Seigneur , com-
 me avoit fait David. Il entraîna dans
 sa rebellion dix Tributs d'Israël. En-
 suite cet heureux rebelle par des rai-
 sons de politique poussa les dix Tri-
 buts à adorer les Veaux d'or. C'é-
 toit encore peu , il leur défendit d'al-
 ler à Ierusalem pour y adorer Dieu.
 C'est ainsi que l'Idolâtrie fut non-seu-
 lement introduite , mais encore éta-
 blie par les Loix du rebelle Ieroboam
 qui fit pecher Israël. Ce fut la rebel-
 lion qui produisit son peché , & ce
 seul peché fut la source de tous ses
 malheurs & de sa captivité. Enfin de-
 puis cette rebellion jamais leur Eglise
 ni leur Etat n'eut un jour heureux ,

Et elle est l'unique cause de ce que ces Tributs sont encore aujourd'hui misérablement répandus dans l'Univers.

Ce que vous venez de lire , mérite d'être lu plus d'une fois , & je vous laisse y faire vos reflexions. Vous y verrez que le regne d'un Usurpateur ne peut être heureux , & que la revolte est le moyen le plus sûr pour détruire la Religion. Je passe au reste de la ceremonie du Couronnement du Prince d'Orange. Elle fut faite avec autant de regularité que s'il se fust agi de celui d'un Monarque legitime. La Chambre des Communes s'y trouva en Corps. Quant aux Seigneurs , ils avoient presque tous à faire des fonctions qui dépendoient de leurs Charges , ou qui étoient attachées aux Fiefs qu'ils possèdent. Après la ceremonie chacun s'étant rendu dans la grande Salle de Westminster , prit place , selon son rang , aux tables que l'on avoit préparées. Avant le second service , le

Champion du Roi à cause de son Fief de Scrivelbi dans le Comté de Lincoln , entra dans la Salle avec l'accompagnement ordinaire en de pareilles occasions. Il étoit armé de toutes pièces , & monté sur un cheval blanc. Lors qu'il fut à l'entrée de la Salle , le Heraut fit le cry ordinaire en ces termes : *S'il y a ici quelqu'un de quelque qualité qu'il soit , qui ose nier ou contester que notre souverain Seigneur Guillaume , Roi d'Angleterre & d'Irlande ne soit pas legitime possesseur de la Couronne , ou qu'il n'en doive pas jouir , son Champion est ici qui lui donne le dementi comme à un faux traître , & il est prest de le combattre corps à corps , & de risquer sa vie en combattant contre lui au jour qui sera marqué.* Il jeta ensuite son gantelet pour gage de la bataille , & personne ne l'ayant ramassé , le Heraut le rendit au Champion. Il s'avança au milieu de la Salle , où le Heraut fit le même cry encore deux fois , & le Champion jeta encore deux fois

son gantelet , après quoi le champ lui fut ajugé. Il se trouva une Femme qui dit fort haut après le second cry , *qu'elle ne sçavoit qui étoit le Roi Guillaume , & qu'elle ne le reconnoissoit point pour son legitime Souverain.* On la traita de folle , & comme on vit qu'elle s'ap-
prétoit à continuer , on l'arresta avec le moins de bruit que l'on put, afin de ne point laisser éclater la chose , & on n'en a point ouï parler depuis ce temps-là. Je finiray cet article en vous disant , que lors que le Champion entra dans la Salle , les quatre pieds manquerent tout d'un coup à son cheval , en sorte qu'il s'abatit. Je n'en tire point d'augure ; chacun en peut penser ce qu'il lui plaira.

Le matin de cette Ceremonie , comme on revétoit le Prince d'Orange des Habits Royaux , il tomba en foiblesse , & l'on fut obligé d'avoir recours à quelques eaux pour empêcher qu'il ne s'évanoût entierement. Peu de temps après il

se sentit pressé d'une douleur plus sensible, dont la suite produisit les effets qu'une grande peur a coutume de causer. Je ne m'expliqueray point d'avantage pour faire entendre ce que c'est que ces sortes de suites de la peur, je le laisse dire à ceux qui ont eu des accidens, ou qui en ont entendu parler. Quant à la peur que de pareilles aventures marquent, elle fait connoître que tout homme qui sent son crime dans le fond de l'ame, n'est pas maître des effets que la nature produit lors qu'il s'apprête à le consommer.

Le Prince d'Orange voulant que tous les Seigneurs d'Angleterre lui fussent redevables de leurs Dignitez, créa le Prince George de Danemark, Baron d'Ockhingham, Comte de Kendall, & Duc de Cumberland. Charles, Seigneur Marquis de Vvinchester, Duc de Bolton. Le Sieur Benting, Baron de Cirencester, Viconte de Vwoodstock, & Comte de Portland, Tho-

du Temps.



mas , Seigneur Vicomte Faucomberg, Comte de Faucomberg, les Seigneur Vicomte Mordant , Comte de Montmouth. Radulphe Seigneur Montagu , Vicomte de Mount-Heimer & Comte de Montagu. Jean Seigneur Churchill , Cointe de Marleboroug. Mr Henry Sidney , Baron de Milton & Vicomte Sidney de Sheppey , dans le Comté de Kent. Richard Seigneur Vicomte Lumley de Vvaterford en Irlande , Vicomte de Lumley de Lumley - Castle , dans la Comté Palatine de Durham. Hugues Seigneur Vicomte Chelmondley , de Kellis en Irlande , Baron de Chelmondley & Vvitchmalbanch , autrement Namptvich en Cheshire.

Il nomma aussi les Gouverneurs des Comtez & Provinces d'Angleterre , dans l'ordre qui suit.

De Bedford , le Comte de Bedford. De Berks le Duc de Norfolk. De Bucks , le Comte de Brid-

gouverneur. De Cambridge , le Comte de Bedford. De Cheshire , Milord Delamer. De Cornouaille , le Comte de Bath. De Cumberland, le Comte de Carlisle. De Derby , le Comte de Devonshire. De Devon , le Comte de Bath. De Dorset , le Comte de Bristol. D'Essex , le Comte d'Oxford. De Gloucester & de Hereford , le Comte de Macklesfield. De Hertford , le Comte de Shrevvsbury durant la minorité du Comte d'Essex. De Huntingdon , le Comte de Manchester. De Kent , le Comte Vvinchelsey. De Lancaster , le Comte de Derby. De Leicester, le Comte de Rutland. De Lincoln , le Comte de Lindsey. De Middlesex , le Comte de Clare. De Monmouth, le Comte de Macklesfield. De Norfolk , le Duc de Norfolk. De Northumberland Milord Lumley. De Northampton, le Vicomte Mordant. De Nottingham, le Comte de Kingston. D'Oxford , le Comte d'Abingdon. De Salop , le Vicomte Nevvport. De Somerset , le Vicomte Fintzharding. De

Southampton, le Marquis de Vvinchester. De Stafford, Milord Paget. De Suffolke Milord Cornwallis. De Surrey, le Duc de Norfolke. De Suffex, le Comte de Dorset & Middlesex. De Vvarvvicke le Comte de Northampton. De Vvestmorland, le Chevalier Lovvther de Lovvther. De Vviltz, le Comte de Pembroke. De la partie Orientale d'Yorck, le Comte de Kingston. De la partie Septentionale d'Yorck, le Vicomte Falcomberg. De la partie Occidentale d'Yorck le Comte de Damby. De la Principauté de Galles, le Comte de Macklesfeild.

Quoi que la Maison d'Austriche eust une étroite liaison avec le Prince d'Orange, comme vous avez vû en plusieurs endroits de cette Histoire, l'Empereur & le Roi d'Espagne differerent le plus longtems qu'il leur fut possible à la faire paroître aux yeux du Public, retenus par la honte que l'on a toujours lors qu'on fait des actions qui doi-

vent être blâmées. Ce fut ce qui empêcha Sa Majesté Catholique d'écrire au Prince d'Orange sur la mort de la Reine son Epouse. Aussi ce Prince s'en plaignit - il à Dom Pedro Ronquillo , en lui disant qu'il n'en prendroit point le deuil. L'envoyé de l'Eleeteur de Brandebourg n'en usa pas de la sorte. Son Maître , comme Prince Protestant , se faisant une gloire de ce que les Princes Catholiques regardoient comme une honte avec beaucoup de sujet , avoit envoyé ordre à son Ministre à Londres , de demander une audience publique pour complimenter le Prince , & la Princesse d'Orange sur leur Couronnement ; ce qui fut executé , & donna beaucoup de joye à l'un & à l'autre , qui prirent un tres-grand plaisir à se voir traitez de Majesté. Cependant ils n'avoient pas lieu de croire que la fidelité de beaucoup de leurs nouveaux Sujets fust à l'épreuve , puisque la pluspart du Peuple tient dans le cœur le parti de son véritable

Roy, & qu'il ne pensoit à rien mon s
 qu'à former des plaintes contre luy,
 quand le Prince d'Orange a envahi
 l'Angleterre. Ainsi l'on peut dire
 que si le Roy a cédé, c'est parce
 que la partie étoit trop bien faite
 pour ne luy pas faire perdre ses me-
 sures. Il en est de même de l'Armée,
 qui s'étant trouvée sans Officiers,
 étoit devenuë un corps sans ame, &
 qui pourtant n'avoit point pris le
 parti contraire, comme vous pouvez
 voir par la Proclamation que vous
 allez lire, & que le Prince d'Orange
 a fait publier plusieurs fois.

GUILLAUME R.

*D'autant que lors qu'on cassa il y
 a quelque tems l'Armée, & par les
 desordres qui sont arrivez depuis
 peu parmy les Soldats qui ont de-
 serté, une grande quantité d'Armes,
 de Munitions, d'Armures & d'Es-
 zanciles de Guerre nous appartenant,
 ont esté jetées & abandonnées par
 les Soldats, mises en gage, vendues*

I vj

ou engagées d'autre maniere : & que nonobstant la Proclamation que nous avons depuis quelque tems fait publier à cet effet, ces Armes ou autres Vstanciles de guerre n'ont pas encore esté découvertes, ou raportées pour nôtre usage, comme elles devroient avoir esté, Nous ordonnons par les presentes, & commandons à tous ceux qui ont de ces armes, Munitions, ou Vstanciles de guerre en leur garde, de les porter au Maire, au principal Officier de la Ville, ou au plus proche Juge de Paix de la Comté ou Province dans laquelle elles seront trouvées ; & pour encourager & récompenser ceux qui feront en cela leur devoir, Nous ordonnons qu'il leur sera payé, & leur alloüons la somme de cinq Shillings pour chaque mousquet en maniere de fusil, de deux Shillings & six sols pour chaque mousquet à serpentín ou à mèche ; de cinq Shillings pour chaque Carabine, de cinq Shillings pour chaque paire de Pistolets, & la quatrième partie de l'entiere valeur de

toutes autres sortes de Munitions, d'Armures & d'Ustensiles de guerre. Et en cas qu'aucune personne, ou personnes en la garde desquellés il y a, ou il y aura quelques-unes de ces armes negligent de les apporter, la recompense cy - dessus spécifiée sera payée à ceux qui découvriront lesdites armes, ou les feront saisir pour nôtre usage; & les sommes susdites seront payées par le Maire, l'Officier ou le Juge de Paix, auxquels lesdites Armes seront apportées; lesquels Maire, Officier & Juge de Paix recevant lesdites armes, en donneront avis aux principaux Officiers de nôtre Artillerie demeurant à nôtre Tour de Londres, comme aussi de l'argent par eux payé pour icelles, qui leur sera remboursé par lesdits Officiers de nôtre Artillerie qui sont requis par les presentes, de leur payer & de recevoir ces armes pour nôtre usage. Nous ordonnons en outre par ces presentes à tous nos Gouverneurs, Lieutenans-Gouverneurs, & autres Officiers subalternes de

nostre Milice , à tous Sherifs , Juges de Paix , Maires & principaux Officiers des Comtez , Villes & Bourgs où il y aura quelques-unes desdites Armes , d'en faire une exacte & diligente perquisition , de tâcher à les découvrir par toutes les voyes & tous les moyens legitimes, & les faire saisir pour nostre usage; comme aussi de faire arrester , & de s'assurer des Personnes entre les mains desquelles telles armes seront trouvées , & même proceder contre elles selon les Loix , comme contre des gens qui retiennent nos Armes & Vstenciles , afin qu'on leur fasse leur procès , & qu'ils soient punis pour cette offense aux premieres Sessions ou Assises qui se tiendront dans la Comté, Ville ou Bourg, où telle faute aura esté commise.

Le Prince d'Orange demeure d'accord par cette Proclamation, que les Soldats ont deserté, abandonné, & jetté leurs armes, que les uns les ont mises en gage , & que

les autres les ont vendus. Cette Proclamation plusieurs fois reiterée, avec celle dont je vous ay déjà fait part, & dans laquelle le Prince d'Orange avoüe que les Deserteurs luy font la guerre, fait voir clairement, & par son aveu même, que ces Soldats sont autant d'Ennemis qu'il a dans le pays. Joignez à cela presque tous ceux qui estant de la Religion Anglicane, tiennent le parti de leurs Evêques qui n'ont point voulu prêter de serment, ainsi que quantité de Seigneurs, & vous verrez qu'il ne peut avoir esté appelé en Angleterre, que par quelques Traîtres subornez, & non par la Nation, & qu'il n'a esté fait Roy que par les Presbiteriens qui composent le Parlement, & que la force ou l'argent a fait élire par ceux qui ont droit d'élection.

Quoy, que le Prince d'Orange eût promis aux Princes Catholiques ses Alliez, de ne point tourmenter les Catholiques, il ne laissa pas d'agir de concert avec les Pres-

biteriens du Parlement, afin de faire passer un Acte pour les obliger de s'éloigner de Londres de dix milles aux environs. Il se rendit au Parlement pour approuver cet Acte, & fit faire aussi-tôt la Proclamation suivante.

G V I L L A V M E R.

D'autant que par un Acte de ce present Parlement, intitulé, Acte pour éloigner les Papistes & ceux qui sont reputés tels des Villes de Londres & de VWestminster, & à la distance de dix milles aux environs, les Papistes qui en si grand nombre fréquentent ces Villes, sont declarez & ont esté trouvez dangereux à la paix & à la tranquillité de ce Royaume, & qu'il y a des voyes & des moyens prescrits & ordonnez par cet Acte, tant pour découvrir que pour éloigner ces personnes - là desdites Villes & des autres lieux dans la distance de dix milles (hormis ceux qui sont exceptez dans ledit Acte). Leurs

Majstez ayant tous les jours des expériences des méchans & pernicious desseins qui se forment & que l'on met en pratique dans & autour desdites Villes, parmi leurs bien-Aimez Sujets, tendant à la ruine & à la destruction de tous les Protestans & au rétablissement du Papisme dans ces Royaumes, & ayant esté priez par les Communes assemblez en Parlement de remedier à ce desordre, ordonnent & commandent expressement par la presente Proclamation à tous Papistes & à ceux qui sont reputez tels, à la reserve de ceux qui sont exceptez dās led. Acte, de sortir incessamment desdites Villes & de tous autres lieux à la distance de dix milles d'icelles. Leurs Majestez ordonnant en outre & commandant par les presentes, que, si aucuns Papistes, ou ceux qui sont reputez tels, qui ne sont pas exceptez dans ledit Acte, demeurent dans l'une ou l'autre desdites Villes ou ailleurs à dix milles aux environs, le Seigneur Maire de Londres & tous les Inges de Paix desdites

Villes & des lieux circonvoisins precedent contre eux comme contre des gens qui conspirent contre la paix & le bien du Gouvernement. Donné en nostre Cour à Hamptoncourt, le 9. de May 1689. & de nostre regne le premier.

Les Presbiteriens sont grands amateurs de ces sortes de Proclamations, parce qu'elles leur donnent lieu d'exercer la haine qu'ils ont contre les Catholiques, de leur faire des avanies, & de les maltraiter quand ils sortent. Les Vagabonds & gens sans aveu vont plus loin, & se servent souvent de ce pretexte pour piller leurs maisons.

Le Prince d'Orange approuva le même jour l'Acte pour abroger les anciens sermens d'Allegeance & de Suprematie, & mettre en usage les nouveaux. On détrône le Roy, parce qu'on suppose qu'il enfreint les Loix, & veut établir des nouveautés. Cependant on fait tout ce que l'on condamne en ce Monarque, & lors qu'on le rend coupable, pour

avoir dispensé de quelques sermens, on va jusques à les abroger, & l'on en fait de nouveaux qui sont reçus en leur place. Il est inouy que l'on ait jamais parlé d'une chose aussi extraordinaire que ce qui s'est fait en cette rencontre. Les Evêques ayant insisté qu'on s'opposât à l'Acte qui oblige de prêter les nouveaux sermens, il fut résolu que le Prince d'Orange auroit pouvoir d'en dispenser douze personnes, & que moyennant cette dispense ils pourroient jouyr du tiers de leurs revenus Ecclesiastiques. Si ces sermens sont justes, chacun doit les prêter sans exception, & s'ils ne sont pas trouvez tels, on ne les doit point prêter du tout. Le bon sens ne souffre pas qu'on accorde des dispenses de bien faire. Mais pourquoy s'en étonner ? Quand on a tout mis en confusion, on ne sçait plus ce qu'on fait.

Le Prince d'Orange voulant envoyer des troupes en Hollande, jamais Prince n'a paru avoir si peu de pouvoir sur elles. Tantôt tous

les Officiers d'un Regiment deser-
toient ; tantôt la même chose arri-
voit à tous les Soldats d'un autre ,
de sorte qu'on n'a souvent fait qu'un
seul Regiment de ces Officiers &
de ces Soldats , qui étoient de dif-
ferens Regimens. Des Troupes si
peu affectionnées au service seroient
à craindre dans une journée où l'on
seroit obligé de donner combat.
Aussi voit-on beaucoup de deser-
tions dans celles qui sont en Flan-
dre au service des Hollandois , &
on y entend dire publiquement à la
plupart , que dans un jour de ba-
taille elles passeroient du côté de
France , ne voulant point de guerre
avec un Monarque qui a si genereu-
sement secouru leur Roy. Le Prin-
ce d'Orange voudroit qu'elles ne
revinssent jamais en Angleterre , &
il en fait tous les jours passer par pe-
tites troupes que l'on débarque en
différens Ports , afin que les An-
glois ne les appercevant point n'en
puissent prendre d'ombrage. Ces
Troupes ne sont pas seulement Hol-

landoises , mais de tous les Etats de l'Europe. Il a des creatures par tout , & les employe à corrompre jusques aux simples Soldats qui ont quelque reputation , & pendant que tout couronné qu'il est , il essuye avec une dissimulation sans égale les caprices du Parlement , malgré tous les Amis qu'il y a , jamais Corps composé de tant de testes n'ayant manqué de donner des chagrins aux méchans Princes ainsi qu'il en donne aux bons , il prend toutes les mesures nécessaires pour s'emparer du pouvoir arbitraire , sans lequel il est impossible qu'un homme de son caractère regne seulement. Je ne doute point qu'il n'en vint à bout , si par bonheur pour la Nation , le Roi n'avoit un puissant parti en Angleterre & en Ecosse ; qui dès que ce Prince prétendra agir avec l'autorité qu'il voudroit bien usurper , comme il a fait déjà la Couronne , sera grossi par ceux qui paroissent le plus dans ses interests.

Comme l'union qu'il avoit faite avec la Maison d'Autriche & les autres Princes ses Alliez, étoit fondée sur la Declaration de guerre qu'il devoit faire à la France, & qu'on le pressoit de tenir parole, ce qu'il ne souhaitoit pas moins ardemment qu'eux, ne se souciant pas du sang qu'il en couteroit à toute l'Europe, pourveu qu'il eust la gloire de se voir Chef d'une Ligue dont le succez lui sembloit indubitable, il travailla lui-même aux Memoires de l'Adresse qu'il avoit concertée avec ses créatures que le Parlement lui présenteroit sur ce sujet. Il fit mettre ensuite tous ces Memoires en corps par le Docteur Burnet, après quoi avec le Conseil de ses plus pernicious Confidens, il y jeta encore du venin, de sorte que cet ouvrage qui semble avoir été composé par les Demons, parut tel, même à une partie des creatures de ce Prince, puis que la Chambre-basse l'ayant communiqué à la Chambre haute, les Seigneurs le

regarderent avec horreur, & blâmerent ceux qui l'avoient dressé, disant qu'on ne devoit point traiter les Rois avec cette indignité. C'est un ouvrage qui n'est composé que d'injures contre le Roy, & de suppositions execrables. Ainsi il fut arresté par la Chambre haute que cette Adresse qu'on nomma *la longue Adresse*, seroit supprimée. Il se trouva néanmoins un Libraire assez hardy pour l'oser faire imprimer, mais la Chambre-haute ordonna qu'il seroit recherché, poursuivi & condamné. Un tel procédé merite sans doute de grandes loüanges, & je ne puis m'empêcher de lui en donner ici. On doit connoître par là que beaucoup de ces Seigneurs ne sçauroient souffrir de lâcheté, & que la pluspart de ceux qui sont dans le parti du Prince d'Orange, s'y trouvant malheureusement engagés, & ne pouvant presentement le quitter sans s'exposer à se perdre, ne manqueront pas de prendre celui de leur legitime Souve-

rain , dès que l'occasion s'en offri-
ra. Quant à l'Adresse dont je viens
de vous parler, c'est un fait constant,
& j'en ai une copie. La Chambre des
Communes qui a de coûtume de se
revolter contre celle des Seigneurs,
& qui n'agit presque jamais qu'en
tumulte & avec emportement, com-
me fait le Peuple , qui n'est pas
moins passionné dans la plupart
de ses mouvemens, qu'il a d'aveu-
glement à les suivre , défera à la
Chambre haute , parce que ce n'est
pas de cœur qu'elle se pique , &
qu'il lui devoit suffire que les Sei-
gneurs consentissent à la guerre
qu'elle demandoit. D'ailleurs, com-
me ceux qui avoient paru les plus
emportez pour faire que cette A-
dresse fust renduë publique, étoient
reconnus pour être entièrement de-
voüez au Prince d'Orange, ce Prince
même ne jugea pas à propos qu'ils
poussassent les choses plus loin ;
parce que l'on commençoit à remar-
quer que l'Adresse qu'il vouloit
qu'on lui présentât , étoit un Ou-
vrage

vrage où il avoit la plus grande part, ce qui ne le pouvoit faire passer que pour un homme qui ne gardoit plus aucunes mesures, & qui attaquoit ses Ennemis avec des armes indignes du rang où il s'étoit élevé. Si tost qu'on eut cessé de parler de cette Adresse, la Chambre des Communes presenta celle qui suit,

Nous, les tres-fidelles & tres-obeyssans Sujets les Communes assemblez en ce present Parlement, venons tres-humblement prier V^{otre} Majesté de considérer serieusement les moyens iniques dont le Roy Tres-Chrestien s'est servi depuis quelques années, pour ruiner le commerce, troubler la tranquillité & l'intérest de ce Royaume, & particulièrement la presente invasion du Royaume d'Irlande, & l'assistance qu'il donne à vos Sujets rebelles en ce Pays-là. Nous ne doutons en aucune maniere que selon la sagesse de Vostre Majesté, les alliances qu'Elle a déjà faites, & cel-

K

les qu'Elle fera en cette occasion ne produisent les effets qu'on en auroit, en reduisant le Roy Tres-Chrétien en tel estat, qu'il ne soit plus desormais en son pouvoir de violer paix de la Chrétienté, ni de porter préjudice au négoce ou à la prospérité de vostre Royaume d'Angleterre. C'est pour cela que nous supplions tres-humblement Vòtre Maiesté d'être assurée sur la promesse solemnelle que nous lui faisons, & sur les engagemens que nous lui donnons de bon cœur, que lors qu'Elle trouvera à propos d'entrer en guerre contre le Roi Tres-Chrétien, nous donnerons à Vòtre Maiesté les moyens, par nostre assistance selon la methode des Parlemens, de la mettre en estat, moyennant cette protection & cette benediction dont Dieu l'a toujours favorisée, de soutenir & finir glorieusement cette Guerre.

Voici la réponse que leur fit le Prince d'Orange.

GVILLAVME ROT.

Je reçois cette Adresse comme une marque de la confiance que vous avez en moi, dont je vous suis obligé, vous assurant que je tâcheray par toutes mes actions de vous y confier. Je vous assure que mon ambition ne me fera jamais engager dans aucune guerre, qui puisse exposer la Nation à des perils ou à de la dépense; mais dans l'état où sont les affaires, ie regarde la Guerre comme étant si fort déclarée par la France, que ce n'est pas tant un acte de votre choix, qu'une nécessité inévitable de nous deffendre. Je me contenterai de vous dire que comme j'ai hazardé ma vie & tout ce que j'ai de plus cher, pour delivrer cette Nation des maux qu'elle souffroit, ie suis encore prest de l'exposer pour la conserver & la deffendre contre tous ses Ennemis; & comme je ne doute pas que vous ne me donniez une assistance qui réponde à l'avis que

K ij

vous me donnez de déclarer la Guerre à un puissant Ennemi , aussi pouvez-vous vous reposer sur moi , qu'aucune partie de ce que vous me donnerez pour la faire avec succès , ne sera employée par moi à aucun autre usage.

On peut dire que bien loin que l'Adresse que vous venez de lire contiennent de bonnes raisons , il n'y a pas seulement de sens commun. Personne n'en peut trouver dans l'endroit où la Chambre-basse dit , que le Roi de France s'est servi des moyens iniques depuis quelques années , pour ruiner le Commerce , & troubler la tranquillité de l'Angleterre. Quels sont ces moyens iniques , & qu'a fait le Roi pour ruiner le commerce d'Angleterre ? Ce sont des paroles sans aucuns faits , & il n'y a pas même en tout cela de présomptions qui puissent faire soupçonner ce que l'on impute à Sa Majesté. Les Anglois n'avoient formé aucune plainte , ce qui arrive ordinairement , quand les cho-

les sont dans la situation que la Chambre - basse les dépeint. Les deux Rois vivoient en paix, tout étoit calme en Angleterre , chacun y professoit sa Religion , il n'y avoit point de nouveaux impôts , & elle n'a été troublée depuis ce temps-là que par ceux qui l'ayant mise dans le desordre où elle est presentement , ont ruiné le commerce & troublé la tranquillité qu'ils accusent les autres d'avoir eu envie de troubler. On parle ensuite de l'invasion du Roy en Irlande , & de l'assistance qu'il donne aux Sujets rebelles du Prince d'Orange. Après avoir exposé que le Roi de France s'est servi depuis plusieurs années de moyens iniques pour troubler l'Angleterre , on expose des sujets presens , qui n'ont nul rapport avec le passé , la situation de toutes les affaires ayant tellement changé depuis le débarquement du Prince d'Orange , que ceux qui opposent presentement leurs forces à celles d'Angleterre , vouloient les joindre il n'y a pas un

an à celles de ce même Royaume , pour empêcher qu'il ne fust accablé des maux qu'il souffre , depuis que l'ambition de ce Prince l'a porté à usurper la Couronne. Quant à l'invasion d'Irlande , il est ridicule de dire , parce que le Roi d'Angleterre a passé dans ce Royaume avec quelques Officiers François , *que le Roi de France y a fait une invasion, & qu'il assiste les Sujets rebelles du Prince d'Orange.* Les Irlandois ne sont point Sujets de ce Prince, & ne l'ont jamais été, & quand il pourroit donner ce nom aux Anglois qui ont trahi leur Roi , & qui l'ont appelé , dont le nombre est tres - petit en comparaison de tout le Peuple d'Angleterre , il ne peut avoir même de méchans pretextes , pour nommer ainsi les Irlandois. L'Irlande est un Royaume séparé , qui n'ayant aucun lieu de plainte contre son Roi, ne s'en plaignoit point , & parce que quelques traitres ont appelé le Prince d'Orange en Angleterre , il ne s'ensuit pas que les Irlandois qui

ne l'ont point appelé, doivent être
ses Sujets, & que cet exemple les
mette dans l'obligation de les imi-
ter. On lit sur la fin de cette Adres-
se que *Sa Majesté veut la paix
de la Chrestienté*. Comment la peut-
elle violer, puis qu'elle ne pensoit
point à la guerre, qu'Elle n'étoit
point armée, & que le Prince d'O-
range a fait des Lignes pour l'y en-
gager, afin qu'ayant toute l'Europe
sur les bras, ce Monarque fût moins
en pouvoir de donner contre lui de
grands secours au Roi d'Angleterre;
& voilà pourquoi cet ambitieux a
mis le feu aux quatre coins de l'Eu-
rope pour executer son entreprise
pendant ce temps-là. La Maison
d'Autriche qui a crû en profiter,
s'est peu mise en peine si la Religion
en souffriroit, pourveu qu'elle fist ses
affaires aux dépens de ce qu'il en
coûteroit aux Catholiques. Enfin la
Chambre des Communes a tort de
dire que le Roi portoit préjudice à
la tranquillité & au negoce d'An-
gleterre, puis que tout y fleurissoit;

mais ce ne sera plus maintenant la même chose. Les Hollandois partageront tout , & trouveront en toutes rencontres de la faveur auprès du faux Souverain d'Angleterre , & ce sera alors qu'elle pourra dire que son negoce prosperera moins. La réponse que le Prince d'Orange a-faite à cette Adresse, est d'un homme qui se déguise , & qui paroît doux & soumis pour venir plus aisément à son but. On voit qu'il veut de l'argent, non seulement parce qu'il l'aime naturellement , mais parce qu'il en faut beaucoup pour soutenir son invasion. A l'égard de la guerre *qu'il regarde*, dit-il, *comme déclarée par la France* , il n'avoit jamais douté qu'il ne deust l'avoir , puis qu'il avoit mis toutes choses en état pour cela , & qu'il avoit lieu de croire qu'un Monarque aussi genereux que le Roi, prendroit le parti d'un Prince son Allié , lâchement trahy par son Sang, & abandonné par une partie de ses Sujets. La plupart ne sont pas à s'en repen-

tir , & ceux qui en ont pû donner des marques , l'ont déjà fait. Vous avez vû par les Proclamations du Prince d'Orange même , comme les Troupes desertent de jour en jour , & vous verrez par celle que vous allez lire, que les Matelots en usent de même à son égard.

GVILLAYME R.

D'autant que leurs excellentes Majestez le Roy & la Reine ont besoin d'employer leur flotte Royale, pour l'honneur & la securité de leurs Royaumes , Estats & Pays de leur obeyssance, en faisant la guerre contre le Roy des François ; & que par les Loix de ce Royaume , chaque Marinier, Matelot, & Soldat ayant reçu le prest ou argent d'avance, pour servir Sa Majesté sur aucuns Vaisseaux, & refusant après cela de servir , ou manquant de se rendre au temps & lieux qui lui ont esté prescrits pour le service de Sa Majesté, en court le danger de Felonie , s'en rend compa-

K V

ble, & doit estre puni & traité comme jelon; Et Sa Majesté estant neanmoins informée, que divers Mariniers, Matelots & Soldats engagez à son service, & ayant reçu le prest d'avance, negligent de se rendre à leurs postes & quittent le service, ce qui pourroit estre cause que les Vaisseaux de leurs Majestez seroient mal montez & mal servis au danger de leurs Peuples, particulièrement en ce temps, que les François ont déjà envahi les États de leurs Majestez, & se preparent à dépouiller leurs Sujets du privilege de leur Commerce, & de divers autres avantages; Leurs Majestez prevoyant donc, par leur sagesse Royale, les inconveniens qui en peuvent arriver, ont trouvé à propos de l'avis de leur Conseil Privé, de publier leur Royale Proclamation; & Elles enioignent & commandent tres-expressément par icelle, à tous Mariniers, Matelots & Soldats qui sont ou seront cy-après engagez à leur service, sur aucun des Navires ou Vaisseaux de leur Flote, & qui ont reçu

ou recevront le prest ou argent d'avance pour cela, d'aller & de se rendre selon leur devoir, aux lieux qui leur sont prescrites, & dans la temps qui leur est marqué, & de rester dans le service auquel ils sont ou seroient appliquez sur peine de mort, & de telles autres peines, & punitions, que les Loix leur peuvent infliger ou imposer. Et afin de poursuivre plus promptement & plus efficacement les Délinquans, leurs Majestez ont jugé à propos, & ont dessein de donner incessamment des Commissions d'Oyer & de Terminer, pour leur faire leur procès selon les Loix, & les faire punir en Justice. Et afin de mieux exécuter l'intention Royale de leurs Majestez, ils enioignent & commandent par ceste Proclamation, à tous & à chacun des Gouverneurs, Maïres, Sherifs, Juges de Paix, Baillifs, Connestables, sous & Cornestables & autres leurs Officiers, Ministres & Sujets de ce Royaume, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de faire une exacte perquisition, & de

cherche avec toute la diligence & le soin possible , afin de découvrir & apprehender tous & un chacun des Délinquans, & de les envoyer incessamment , ou les faire mettre dans la plus prochaine prison de la Province , de la Ville , ou du lieu où ils seront arrestez , pour y demeurer jusqu'à ce que leur procès leur soit fait, & n'en sortir que par la voye de la Justice ; & que les noms des Personnes ainsi arrestées & emprisonnées, soient incessamment envoyez à leurs Majestez ou à leur Conseil Privé, afin qu'on ait soin de les faire aussitost poursuivre en iustice. Donné en nostre Cour à Hamptoncourt , le 29. Avril 1689. & de nostre Regne le premier.

J'ay crû absolument necessaire de mettre icy cette Proclamation, parce que toutes les Nouvelles publiques imprimées en Hollande sont remplies du contraire, & qu'on y a toujours marqué que des milliers de Matelots se presentoient tous les jours pour servir le Prince d'Oran,

ge ; ce qui ne peut être, puis qu'on voit dans une piece publiée à Londres, que les peines ordonnées contre ceux qui ne demeureroient pas dans le service, alloient jusques à la mort.

Comme il n'y a point de guerres qui ne soient douteuses même pour ceux dont les forces semblent être superieures en nombre à celles de leurs Ennemis, le Prince d'Orange s'étoit servi des Creatures qu'il a dans le Parlement, pour engager ces deux Chambres à lui demander plusieurs fois de la déclarer à la France, même à l'en presser, & à lui presenter des adresses. Il évitoit par là d'être garant de l'évenement, & quoi qu'il eût tout concerté pour cette guerre avant qu'il eût quitté la Hollande, comme elle ne paroïssoit point du tout venir de son mouvement, & qu'il avoit dupé la Nation, en se faisant presser par ces deux Chambres de faire ce qu'il souhaitoit avec ardeur, on ne pouvoit l'accuser de l'avoir entreprise, si

elle réussissoit mal. Il n'agissoit que pour lui en cette rencontre, & voulant affoiblir la Nation qu'il lui étoit important de dompter, ce qui n'est pas trop facile, il avoit par là de seurs moyens de faire exposer le plus souvêt ceux qu'il craignoit d'avantage, & de chasser honorablement de leur patrie les Troupes & les Officiers, dont la fidélité lui étoit suspecte, & qu'il croyoit attachez dans le cœur à leur legitime Souverain, ou du moins en qui il soupçonnoit du panchant à retourner sous l'obeyssance qu'ils lui devoient. Cet éloignement lui étoit encore utile, en ce qu'il lui donnoit lieu, pour remplir leur place, de faire venir dans le Royaume des Troupes étrangères, en qui il prenoit plus de confiance, & en troisième lieu, la Nation loin de se plaindre de le voir armé, lui en devoit avoir obligation, quoi qu'il ne le fut que pour la tenir en bride, & pour achever de la mettre dans l'esclavage. Outre tous ces avantages, qu'il tiroit contre les An-

glois , de la guerre qu'il declaroit à la France , elle luy servoit encore à remplir ses cofres , & à satisfaire son avarice , & celle de ses Favoris, puisque sous pretexte des grandes sommes dont il a besoin pour la soutenir contre un aussi redoutable Ennemy que le Roy de France , on fait de tant de sortes d'impositions, qu'il a beaucoup de reste ; aussi luy & ses Amis prennent-ils soin de se partager toujours les premiers. On sçait qu'il y a déjà eu quelques plaintes là dessus , & qu'étant impossible que dans un grand corps comme le Parlement d'Angleterre , il ne se trouve quelques Membres qui ne soient pas dévoüez au Prince d'Orange , il y en a eu qui ont proposé plusieurs fois de faire rendre compte des sommes qu'on a levées pour la guerre. On voit par toutes ces choses , combien cette guerre contre la France, est préjudiciable aux Anglois. Elle sert à faire sacrifier leurs Troupes, en les envoyant hors du Royaume, à les épuiser.

d'argent par les levées dont on n'a jamais entendu parler en ce Royaume ; à ruiner leur commerce , la France ayant fait plus de prises qu'elle ; & enfin elle se livre elle-même par cette guerre au Gouvernement arbitraire , puis que c'est le but du Prince d'Orange, & qu'il ne sçauroit manquer de l'établir ayant une Armée d'Etrangers dans le cœur du Royaume Voicy sa Declaration de guerre contre la France.

GVILLAVME R.

Comme il a plu à Dieu de se servir de Nous , pour estre les heureux instrumens de la délivrance de ces Nations, des grands & éminens dangers auxquels elles estoient exposées, & de nous placer sur le Trône de ces Royaumes, Nous-nous croyons obliger de faire tout nostre possible pour procurer le bien de nos Peuples , qui ne sçauroit iamaïs estre assuré , qu'en prevenant les malheurs dont ils sont menacez par les Ennemis de dehors.

Lors que nous considerons tous les iniustes moyens dont le Roy des François s'est servi depuis quelques années pour satisfaire à son ambition ; qu'il n'a pas seulement envahi les Etats de l'Empereur & de l'Empire à present en amitié avec nous , desolant des Provinces entieres & ruinant leurs Habitans par ses Armées ; mais qu'il a declaré la Guerre à nos Alliez sans y estre provoqué , violant manifestement par là , les Traitez confirmez par la garantie de la Couronne d'Angleterre ; Nous ne sçaurions moins faire que de nous joindre à nos Alliez , pour nous opposer aux desseins du Roy des François , que nous regardons comme le Perturbateur de la Paix & l'Ennemi commun de la Chrétienté. Mais outre les engagements dans lesquels nous sommes entrez , par les Traitez faits avec nos Alliez , qui insistent suffisamment nôtre prise des armes en ce temps - cy , puis qu'ils nous ont requis de le faire , les iniustices qui nous ont esté faites & à nos Sujets par le Roy des

François sans aucune réparation, sont
 telles & en si grand nombre, que bien
 que depuis quelques années, on n'en
 ait pris aucune connoissance, pour des
 raisons connues de tout le Monde,
 ne voulans pas pourtant les laisser
 passer, sans faire publiquement con-
 noître le iuste ressentiment que nous
 avons de ces outrages. Il n'y a pas
 fort long-temps que les François pre-
 noient des permissions du Gouverneur
 Anglois de Terre-Neuve, pour pes-
 cher dans les Mers de cette Coste, &
 qu'ils payoient un tribut pour ces
 permissions, comme une reconnois-
 sance du droit que la seule Couronne
 d'Angleterre a sur cette Isle; & nean-
 moins les François ont depuis si fort
 empieté sur nôtre dite Isle, & sur le
 commerce & la pesche de nos Sujets,
 que leurs actions ont plus l'appar-
 ence d'une invasion faite par des
 Ennemis, que le procédé d'Amis, qui
 ne iouissent de l'avantage de ce ne-
 goce que par permission. Mais que le
 Roy des François ait envahi nos Isles

Charibes, & se soit emparé par force de nos Terres dans la Province de la nouvelle York & de la Baye de Hulsou, se soit rendu Maître de nos Sujets, & enrichi son Peuple du pillage de leurs biens & de leurs marchandises, qu'il ait retenu quelques-uns de nos Sujets dans un dur & rigoureux emprisonnement, en ait fait inhumainement tuer d'autres & exposer le reste en Mer dans un petit Vaisseau, sans nourriture & sans les autres choses nécessaires à la vie, ce sont des actions que des Ennemis mêmes ne voudroient pas faire ; & néanmoins il étoit si éloigné de se déclarer tel que dans ce même temps-là, il faisoit négocier icy en Angleterre par ses Ministres, un Traité de Neutralité & de bonne correspondance en Amérique. Le procédé de ce Roy contre nos Sujets en Europe, est si notoire, qu'il n'est point nécessaire de nous étendre là-dessus. L'appuy qu'il donnoit aux Armateurs François pour se saisir des Navires des An-

236 X. P. des Affaires
glois , la défense qu'il a faite d'ap-
porter dans son Royaume une grande
partie des Manufactures & des Den-
rées d'Angleterre, & les droits exor-
bitans qu'il a imposez sur les autres,
nonobstant le grand avantage que
luy , & la Nation Françoisé tirent
de leur negoce avec l'Angleterre, sont
des marques évidentes du dessein
qu'il avoit de ruiner le Commerce,
& par conséquent la navigation des
Anglois , d'où dépendent extreme-
ment le bien & la seureté de cette
Nation. Le droit du Pavillon at-
taché à la Couronne d'Angleterre a
esté disputé par ses ordres, ce qui vio-
le la Souveraineté que Nous avons
sur les Mers Britanniques , que nos
Prédécesseurs ont de tous temps main-
tenüe, & que Nous avons aussi resolu
de maintenir pour l'honneur de nostre
Couronne & de la Nation Angloise.
Mais ce qui Nous touche plus sensi-
blement, est la maniere si indigne d'un
Chrétien dont il a persecuté plusieurs
de nos Sujets Protestâs. en France pour
le fait de la Religion contre le droit

des gens & les Traitez exprès, les contraignant par des cruantez aussi étranges qu'extraordinaires, à abjurer leur Religion, en emprisonnant des Maîtres & des Matelots de nos Vaisseaux Marchands, en faisant condamner d'autres aux Galeres sous pretexte qu'il y avoit dans leurs Navires quelques-uns de ses misérables Sujets Protestans, ou de leurs effets; & enfin comme il a depuis quelques années par des insinuations & des promesses de secours, tâché de renverser le Gouvernement d'Angleterre, ainsi aussi presentement il fait tout son possible pour ruiner entièrement nos bons & fidèles Sujets de nôtre Royaume d'Irlande, par des voyes ouvertes & violentes, & par l'invasion aétuelle de ce Royaume. Estant donc obligez de prendre les armes, & esperant que Dieu favorisera nos justes entreprises, nous avons trouvé à propos de declarer & declaronons par la presente la Guerre au Roy des François, & que nous la lui ferons vigoureusement par Mer & par Terre conjointement.

tement avec nos Alliez, puis qu'il l'a si injustement commencée, étant assurés que nos Sujets concourront de bon cœur avec Nous, & nous aideront de même à soutenir une si bonne cause, mandant & ordonnant par la presente Declaration au Général de nos Armées, à nos Commissaires pour executer la Charge de Grand Amiral, aux Gouverneurs de nos Provinces, de nos Forts & Garnisons, & tous autres nos Officiers & Soldats tant par Mer que par Terre, de commettre & d'exercer tous actes d'hostilité en faisant la guerre contre le Roy des François, ses Vassaux & ses Sujets, & de s'opposer à leurs entreprises, requerant tous nos Sujets d'en prendre connoissance, leur défendant expressément d'avoir ou d'entretenir ci-après aucune correspondance ou communication avec le Roy des François ou ses Sujets. Et comme il y a dans nos Royaumes plusieurs Sujets du Roi des François, nous déclarons & donnons nôtre parole Royale, que tous ceux de la Na-

tion Françoise qui se comporteront
comme ils doivent envers nous, &
qui n'auront aucune correspondance
avec nos Ennemis, seront en toute
pour leurs personnes & pour leurs
biens, & exempt de toute molesta-
tion & de tout trouble, de quelque
sorte que ce soit. Donné en nostre
Coun. à Hamptoncourt, le 7. iour du
mois de May 1689. & de notre Re-
gne le premier.

Il y a tant de choses à dire con-
tre cette Declaration, que je man-
querois sans doute à ce que vous
attendez de moi, si je n'y répon-
dois pas. Je ne dis rien du fastueux
préambule. Le Prince d'Orange
peut se donner toutes les louanges
& tous les avantages que son ambi-
tion lui fait souhaiter; comme ce-
là ne regarde point la France, & que
personne n'ignore que c'est un V-
surpateur qui parle, & qui voudroit
éblouir par de brillantes couleurs
& par des raisons forcées, je passe
pardessus ces sortes d'Articles, par-

ce qu'il faudroit avoir l'esprit bien grossier , & être bien ignorant des affaires du monde pour s'y laisser surprendre.

Il dit dans le second Article *que depuis quelques années le Roi s'est servi de moyens iniques pour satisfaire son ambition*, & se contente de ces paroles sans nous faire voir quels sont ces moyens injustes. Cela est bien-tôt dit , & il ne faut que nier, pour répondre à cet endroit de même qu'il est prouvé. On sçait que l'envie se déchaîne ordinairement contre un Prince conquerant, mais il est avantageux d'en essuyer tous les traits quand on n'i est exposé que parce qu'on est le plus heureux & le plus grand Homme de son siècle. J'ay répondu plusieurs fois à ce qui est dit dans cet Article , & je suis entré là-dessus dans des détails historiques & dans des preuves incontestables ; de sorte que je me trouve embarrassé , car si je replique à ces pretendus moyens injustes qu'on veut que le Roi ait employés

ployez, on m'accusera de n'estre pas assez scrupuleux sur les repetitions, & si je ne répons rien, il semblera que je cherche des faux - fuyans pour m'en dispenser. Cependant je me contenteray de renvoyer aux raisons que j'ay déjà données sur les mêmes plaintes, & d'y ajouter seulement ce que j'ay dit ailleurs, qui est, que si le Roy n'avoit esté plus Catholique que la Maison d'Autriche, il en auroit usé comme elle fait aujourd'hui, & se seroit rendu maître de la plus grande partie de l'Allemagne aux dépens de la Religion, de même qu'au dépens de cette même Religion, la Maison d'Autriche a tâché d'envahir la France après avoir consenti pour en venir plus facilement à bout, que la Religion Catholique fût abolie en Angleterre. Le Prince d'Orange poursuit sa Declaration de guerre en ces termes. *Le Roy de France n'a pas seulement envahi les Etats de l'Empereur & de l'Empire à present en amitié avec Nous, désolant des Provinces entières.*

L

res, & ruinant leurs Habitans par ses Armées ; mais il a déclaré la guerre à ses Alliez sans y estre provoqué, violant manifestement par-là les Traitez confirmez par la garantie de la Couronne d'Angleterre. S'il ne s'agissoit que d'un Ecrit de Hollande, je ne répondrois pas à ces plaintes dont j'ay si souvent fait voir l'injustice, mais dût-je tomber dans des repetitions, je ne scaurois m'empêcher de repliquer du moins quelque chose à tous les Articl. d'une Declar. de guerre, qui est une piece historiq., où l'on ne doit faire entrer que des faits constans, puis qu'autrement la Declar. de guerre est injuste, & le sang qu'elle fait verser injustement répandu, ce qui en rend coupables & responsables tout ensemble ceux qui prennent de méchants pretextes pour ces Declarations.

Celle qu'a faite le Prince d'Orange roule sur ce qu'il pretend que le Roy n'a point été provoqué à en user de la maniere qu'il a fait en Allemagne, de sorte que si ce Monarque y a été provoqué, il faut que l'on demeure

d'accord qu'il n'a rien fait que de juste. Le Roi ne pensoit point du tout à la guerre, où il se trouve presentement engagé; c'est un fait constant & reconnu dans une infinité d'Ecrits faits contre lui par ses Ennemis mêmes. Pendât qu'il ne songeoit qu'à la paix & à faire fleurir la Religion Catholique dâs tout son Roiaume, le Prince d'Orange mettoit son application toute entiere à envahir l'Angleterre, & étoit, pour ainsi dire, à l'afût afin de se saisir des premiers pretextes qui s'offriroient de broüiller l'Europe, ce qu'il pretendoit devoir empêcher la France de découvrir ses desseins. L'affaire de l'Electorat de Cologne est arrivée, & il s'en est servi fort adroitement, en proposant à la Maison d'Autriche d'agir de concert avec elle contre le Roy; l'Empereur a d'autant plus volontiers accepté le parti, qu'il étoit persuadé que les Sujets de Sa Majesté, qu'il croyoit n'estre pas dans le cœur bien réunis à l'Eglise Romaine, donneroient de la besogne à ce Prince. Dans

cette pensée on a fait des Lignes & des projets d'envahir la France. On devoit débarquer en deux ou trois endroits sur les Costes , & entrer jusques au cœur de l'Etat , où les Allemans se devoient rendre de leur costé. Enfin la France estoit déjà en proye à ces nombreux Ennemis, selon ce qu'ils s'en estoient imaginé, & le succès de leurs grands desseins leur paroissoit infailible. Voilà ce qui a provoqué le Roy ; on l'auroit esté à moins , & le Prince d'Orange a tort de dire que Sa Majesté n'avoit aucun sujet de faire une Declaration de guerre. Cependant ce Monarque , au lieu de violer les Traitez , en a usé avec une generosité dont on ne sçauroit disconvenir , & voyant que ceux qui le menaçoient, & qui devoroient déjà la France en idée , ne seroient pas si - tost prests d'entrer en action , par un effet de son bon gouvernement , qui met toujours ses affaires dans une heureuse situation , il s'est trouvé plutôt armé que ceux qui se preparent à

engloutir ces Etats. Quoy qu'il les ait prevenus , il leur a encore offert la paix à des conditions tres avantageuses, dont voicy les termes. Et comme Sa Majesté n'a pas entrepris le Siege de Philisbourg pour s'ouvrir des moyens d'attaquer l'Empire , mais seulement pour fermer l'entrée de ses Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles , Elle offre pour faciliter davantage le Traité de Paix , de faire démolir les fortifications de ladite Ville de Philisbourg , lors qu'Elle l'aura reduite à son obéissance , & de la faire rendre à l'Evêque de Spire , pour en jouir de la même maniere que ses Predecesseurs ont fait avant que la Place fut fortifiée, sans en pouvoir rétablir les fortifications.

On lit ensuite. Sa Majesté veut bien encore ajouter à ses offres une preuve tres-considerable & plus convaincante du desir qu'Elle a de rétablir une bonne correspondance avec l'Empereur , & l'Empire , &

de la rendre d'une longue durée ; & quoique les dépenses extraordinaires qu'Elle a faites pour rendre la Place de Fribourg imprenable, comme elle est à présent, la doivent obliger à ne la détacher jamais de sa Couronne, néanmoins pour procurer une longue paix à toute la Chrétienté, & pour faire voir qu'Elle n'a pensé qu'à fermer son Royaume, & non pas à se conserver des moyens de s'agrandir, Elle veut bien aussi démanteler les fortifications de cette importante Place, & la rendre à l'Empereur, avec ses dépendances, à condition qu'elle ne pourra jamais être fortifiée. Voilà un fait qui ne peut estre nié, puis que ces offres du Roy ont esté imprimées, rendues publiques, & envoyées dans toutes les Cours. On ne devroit jamais avancer aucune chose qui ne fut ainsi soutenüe par des faits constans; celui que je viens de rapporter ne pouvant estre mis en doute, auroit deu il y a long-

temps fermer la bouche aux Ennemis de Sa Majesté , & arrester la plume des Ecrivains de Hollande , puis que tout ce que les uns ont dit , & ce que tous les autres ont écrit , est entierement détruit par offres faites avant le Siege de Philisbourg. Si les Ennemis se plaignent de la prise du Palatinat , & des dégats qu'y ont causé les Troupes du Roy , ils ne se devoient plaindre que d'eux - mêmes , puis que ce Prince les a avertis , & qu'il a bien voulu acheter la Paix aux dépens de deux Places imprenables. Je dis acheter ; loin qu'il y ait de la honte , rien ne lui pouvoit donner plus de gloire. S'il a souhaité la Paix , c'estoit pour en faire un nouveau present à l'Europe , & pour empêcher qu'on ne répandist encore du sang. On en sera convaincu , si l'on considere que lors qu'il a fait ces offres , il ne craignoit pas ses Ennemis. Il estoit armé , ils ne l'estoient pas

L iij

encore , & il ne pouvoit même douter qu'il n'emportast Philisbourg avant qu'aucun d'eux fut en estat d'entrer en Campagne. Cependant il n'a pas laissé de vouloir bien acheter la Paix au prix de deux Places imprenables, comme je viens de le dire , pour la donner non seulement à l'Europe, mais encore à la vraye Religion , qui estoit sur le point de souffrir les cruelles persecutions que l'on a veu arriver depuis. Le Prince d'Orange au desespoir de cette generosité du Roy, qui lui auroit fait manquer son coup , pais que si la France n'eust eu que lui à combattre , il n'auroit pas seulement osé regarder l'Angleterre , s'employa auprès de la Maison d'Austriche , pour l'empescher d'accepter les offres de ce Monarque , & redoubla les assurances qu'il avoit déjà données de penetrer jusques au cœur du Royaume par les descentes qu'il y feroit. La Maison d'Austriche plus animée que Catholique en cette rencontre, a-

bandonna le bien qu'elle faisoit à la Religion en Hongrie , pour lui faire la guerre en France , & en Angleterre , & elle aima mieux que le fer & le feu desolassent toute l'Europe , que de laisser au Roy la gloire d'y maintenir la Paix ; de sorte que Sa Majesté jugeant par le refus des grandes offres qu'Elle avoit faites , & par les menaces qu'on lui faisoit du grand nombre d'Ennemis qu'Elle devoit avoir à combattre , crut que pour parer le coup il lui estoit important de prendre de plus grandes precautions qu'on ne fait dans une guerre ordinaire , & qu'il lui devoit estre permis de se défendre par toutes sortes de moiens , de même qu'il le seroit à un homme qui auroit des Ennemis assez lâches pour se mettre dix contre lui seul , car à proportion les Ennemis de la France se vantoient de devoir estre en aussi grand nombre contre le Roi , sans compter ses propres Sujets qu'ils pretendoient joindre par plusieurs endroits jusqu'au cœur de

son Royaume , & à qui ils devoient porter des armes pour leur servir en se soulevant. Ce Prince se trouvant donc obligé de défendre ses fidelles Sujets , se saisit du Palatinat , & en usa dans les Etats qu'il prit , de la maniere qu'il sçavoit qu'on en devoit user dans les siens. Ces manieres ne lui estoient pas ordinaires , quoi que la guerre les permette , & qu'il n'eust pas voulu s'en servir en 1672. malgré la certitude où il pouvoit estre de conquérir la Hollande , qui seroit à lui presentement , s'il eust voulu la traiter comme il a fait le Palatinat ; mais ce Monarque à qui la bonté est naturelle , a sçu faire une grande difference d'une guerre où il ne devoit rien apprehender , & d'une guerre où il estoit obligé de défendre sa gloire , ses Sujets , & la Religion. Joignez à cela qu'ayant offert la paix à ses Ennemis , & deux Places imprenables , il n'avoit rien à se reprocher , puis qu'il n'attaquoit que pour se défendre , & en

prenant la cause de son Peuple & celle de Dieu. On peut juger après cela si le Prince d'Orange a eu raison de dire dans le second Article de sa Declaration de guerre, *que le Roy a violé les Traitez*. Il est vray que ses Ennemis ne pouvant se consoler de voir que leurs desseins étoient découverts, & que ce Monarque les eust prévenus en se mettant en campagne plutôt qu'eux, ont pû dire qu'il les violoit, puis qu'il n'attendoit pas qu'ils fissent marcher leurs Troupes ; mais c'est leur faute, après avoir commencé les premiers à se preparer, ils ne devoient pas estre les derniers prests. On voit par là que le Roy n'a point violé les Traitez, & qu'il n'a point envahi d'Etats comme le Prince d'Orange qui l'en accuse, a lui-même fait. Leur procedé est bien different. Le Prince d'Orange a nié qu'il alast en Angleterre, & le Roy a fait imprimer & publier qu'il envoyoit ses Troupes dans le Palatinat, & offert deux Pla-

ces pour n'estre pas obligé de les y faire entrer. Ainsi tout ce que ce Prince reproche au Roy là - dessus dans sa declaration étant injurieux & faux, il est coupable lui seul du sang que sa Declaration de guerre fera répandre, puis que cette guerre n'a aucune cause legitime & que le Roy, comme on voit par des faits constants, & par des offres imprimées, publiées, & envoyées dans toutes les Cours, a fait tout le contraire de ce qu'il cherche à lui imputer.

Le troisième Article de cette même Declaration contient ces paroles. *Mais outre les engagements dans lesquels nous sommes entrez par les Traitez faits avec nos Alliez, qui justifient suffisamment nostre prise d'armes en ce temps-cy, puis qu'ils nous ont requis de le faire, les injustices qui nous ont esté faites, & à nos Sujets, par le Roy des François, sans aucune reparation, sont telles, & en si grand nombre, que bien que*

depuis quelques années on n'en ait pris aucune connoissance , pour des raisons connues de tout le monde, nous ne voulons pas pourtant les laisser passer sans faire publiquement connoître le iuste ressentiment que nous avons de ces outrages.

Je ne sçay comment le Prince d'Orange a osé donner au Public la premier partie de cet article , sans apprehender de choquer la Maison d'Autriche , si ce n'est qu'ayant levé le masque , elle se met presentement peu en peine que ses injustices soient publiées , & qu'on voye qu'elle soutient mal le surnom de Catholique, puis qu'elle abandonne la Religion , & qu'elle excite ses Tirans à usurper les Etats , ce qui doit estre vray , s'il est constant , comme le Prince d'Orange l'avance , qu'elle l'ait requis de faire ce que nous voyons aujourd'hui , par où il pretend, dit-il, estre suffisamment iustificié d'avoir pris les armes en ce rés-
s. Ainsi on n'a point besoin de

raisonnemens pour faire connoître que la Maison d'Austriche avoit des Traitez avec le Prince d'Orange, & que par consequent elle est cause de son invasion en Angleterre & comme cette invasion coûte beaucoup à la Religion Catholique, il est aisé de voir que la Maison d'Austriche est cause de ce que cette même Religion a souffert, souffre & souffrira en Angleterre, & qu'elle auroit bien voulu aussi qu'elle eut eu du desavantage en France. Mais si ce que ce Prince expose de ces Traitez avec la Maison d'Austriche pour estre justifié d'avoir pris les armes en ce temps-cy, peut estre cause qu'il a déclaré la guerre à la France, il ne s'ensuit pas que ce Monarque ait mérité qu'on la lui déclarât. Ce sont deux choses différentes, & le Prince d'Orange a mal conclu à l'égard de ce qu'il a exposé dans la première partie de cet article. La seconde fait seulement voir qu'il a quelques plaintes à faire, & je vais examiner l'article suivant,

puis qu'il les renferme. Il n'y a pas long-temps que les François prenoient des permissions des Gouverneurs Anglois de Terre-Neuve pour pescher dans les Mers de cette Coste, & qu'ils payoient un tribut pour cette permission, comme une reconnoissance du droit que la seule Couronne d'Angleterre a sur cette Isle, & neanmoins ils ont depuis-pen si fort empieté sur nostre-dite Isle, & sur le commerce de-la pesche de nos Sujets, que leurs actions ont en plus l'apparence d'une invasion faite par des Ennemis, qu'elles n'ont esté un procédé d'amis, qui ne jouyssent de l'avantage de ce negoce que par permission.

On voit bien que le Prince d'Orange n'a pas de grandes plaintes à faire, puis qu'il s'amuse à des bagatelles qui sont ignorées du Public, & qui ne peuvent tout au plus estre connues que de quelques gens d'un tres-bas employ. Le commencement de cette Declaration en faisoit attendre pour les suites, ce qu'on

attendoit de cette grosse Montagne qui devoit enfanter. On croyoit devoir lire de grands faits , & qui répondissent à la reputation de deux grandes Nations , & on ne voit resulter pour sujets de plainte que des differens de miserables pêcheurs , qui n'aboutiroient peut-être à rien , si on se donnoit la peine d'en examiner le fond ; mais la chose est de si peu de consequence qu'on n'en a point entendu parler du tout. Cependant cette pêche a de l'air d'une invasion , à ce que dit le Prince d'Orange , & selon lui un attentat sur des moruës de Terre-neuve en est une, & l'usurpation d'un Royaume est une action qui merite des loüanges.

Il y a un autre Article conçu en ces termes. *Mais que le Roi des François ait envahi nos Isles Charibes & se soit emparé par forces de nos terres dans la Province de la Nouvelle York & de la Baye de Hudson se soit rendu maitre de nos Forts, qu'il ait brûlé les maisons de nos Sa-*

jets , & enrichi son Peuple du pillage de leurs biens , & marchandises , & qu'il ait retenu quelques-uns de nos Sujets dans un dur & rigoureux emprisonnement , en ait fait inhumainement tuer d'autres , & exposer le reste en Mer dans un petit Vaisseau sans nourriture & sans les autres choses nécessaires à la vie , ce sont des actions que des Ennemis mêmes ne voudroient pas faire , & néanmoins il étoit si éloigné de se déclarer tel, que dans le même temps , il faisoit négocier ici en Angleterre par ses Ministres un Traité de Neutralité , & de bonne correspondance en Amérique. Quoi que cet Article semble un peu plus fort à cause de la peinture qu'on y fait de quelques malheureux , il est néanmoins presque de la nature du précédent. Les deux Rois n'ont point voulu prendre part à ce qui s'est passé en ces quartiers-là entre leurs Sujets , & ces d'mêlez n'étant que de particuliers , ils ont nommé des gens pour les régler sur les lieux , & sont convenus

de faire examiner ici l'affaire, en cas qu'elle ne se pût accommoder. Si ce démêlé avoit été une affaire d'État il auroit fait plus de bruit. Le Prince d'Orange le cite, parce qu'on a peu de nouvelles de si loin, & qu'on s'en met peu en peine, & croit ébloûir en peignant avec de noires couleurs des choses qui dans le fond ne sont que des bagatelles; mais il faut exposer des sujets de plaintes dans une Déclaration de guerre, & il cherche tout ce qui peut surprendre & aigrir le Peuple, & d'ôt il est difficile de prouver la fausseté, du moins sur le champ; à cause de l'éloignement des lieux. Il avouë lui-même que le Roi de France étoit bien éloigné de se déclarer Ennemi; donc il ne croyoit pas avoir rien fait qui dût engager aucun Prince à être le sien. L'Article que vous allez lire doit encore moins servir de sujet pour une Déclaration de guerre. *Le procédé de ce Roi contre nos Sujets en Europe est si notoire, qu'il n'est point nécessaire de nous dé-*

fendre là-dessus. L'appui qu'il donnoit aux Armateurs François pour se saisir des Navires des Anglois ; la défense qu'il a faite d'apporter dans son Royaume une grande partie de nos Manufactures & des Dentrées d'Angleterre, & les droits exorbitans qu'il a imposez sur les autres, nonobstant le grand avantage que lui & la Nation Françoise tirent de leur negoce avec l'Angleterre, sont des marques évidentes du dessein qu'il avoit de ruiner le commerce, & par consequent la navigation des Anglois d'où dépendent extrêmement le bien & la sécurité de cette Nation. Il seroit difficile de sçavoir ce que le Prince d'Orange entend par l'appui qu'il dit que le Roi donne aux Armateurs François pour se saisir des Navires d'Angleterre. Ce terme d'appui n'explique rien nettement & ne paroît employé que pour faire entendre une chose fautive qu'on n'oseroit dire en termes formels, de peur d'en avoir le démenti. Enfin quand il seroit arrivé que des Armateurs François auroient pris

quelques Vaisseaux Anglois , qui peut-être avoient changé de Pavillon , ou qu'on ne croyoit pas d'abord Anglois , cela ne suffit pas pour en faire le sujet d'une grosse guerre , & les Rois même n'entrent pas toujours dans des démêlez de Barques & de petits Vaisseaux , & laissent à leurs Conseils de Marine à juger ce qui est de bonne prise ou non , & l'on en prend quelquefois que l'on restitue ensuite. Quant aux plaintes des défenses que le Roi a faites d'apporter en son Royaume des Manufactures d'Angleterre , & des droits qu'il a imposés sur d'autres . il n'y a rien de si libre , & ces sortes de deffenses , quoique pratiquées de tout temps , n'ont point encore obligé les Rois à prendre les armes . Si Sa Majesté a des Sujets qui ne soient point occupez , & qui puissent fabriquer dans son Royaume ce que nous tirons des autres Etats , Elle a raison de s'en servir , & ses Voisins ne s'en peuvent plaindre , & ne s'en

sont jamais plaints. Aussi ont-ils le droit de représailles pour ce qui se debite chez-eux , & cela s'est toujours fait de cette sorte , sans que les Souverains soient entrez en guerre pour un si foible sujet. Il y a plus encore, nous voyons souvent que les Souverains deffendent certaines choses dans leurs propres Etats , pour y faire moderer le luxe lors qu'il commence à paroître avec excez. Ainsi les Etrangers ne leur doivent point sçavoir mauvais gré de ce qu'ils font contre eux, lors qu'ils font la même chose cõre leurs Sujets selon qu'ils le jugent à propos. Ce que le Prince d'Orange ajoute *que la France tire de l'avantage du commerce d'Angleterre , mais qu'elle deffend ses Manufactures pour le ruiner* , est trop puerile pour y répondre. Si la France en tire tant d'utilité & qu'elle s'en prive , le Prince d'Orange doit est e bien aise de voir que son Ennemi se fasse un tort si notable pour le chagriner ; mais si l'avantage de la

France est aussi considerable dans ce commerce que le veut persuader ce Prince, il est impossible qu'il soit aussi grand du costé de l'Angleterre, & que les deux Royaumes fassent un profit égal. Ils peuvent tous deux gagner, parce que c'est l'effet du commerce; mais enfin l'un doit gagner plus que l'autre. Je veux cependant que le gain & la perte se partagent de chaque costé: dequoy se peut plaindre le Prince d'Orange si la France souffre également? il ne parle pas juste, lors qu'il veut faire entendre, *que la France a la malice de vouloir perdre pour faire perdre son Ennemy*, puis que c'est vouloir juger de l'intention, ce que personne ne doit faire, tant il est facile de se tromper là-dessus. Il finit cet article en disant, *que le bien & la seureté de l'Angleterre dépendent de son commerce, & de sa Navigation*. S'il le croit comme il l'assure, il est bien coupable envers la Nation, de l'avoir engagée à le presser de déclarer une guerre, dont l'An-

gleterre sera accablée, puis que son commerce ne fleurira pas pendant qu'elle durera, ce qui peut causer sa ruine, selon qu'il cherche à le faire entendre par sa Declaration.

Voicy un article aussi forcé que le precedent. *Le droit de P. villon attaché à la Couronne d'Angleterre a esté disputé par ses ordres, ce qui viole la Souveraineté que nous avons sur les Mers Britanniques, que nos Predecesseurs ont de tout temps maintenue, & que nous avõs aussi resolu de maintenir, pour l'honneur de nôtre Couronne & de la Nation Angloise.*

L'Angleterre n'a point de Contrats, par lesquels la France lui ait cédé la Souveraineté que le Prince d'Orange pretend. Elle lui auroit donné ce qui n'appartient à personne, & dont le plus fort jouit toujours, tant qu'il demeure le plus puissamment armé sur Mer. L'Angleterre qui de tout temps, hors sous le Regne du Roy, a eu plus de forces maritimes que la France, a cru avoir droit de Souveraineté

sur ce que personne ne lui disputoit. Il n'y avoit presque point de Vaisseaux en France avant le Ministère du Cardinal de Richelieu , & la Marine s'étant accruë peu à peu depuis ce temps-là, la France est devenue si puissante sur Mer , qu'elle l'emporte aujourd'hui sur l'Angleterre, & sur la Hollande ensemble , quoi que les principales forces de ces deux Nations consistent en celles de Mer. Ainsi il n'y a pas d'apparence que la France cedast à l'une des deux , ce qu'elle dispute à toutes les deux unies. J'avoüe qu'il est arrivé en de certains temps que la France & l'Angleterre étant en paix , leurs Vaisseaux ont évité de se rencontrer , pour n'avoir point lieu de disputer un honneur que l'un & l'autre n'auroient cédé que par un Combat. Jugez par toutes ces choses si le Prince d'Orange a sujet de declarer la guerre au Roi sur cet article, & si le plus grand Monarque du monde. (ce n'est point ici une loüange, c'est un fait qui prouve

ce

ce que j'avance) un Monarque qui a le pas sur tous les autres , & à qui l'Espagne a fait dire par son Ambassadeur , en présence de tous les Ambassadeurs de l'Europe , que les siens ne le disputeroient jamais à ceux de France , doit céder quelques honneurs à un Usurpateur mal affermi , & qui peut à chaque moment tomber d'un Trône qui n'a pas son poids en le portant , pendant que toute l'Europe liguée contre Sa Majesté , ne peut ébranler sa puissance , & que selon ce qui nous paroît , ses Ennemis ont plus à craindre qu'à espérer.

Enfin me voici au dernier article de la longue Declaration de Guerre du Prince d'Orange , qui n'est longue que parce que n'ayant rien à dire, il a ramassé beaucoup de choses de peu de conséquence, afin qu'étant mises en un Corps , elles pussent éblouir les Peuples par leur nombre , si elles n'avoient point assez de solidité pour les convaincre.

M

266 X. P. des Affaires
Il est conçu en ces termes.

Mais ce qui nous touche plus sensiblement, est la maniere si indigne d'un Chrestien, dont il a persécuté plusieurs de nos Suiets Protestans en France, pour le fait de la Religion, contre le droit des gens & les Traitez exprés, les contraignant par des cruantez aussi étranges qu'extraordinaires, à abjurer leur Religion, en emprisonnant des Maistres & des Matelots de nos Vaisseaux Marchands, en faisant condamner d'autres aux Galeres sous pretexte qu'il y avoit dans leurs Navires quelques-uns de ses miserables Sujets Protestans, ou de leurs effets, & enfin comme il a depuis quelques années par des insinuations & des promesses de secours tasché de renverser le Gouvernement d'Angleterre, ainsi, aussi presentement il fait tout son possible pour ruiner entièrement nos bons & fidelles Sujets de nostre Royaume d'Irlande, par des voyes ouvertes & violentes, & par l'invasion actuelle de ce Royaume.

Il est aisé de répondre au premier point de cet Article , & en disant que ce qu'il expose est absolument faux , il n'y a personne qui n'en convienne d'abord , parce que c'est un fait public , & que toute la Terre sçait que les Etrangers n'ont point été compris dans ce qui s'est fait en France à l'égard des Pretendus Reformez. Quant à ce qui suit dans le même Article , *que le Roi a depuis quelques années par des insinuations & des promesses de secours tâché de renverser le Gouvernement d'Angleterre* , il y a beaucoup de choses à répondre. Le mot d'*insinuations* ne prouve rien , & le Prince d'Orange n'a pas sujet de déclarer une guerre là-dessus , puis que quand ce seroit à lui même qu'on auroit insinué une chose , celui qui la lui auroit insinuée pourroit encore la nier, s'il ne lui en avoit point parlé positivement. Il ne s'agit donc que de présomptions, & les présomptions sont des preuves bien legeres pour entre-

prendre une guerre , qui ne peut se faire sans verser beaucoup de sang. Mais je lui veux passer cet Article qui le choque , parce qu'il est contre lui & en faveur de la Nation. Si le Roi avoit offert ce secours , & qu'on eust bien voulu l'accepter, l'Angleterre seroit à présent tranquille , chacun y professeroit sa Religion , ce Royaume ne seroit point accablé d'impôts , on n'auroit point vû couler des torrens de sang en Ecosse & en Irlande, sans ce qu'il en coûtera encore au trois Royaumes , tant que le Prince d'Orange sera sur le Trône, puis que le regne d'un Usurpateur ne sçauroit jamais estre paisible. En effet les choses prennent un train qui doit faire croire que l'ambition de ce Prince fera couler plus du tiers du sang de la Nation , ce qui prouve qu'il n'a pas dit vrai dans ces manifestes, lors qu'il a supposé qu'il avoit été appelé par toute la Nation , puis que si cela étoit , il n'y auroit aucun trouble dans l'An-

gleterre, ceux qu'on y voit arriver de jour en jour n'étant causez que parce que les fidelles Sujets de Sa Majesté Britannique s'opposent à son Usurpation. Je ne réponds rien à la dernière partie de cet Article qui regarde l'invasion que le Prince d'Orange pretend que le Roy ait faite en Irlande, parce que j'y ay déjà répondu dans un autre Article de cette même Declaration.

Il ne me reste plus qu'à vous faire voir la Declaration de guerre que le Roi de France a faite à cet Usurpateur. Elle a pour Titre,,





ORDONNANCE
 du Roy , portant Declaration de Guerre
 contre l'Usurpateur
 des Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, &
 contre ses Fauteurs &
 Adherans.



A Majesté auroit déclaré la guerre à l'Usurpateur d'Angleterre dès que son entreprise a été laté , si Elle n'avoit apprehendé de confondre avec les adherans dudit Usurpateur , les Sujets fidelles de Sa Majesté Britannique , & qu' Elle n'eust toujours esperé que les honnestes gens

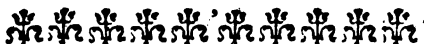
de la Nation Angloise ayant horreur de ce que les Fauteurs du Prince d'Orange leur ont fait faire contre leur Roy legitime, pourroient rentrer dans leur devoir de voir, & travailler à chasser le Prince d'Orange d'Angleterre & d'Ecosse. Sa Maiesté ayant été informée que ledit Prince d'Orange lui a déclaré la guerre par son Ordonnance du 17. du mois de May dernier; Sa Maiesté a ordonné & ordonne à tous ses Sujets, Vassaux & Serviteurs, de courre sus aux Anglois & Ecossois, Fauteurs de l'Usurpateur des Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, & leur à deffendu & deffend d'avoir cy-après avec eux aucune communication, commerce, ny intelligence, à peine de la vie, Et à cette fin, Sa Maiesté a dés-à-present revoqué & revoque toutes Permissions, Passeports, Sauvegardes, & Saufconduits qui pourroient avoir esté accordez par Elle, ou par ses Lieutenans Generaux, & autres Officiers, contraires à la Presente, & les a declarez nuls & de

nulle valeur. Défend à qui que ce soit
 d'y avoir égard. Māde & ordōne sa Ma-
 iesté à M. l'Amiral, aux Maréchaux
 de France, Gouverneurs, & ses Lieu-
 tenans Generaux en ses Provinces &
 Armées, Maréchaux de Camp, Capi-
 taines, Chefs & Conducteurs de ses
 Gens de guerre, tant de cheval que de
 pied, François & Etrangers, & tous
 autres ses Officiers qu'il appartiendra,
 que le contenu en la Presente ils fas-
 sent executer chacun à son égard dans
 l'étendue de leurs pouvoirs & Juris-
 dictions. CAR telle est la volonté de
 Sa Maïesté, laquelle entend que la
 Presente soit publiée & affichée en
 toutes ses Villes, tant maritimes
 qu'autres, & en tous ses Ports, Vi-
 vres, & autres lieux de son Royaume
 que besoin sera, à ce qu'aucun n'en
 pretende cause d'ignorance; & qu'aux
 copies d'icelle dûement collationnées,
 foy soit ajoutée comme à l'original.
 Fait à Marly le 25. Juin 1689. Signé,
 LOUIS : Et plus bas, le TELLIER.

Cette Declaration qui ne contient que huit ou dix lignes , le reste n'étant que des ordres , a été admirée de tous ceux qui l'ont veüe. On y remarque beaucoup de sagesse , & de prudence , & que le Roy déclare la guerre à l'Usurpateur d'Angleterre , sans la déclarer à la Nation.

F I N.





EXTRAIT DV PRIVILEGE
Du Roy.

P A R Grace & Privilege du Roi , donné à Chaville , le dix - huitième Juillet mil six cens quatre vingt - trois. Signé , Par le Roi en son Conseil, J U N Q U I E R E S. Il est permis au Sieur D A N N E A U , Ecuyer , Sieur Devizé , de continuer de faire imprimer , vendre & debiter le Livre intitulé , M E R C U R E G A L A N T , contenant plusieurs Relations , Histoires , & generalement tout ce qui dépend dudit Livre , par tel Imprimeur qu'il voudra choisir , Et deffenses sont faites à tous Imprimeurs & Libraires , & tous autres de faire imprimer , vendre & debiter ledit Livre , ni graver aucunes Planches servant à l'ornement d'icelui , ny

même de le donner à lire , pendant le temps & espace de dix années entieres , le tout à peine de six mille livres d'amende contre les Contrevenans , ainsi que plus au long il est porté esdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté , aux charges & conditions portées , le 14. Septembre 1683.

Signé ANGOT , Syndic.

Ledit Sieur DEVISE' a cédé son droit du present Privilege à Michel Guerout Libraire , pour en jouir suivant l'accord fait entr'eux.

